8e ANNÉE — T. 15

N° 336 — 22 MAI 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Doctrine catholique et directions épiscopales

Les questions sociales du temps présent

Lettre collective des évêques d'Autriche

Ce document diffère dans sa forme des lettres pastorales et contient une série d'arguments et d'enseignements pratiques sur les problèmes les plus pressants de l'époque contemporaine.

Prenant pour base les doctrines de Léon XIII, auxquelles ils se réfèrent constamment, les évêques discutent avec une grande franchise les questions théoriques et pratiques qui concernent le libéralisme, le capitalisme, le socialisme, le communisme et le bolchevisme. Ils disent aux travailleurs leurs droits et leurs devoirs, la dignité et le devoir du travail; aux propriétaires et aux patrons les droits et les devoirs de la propriété, la loi chrétienne du juste salaire; et à tous indistinctement la beauté du christianisme et la sainte fraternité chrétienne. Ils rappellent à tous la fin dernière et unique de l'existence humaine: le bonheur dans l'autre vie; à cette fin doivent être subordonnées toutes les questions terrestres. Enfin, ils expliquent la signification de la royauté du Christ, proclamée par le Saint-Père.

Ce document de l'épiscopat autrichien a éveillé l'attention générale. Les commentaires de la presse de Vienne sont naturellement très différents, mais, en dehors de ceux des socialistes, ils sont très respectueux, même dans les sphères libérales.

L'avertissement que donnent les évêques, à savoir que c'en est fait de l'Europe si les luttes actuelles, inspirées par l'appétit du plaisir, continuent, a trouvé un écho approbateur auprès de tous, en dépit de quelques réserves que font tels et tels partis. A l'axiome dominant: « L'or gouverne le monde », ils opposent la voix de la conscience et la loi morale (1).

Il appartient à tous les catholiques de répandr l'enseignement des évêques d'Autriche et de le tra duire en actes.

Situation actuelle de la société (1).

L'époque moderne, où de si nombreuses inven tions ont été réalisées dans tous les domaines de l technique, l'époque du prodigieux essor de l'in dustrie, du commerce et des communications, sem blait promettre aussi la réalisation de grands pro grès sur le terrain de l'économie sociale et annonce

---

(1) Les grands journaux viennois montrent par les titres de leurs articles ce qui les a le plus frappés dans la déclaration épiscopale. « La *Neue Freie Presse* met comme titre: « Contre le capitalisme et contre le socialisme »; le *Neues Wiener Journal*: « Contre la ploutocratie et le socialisme ». La *Tageszeitung* des nationalistes parle d'une pastorale politique qui prélude aux élections du Parlement.

» La *Volkszeitung* brise une lance en faveur du libéralisme et approuve la condamnation du socialisme.

» L'*Arbeiter Zeitung* des socialistes est furieuse. Elle ignore complètement la partie du document qui vise les abus du capitalisme et dit de la déclaration qu'elle est une prov cation pour les socialistes et un appel à la lutte contre classe ouvrière. Elle est particulièrement offensée du fa que les évêques ont condamné leur association des « Am » de l'enfance », qui fait chanter aux enfants des chanso haineuses contre les ecclésiastiques et groupe ces enfan en des cortèges qui sont une parodie sacrilège des pr cessions de la Fête-Dieu. « Le socialisme, dit ce journa » a vaincu de bien autres ennemis; sa marche triompha » ne sera pas arrêtée par les évêques autrichiens. » l journal oublie que l'Eglise catholique a vaincu de bi autres ennemis que les socialistes viennois et que « l » portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (*Semaine religieuse de Paris*, 23. I. 26.)

Un article non signé, « Vue d'ensemble: l'Autriche (*Das Neue Reich*, 16. I. 26), déplore la passivité du Go vernement autrichien en face de l'activité des socialdém crates, qui se posent de plus en plus, avec leur chef, Dr Bauer, en fourriers du bolchevisme, bien que, po gagner la classe paysanne, ils renient apparemment tou haine contre la religion et l'Eglise: « La grande détres de la guerre et de l'après-guerre a éveillé beaucoup sentiments ténébreux de l'humanité. Avec la faim est n aussi la soif du gain, et ainsi il n'est pas étonnant q les prophètes qui eurent le plus de succès furent ceux q promirent aux gens de transformer les pierres en pain Les chefs des partis chrétiens ne surent pas lutter cont la propagande matérialiste, car le démon de Mammon fait des ravages jusque dans leurs rangs, comme c a été démontré au moment de la spéculation sur le fran ou bien aussi parce qu'il ne s'est pas trouvé chez eux u compréhension suffisante des nécessités sociales et re gieuses de l'heure. Les exceptions ont été des voix cria dans le désert. Ce n'est que dans les plus jeunes gén rations que se fait jour de nouveau un christianisme act et c'est par elles seules qu'on peut espérer sortir de l'é où nous sommes. » Et l'auteur conclut en conseillant ses concitoyens de s'inspirer de la lettre pastorale de f d'année des évêques d'Autriche. — Voir aussi dans *Correspondant* (10. 2. 26) des extraits d'un article M. AUREL KOLNAI: « Le Mandement de Noël des évêqu autrichiens » (*Der Oesterreichische Volkswirt*, de Vien 9. I. 26): « Ce mandement est jusqu'à un certain po un événement dans la littérature sociale autrichienne. s'élève avec une force inaccoutumée contre les bases capitalisme et du mammonisme, il n'en attaque pas moi avec une violence fanatique [!], le mouvement sociali et notamment les aspirations concrètes de ce derni L'auteur reconnaît « au sein de la vie ouvrière un esp de justice et de solidarité »; dans les milieux socialist « des aspirations et des mobiles religieux » et des effo pour se « libérer du nihilisme de l'étatisme intégral fruit du libéralisme. Il souhaite comme « Saint-Sim Ozanam, Lamennais, Chesterton, Foerster, et avec bien d'autres », une entente du socialisme et de l'Eglise *Der Oesterreichische Volkswirt* est un périodique d'affai à tendances pangermanistes.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés, sauf indication c traire, par la *D. C.*

n nouveau printemps pour les peuples. Mais ces pérances ont été cruellement trompées, car des aux nombreux ont rempli cette même époque.

Le pape Pie XI, dans son encyclique sur la paix (1), ous en trace un sombre tableau. Après avoir parlé e l'esprit d'hostilité qui sépare encore les peuples des suites amères de la guerre mondiale, il emarque :

Ici viennent s'ajouter les discordes intestines qui mettent n péril l'existence des Etats et la société civile tout tière. Il faut signaler en premier lieu cette lutte de asses qui, tel un ulcère mortel, s'est développée au sein s nations, paralysant l'industrie, les métiers, le commerce, us les facteurs enfin de la prospérité privée et publique. ette plaie est rendue plus dangereuse encore du fait de vidité des uns à acquérir les biens temporels, de la nacité des autres à les conserver, de l'ambition commune tous de posséder et de commander. De là de fréquentes èves, volontaires ou forcées ; de là encore des soulèvements populaires et des répressions par la force publique, rt pénibles et dommageables pour tous les citoyens...

Ceci devient plus angoissant dans la mesure où, comme our les régimes politiques actuels, le peuple prend une art plus large à la vie de l'Etat...

Le mal s'est infiltré jusqu'aux racines profondes de la ciété humaine, jusqu'à la cellule de la famille..., et occasionné de nombreuses manières la corruption des œurs...

Chez les hommes de tout âge et de toute condition, les mes sont devenues inquiètes, aigries et ombrageuses ; nsubordination et la paresse sont devenues chose counte... Aussi la confiance et la sécurité ont-elles fait place des préoccupations anxieuses et à des craintes toujours n éveil ; l'inertie et la paresse ont remplacé l'activité le travail ; au lieu de la tranquillité de l'ordre, garienne de la paix, règnent un trouble et un chaos uniersels. De là cet arrêt de l'industrie, cette crise du ommerce international, ce déclin de la littérature et de art...

L'humanité semble retourner à la barbarie (2).

L'image de tous ces maux nous incite vivement à n rechercher les causes. Le Pape rappelle la parole u Seigneur (3) : « Tous ces maux procèdent du edans de l'homme » (*Marc.* VII, 23) ; c'est-à-dire de a soif des jouissances, de la cupidité, et de l'orueil des hommes. Mais la cause principale de tous es maux provient, suivant la parole du même Pape, de ce que les hommes ont abandonné Dieu et otre-Seigneur Jésus-Christ ». C'est pourquoi ils ont erdu leur bonheur d'autrefois, sont tombés dans n abîme de maux et voient frapper d'une stérilité peu près complète tous les programmes qu'ils chafaudent en vue de réparer les pertes et de sauver e qui reste de tant de ruines (4).

Et ici le Pape encourage l' « action catholique », 'est-à-dire l'effort commun et empressé des cathoques en vue d'aider à étendre le royaume de Dieu t à établir la paix du Christ sur cette terre. Le ape entend par là « le grand combat « pour l'autel et le foyer », cette lutte qu'il faut engager ur de multiples fronts » (5). « L'Eglise catholique, it-il (6), peut et doit offrir de puissants remèdes our la pacification du monde. »

(1) Encyclique *Ubi arcano Dei*, du 23. 12. 22 ; voir trad. r. dans *D. C.*, t. 9, col. 67-87. (Sauf indication contraire, es notes sont de la *D. C.*)
(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 70-71, *passim*.
(3) *Ibid.*, col. 73.
(4) *Ibid.*, col. 74.
(5) *Ibid.*, col. 82.
(6) *Ibid*, col. 78.

But de la lettre collective.

Nous inspirant de cette exhortation du Pape, Nous, les évêques d'Autriche, Nous venons vous entretenir des questions sociales actuelles et tout particulièrement d'une grande tâche qui prime toutes les autres : la rénovation de la société actuelle dans le Christ.

Nous venons vous prévenir contre la soif immodérée et sans retenue des richesses et du pouvoir, contre le libéralisme économique et le capitalisme de Mammon, dont les effets désastreux se font encore plus sentir de nos jours qu'à toute autre époque chrétienne.

Nous venons vous prévenir contre le socialisme et ses multiples formes, dont Léon XIII a déjà condamné les principes erronés. C'est précisément en continuant à bâtir sur les fondements posés par ce Pape que le Saint Père actuel a édifié son encyclique.

Nous venons enfin vous rappeler les principes du christianisme, qui sont d'une indiscutable nécessité pour rétablir l'ordre dans les circonstances actuelles.

C'est d'un cœur animé d'un profond amour pour la classe ouvrière que nous traiterons toutes ces questions, à la solution desquelles son sort est si étroitement lié. Nous nous inspirerons en même temps des intérêts de la société tout entière, qui se voit si gravement menacée.

I. — Libéralisme économique et capitalisme de Mammon [1].

L'Église condamne le capitalisme exploiteur et athée.

Une accusation aussi fausse que méchante est la suivante : « L'Eglise catholique se contente de prêcher aux travailleurs l'obéissance et la patience en face de l'orgueil capitaliste ; par contre, elle favorise et protège les magnats de l'industrie et les ploutocrates de nos jours. »

La fausseté de ce reproche est déjà démontrée clairement par ce fait que pendant plus de quinze siècles — de Clément d'Alexandrie à Benoît XIV — l'Eglise catholique a, avec une impressionnante continuité, maintenu sa défense canonique du prêt à intérêt et par là empêché, parmi les peuples catholiques, le développement du capitalisme dans sa forme actuelle (2).

(1) Ce sous-titre appartient au document.
(2) Dans une notice consacrée à Mgr Van Roey, le nouvel archevêque de Malines (*Revue Catholique des Idées et des Faits*, 19. 3. 26), Mgr J. Schyrgens rappelle sa carrière scientifique « aussi courte que brillante » et « d'une étonnante fécondité » : « Sa thèse doctorale, historico-juridique, fut tout autre chose qu'une compilation, mais une étude originale et vraiment personnelle. Le sujet en fut : le prêt à intérêt, le contrat du *mutuum*, qui posait la question essentielle en droit de la légitimité des intérêts des capitaux engagés dans l'industrie. Saint Thomas et l'Ecole professent là-dessus les opinions sévères, selon lesquelles le prêt, étant essentiellement contrat gratuit et non pas onéreux, ne donne ouverture à la perception d'intérêts qu'accidentellement, s'il y a manque à gagner ou si l'on court un risque.
» Il est clair que depuis le moyen âge la conception du capital a évolué et il est manifeste que l'évolution du régime économique moderne devait retentir jusque dans la conception juridique et morale. Néanmoins, apportant ici cette haute modération d'un esprit sage et prudent qui ne déroge à la doctrine traditionnelle que dans la mesure indispensable, le jeune docteur, dans sa dissertation, maintient au contrat de prêt son caractère intrinsèquement gratuit et ne fonde la légitimité de l'intérêt que sur la présomption généralisée des titres extrinsèques qui reviennent en somme au manque à gagner et au dommage éventuel.
» Dans la soutenance de sa thèse, il eut à subir le rude

Jamais et nulle part l'Eglise n'a permis ou même favorisé le capitalisme. Animé précisément de l'esprit de l'ancienne législation ecclésiastique, Léon XIII, dans son encyclique sur la question ouvrière (1), a flétri et condamné de la façon la plus énergique l' « usure dévorante » — *usura vorax* (2) — sous toutes ses formes modernes, et par conséquence aussi l'usure appliquée aux salaires. Et le Code de droit canonique, publié le jour de la Pentecôte de l'année 1917 par le pape Benoît XV, défend, au canon 1543, tous les contrats usuraires et tout contrat de salaire exploiteur (3) ; le canon 2354 § 1 frappe de peines ecclésiastiques sévères aussi bien les usuriers que les chrétiens coupables d'autres fautes graves (4). — L'Eglise catholique condamne donc le capitalisme exploiteur et athée.

Elle réprouve une « liberté économique » fruit de l'égoïsme et mère de la tyrannie.

Il est dit dans la Sainte Ecriture : « La sagesse s'est bâti une maison et elle a taillé sept colonnes. » (*Prov.* IX, 1.) Cela pouvait s'appliquer à l'ordre économique et chrétien d'autrefois et aux diverses corporations qu'il avait organisées. Par contre, ce n'est pas faire preuve de sagesse que de vouloir bâtir ou maintenir dans l'ordre l'édifice économique sans lui donner comme soutiens les piliers nécessaires à toute organisation économique ; c'est malheureusement ce que nous voyons aujourd'hui. Ce qu'on appelle la liberté économique est même considéré comme une conquête. Tout s'accorder à soi-même sans songer aux autres, s'enrichir soi-même au mépris des commandements de Dieu et des lois de l'Etat, exercer sans scrupule sa puissance économique, tels sont les principes qui de nos jours sont de plus en plus appliqués. Ce libéralisme économique s'est changé en capitalisme au sens le plus mauvais du mot et en tyrannie de la part du possédant.

Et voilà ce qui, avant tout, a occasionné le désordre et la ruine au sein de l'édifice économique.

---

assaut d'un éminent opposant, le R. P. Vermeersch, qui partage, comme on sait, l'opinion contraire ; la joute tourna d'ailleurs à l'honneur du jeune tenant, resté ferme sur ses positions. Il nous sera permis de faire observer que le nouveau Code par la formule du canon 1543 ne tranche pas la controverse. Cette question ne cessa de passionner l'esprit positif et précis du jeune maître. Il avait préludé à sa thèse, en 1902, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* : « Le contrat germanique ou les controverses » des 5 pour 100 au XVIe siècle en Allemagne. » En 1905, il y revenait par un important article qu'il fit paraître dans la *Revue néo-scolastique* : « La monnaie d'après saint » Thomas ; sa nature, sa fonction, sa productivité dans » les contrats qui s'y rapportent. »

(1) Voir texte latin et tr. fr. de l'encyclique *Rerum novarum*, du 15. 5. 1891, dans les *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 3, pp. 18-71.

(2) Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, pp. 20-21.

(3) Canon 1543. — « Si l'on cède à quelqu'un un bien qui se consomme par le premier usage de telle sorte que ce bien devienne la propriété d'autrui et qu'ensuite l'emprunteur n'ait à restituer qu'un bien de même nature et de même valeur, on ne peut acquérir aucun intérêt de ce prêt précisément en vertu du contrat de prêt. Il n'est cependant pas en soi illicite, en matière de prêt de biens qui se consomment par le premier usage, de stipuler un intérêt conforme au taux fixé par la loi, sauf si ce taux est d'une manière évidente démesuré, ou même de stipuler un intérêt supérieur quand il se rencontre un titre juste et proportionné accompagnant le prêt. »

(4) Canon 2354 § 1. — « Un laïc légitimement condamné pour délit... d'usure... doit être tenu comme exclu de droit des actes légaux ecclésiastiques [cf. *D. C.*, t. 13, col. 875, note 5] et de toute charge, s'il en possède, dans l'Eglise ; il reste d'ailleurs tenu à réparer les dommages qu'il a causés. »

Elle vit à l'écart d'un capitalisme ennemi de la loi moral[e]

Jusqu'à présent on croyait à la parole de la Saint[e] Ecriture : « Si le Seigneur ne construit pas l[a] maison, c'est en vain que travaillent ceux qui l[a] bâtissent. » (*Ps.* CXXVI, 1.) Le nouveau capitalism[e] a dédaigné cette aide. Il a proclamé aussi que c[e] n'était pas avec des sentences morales que l'o[n] construisait des chemins de fer, il a affirmé que l[a] loi divine était un obstacle à l'expansion du capi[-]talisme.

L'industrie actuelle doit son essor à l'énorme déve[-]loppement de toutes les forces économiques et à l'application aveugle de toutes les forces de travail e[t] de tous les moyens d'enrichissement. Au cours d[e] ce mouvement économique, l'Eglise n'a pas ét[é] entendue. Elle était alors bannie du domaine de l[a] vie publique et livrée au mépris. La sociét[é] incroyante avait prononcé contre elle la sentenc[e] de condamnation. Aussi, même dans les pays catho[-]liques, le capitalisme a pu s'épanouir sans entrave[s]. Mais ce capitalisme a ouvert à la vie économiqu[e] des peuples un chemin erroné et pernicieux.

Elle accepte la grande industrie, l'organisation du crédi[t], le régime du salariat.

Ce n'est pas la grande industrie qui est condam[-]nable, puisque la Sainte Ecriture dit : « Soumette[z] la terre à votre domination. » (*Gen.* 1, 28.) L'évo[-]lution de l'économie domestique en l'organisatio[n] corporative des villes au moyen âge, et celle de[s] corporations en notre système économique actue[l], l'évolution de la petite industrie en grande industri[e], celle du commerce local et de la circulation restrein[te] en commerce mondial et en communications inte[r-]nationales se sont effectuées suivant une loi naturel[le] du progrès.

Ce n'est pas non plus le système de crédit qui e[st] condamnable en lui-même : la grande industrie [a] besoin de capitaux pour son développement ; en ce[la] il n'y a aucune atteinte aux lois de la justice.

Pas davantage enfin n'est condamnable en lu[i-]même le régime actuel des salaires, car avec [la] grande industrie moderne aucun autre système n[e] paraît guère possible ; et il est par ailleurs possibl[e] dans de pareilles entreprises, de donner à l'ouvri[er] un salaire juste et suffisant, et même de relever [et] d'assurer pour lui le confort de la vie grâce à cer[-]taines institutions de bienfaisance et à certaines lo[is] protectrices (1).

La ruine de la vie économique des peuples e[st] venue de ce que le capitalisme a poursuivi sa rou[te] sans s'inquiéter de la loi sainte de Dieu.

Mais elle désavoue la recherche immodérée des richess[es] avec ses tristes fruits.

Ce qu'il faut condamner, c'est le principe à [la] mode : Cherchez d'abord les richesses de cette ter[re] et tout le bonheur vous sera donné en partage. L[e] capitalisme moderne s'efforce d'atteindre au bonhe[ur] terrestre sans égard pour les commandements divi[ns] et il réclame un droit de propriété sans limites [et] sans obligations.

Exploitation de la masse au profit de quelques-uns.

Ce qu'il faut condamner, c'est un capitalisme q[ui] emploie toutes les forces économiques du peuple n[on] plus seulement à subvenir aux besoins, mais enco[re] à travailler à l'enrichissement monstrueux d'un se[ul]

---

(1) Sur la doctrine catholique et le salaire, voir *D.* [*C.*,] t. 15, col. 1165-1167, en note.

L'industrie s'est appliquée sans cesse à étendre davantage son domaine, sans lui assigner aucune limite, cherchant toujours à créer de nouvelles jouissances et à conquérir de nouvelles richesses. Il en est résulté un préjudice pour les autres professions, du désordre dans la vie économique et la lutte économique des Etats entre eux. Cette concurrence a abouti à des guerres, dont la guerre mondiale que nous avons vécue est le plus terrible exemple.

Méconnaissance de la dignité humaine et chrétienne de l'ouvrier

Ce qu'il faut condamner, c'est le fait que la dignité personnelle de l'ouvrier a été sacrifiée à toutes ces entreprises : le travailleur est devenu un objet d'exploitation, il a vu diminuer son salaire à la suite du travail des femmes et des enfants ; on n'a tenu aucun compte des conditions de son existence et encore moins de ses devoirs religieux ; on lui a enlevé la possibilité d'avoir une vie de famille réglée et de préparer et d'atteindre tranquillement sa fin propre la plus élevée : le bonheur du ciel. L'ouvrier n'a pas été déçu seulement dans l'obtention d'un juste salaire, son âme encore s'est appauvrie de plus en plus. Léon XIII a précisément insisté sur ce point. Le monde des travailleurs, dit-il (1), auquel on enlève la foi en l'au-delà et que l'on trompe en même temps dans son bonheur terrestre, doit nécessairement être rempli d'amertume. Aussi le voit-on se précipiter avec une avidité féroce sur les biens terrestres qui lui ont été soustraits, et son mécontentement, sa soif, son avidité immodérée et sans frein l'ont poussé aux bouleversements les plus affreux dont nous sommes actuellement les témoins.

Destruction de l'esprit de famille et de la communauté social.

Il faut condamner enfin le capitalisme parce qu'il a détruit parmi les hommes tout esprit de communauté. Le jour où disparut le sentiment intime, né de la religion et de la grâce surnaturelle, de cette communauté des enfants de Dieu au sein de la famille de Dieu, ce jour-là disparut aussi le sentiment de cette double communauté terrestre — celle de la famille et celle de l'Etat — qui recevait du premier son principe de vie et son développement. La société entière en fut assombrie. De cœurs sans renoncement, sans abnégation, sans frein contre la sensualité, d'esclaves de la soif de jouissance et de la cupidité, d'hommes sans amour de Dieu et du prochain, pouvait-il se former une organisation, jaillir des sources de vie au profit de la société ? Et voilà pourquoi familles, peuples et Etats se sont écroulés. Telle est l'œuvre néfaste du capitalisme.

Elle flétrit la ploutocratie, qui règne à l'heure présente en souveraine.

Mais à l'heure actuelle ce capitalisme s'est transformé encore en ploutocratie, en règne de l'argent, en mammonisme, tels que les connut seulement la plus triste époque du paganisme. Grâce aux monopoles, aux trusts, aux konzern, il a fixé à son gré le prix de toutes les denrées alimentaires, s'octroyant ainsi le moyen de pouvoir, au mépris de la justice, faire monter tous les prix sans être astreint au moindre contrôle. Depuis le jour où règne cette ploutocratie, advienne que pourra au sein des peuples ; guerre, paix, révolution, tout contribue à la prospérité de ces puissances d'argent ; la détresse la plus affreuse des peuples elle-même leur fournit une nouvelle occasion de consolider leur pouvoir. Grâce aux jeux de la Bourse, la banque et le crédit sont devenus un nouvel arbre de mort. Les rois de la finance se servent d'eux pour saigner et dévaliser les peuples, dépouiller les travailleurs de presque tous les fruits de leurs économies et pour forcer, en les appauvrissant, tour à tour de nouveaux milieux à abdiquer leur indépendance et à tomber sous le joug d'un véritable esclavage. Ce n'est pas seulement la classe ouvrière qui est ainsi assujettie aux puissances d'argent ; nous y voyons aussi de nombreux patrons, de petits et grands industriels, mais surtout de nombreux commerçants, ainsi que la classe moyenne. La Banque règne en souveraine sur les Etats. Aussi longtemps qu'elle exercera son emprise actuelle, aucune législation en faveur de l'ouvrier n'aura d'effet certain et durable, et il sera impossible d'aider efficacement la classe des petits rentiers et des pensionnés. L'œuvre accomplie par cette puissance financière est un crime contre le ciel, crime qui sous des formes multiples se commet contre des milliers et des milliers de malheureux.

Elle rappelle aux puissances d'argent les malédictions divines.

Par la bouche du prophète Amos, le Seigneur prononça jadis, et toujours dans les mêmes termes, sa sentence contre plusieurs peuples : « Après les crimes commis trois fois et une quatrième fois, je ne changerai point l'arrêt que j'ai prononcé. » (1) Après les crimes qu'elle a commis trois fois et une quatrième fois, crimes qui crient vengeance vers Dieu, cette puissance d'argent est sous le coup du châtiment divin. Les agissements de ses adeptes ont bouleversé toute idée de droit et de justice et ont égaré les peuples dans le chemin de la jouissance effrénée, faisant ainsi songer aux paroles de l'Apocalypse contre Babylone : « Tes marchands étaient devenus les grands, et tous les peuples de la terre ont été trompés par tes sortilèges. » (*Apoc.* XVIII, 23.) Les puissances d'argent sont aujourd'hui les grands de la terre, dont la soif de jouissance a séduit les peuples après les avoir comme ensorcelés. C'est à eux que s'applique la malédiction lancée jadis par le Seigneur contre les riches (2).

Elle proclame les devoirs des classes dirigeantes.

Il appartient à l'Eglise enseignante de rappeler leurs devoirs à ces puissances d'argent qui exercent un violent despotisme. Si rien ne les retient, c'en est réellement fait de l'Europe, *finis Europae!*

Jadis, Léon XIII demanda aux représentants des patrons et à ceux des ouvriers d'engager des pourparlers entre eux (3). Mais, pour arriver à s'entendre, il faut avoir la même façon de penser, que peut seule inspirer la morale chrétienne, basée sur les droits et les avantages réciproques des parties.

Reconnaître les principes chrétiens.

La classe dirigeante, elle aussi, doit reconnaître les principes chrétiens, traiter l'ouvrier en homme

---

(1) Encyclique *Graves de communi*, du 18. I. 1901 : voir texte latin et trad. fr. dans les *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 6, pp. 204-227, spécialement pp. 214-215.

(1) *Amos* I, 3, 6, 9, 13 ; II, 1, 4, 6. Le prophète fait connaître les jugements de Dieu sur Damas et les Syriens, Gaza et les Philistins, Tyr, Edom, Ammon, Moab, Juda et Israël ; ces nations sont très coupables et méritent un châtiment : *trois* correspond à un superlatif ; mais le *quatrième* crime est comme un surplus qui fait déborder la mesure et déchaîne la colère divine.

(2) *Luc.* VI, 24.

(3) Encycl. *Rerum novarum* : loc. cil., t. 3, pp. 66-67.

et en chrétien, sans l'assujettir à un esclavage qui est une honte après tant de siècles de civilisation chrétienne.

Traiter l'ouvrier avec pleine justice.

Elle doit reconnaître l'obligation qui lui incombe de donner à l'ouvrier un juste salaire, et de lui permettre de mener ici-bas une existence conforme au droit et à la justice ; elle doit aussi le considérer d'un regard fraternel et plein d'une haute et réelle estime, en lui accordant les mêmes droits qu'à elle-même au sein de la société.

Eviter la spéculation et développer l'industrie.

Les classes possédantes sont encore tenues d'employer leurs richesses pour le bien de la société, en cherchant à créer toujours de nouveaux chantiers pour ceux qui cherchent de l'occupation, car tous les hommes aptes au travail ont à la fois le devoir et le droit de travailler.

La sauvage spéculation et les jeux de bourse doivent cesser pour faire place à l'assurance de donner toujours du travail à la classe ouvrière. Bien des milieux chrétiens sont atteints eux-mêmes de la contagion de la spéculation. Qu'ils sachent que l'argent doit servir à procurer du travail, au lieu d'être employé aux jeux de la bourse, à des prêts usuraires, ou risqué dans ces placements chanceux que favorisent les fluctuations des valeurs et des devises. Les caisses rurales d'épargne et les caisses Raiffeisen ne doivent pas se laisser aller à semblables agissements. La spéculation ne fait qu'accroître la détresse du crédit et compromettre la bonne marche de l'économie générale ainsi que le bien-être du peuple tout entier. Artisans et paysans doivent de nouveau pouvoir se procurer de l'argent à un taux inférieur, et les sociétés d'épargne et de prévoyance doivent, à cet effet, leur ouvrir des crédits.

Imposer un frein à ses passions et pratiquer la bienfaisance.

Il faut enfin que les classes possédantes reconnaissent qu'elles doivent, elles aussi, s'imposer des limites dans la jouissance de leurs richesses. Le renoncement est une obligation de notre époque, qui incombe avant tout à la classe riche. Il procure, en effet, la possibilité d'accomplir les œuvres de bienfaisance, jusqu'à ce qu'il ne reste que bien peu de miséreux. La société chrétienne doit n' « avoir qu'un cœur et une âme » (1). C'est possible même à notre époque. Là où règne cet esprit de charité, la société est garantie des ravages du capitalisme et n'a pas à redouter de catastrophes économiques.

Ce fut un événement d'une incommensurable portée lorsque le Sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, pénétra jusqu'au fond du cœur le riche publicain Zachée, chez lequel il était descendu. Un bandeau tomba alors des yeux de Zachée, il reconnut la frivolité des biens de la terre et la valeur de ceux de l'éternité, comme aussi la laideur de la cupidité et la joie de la bienfaisance, et il s'écria : « Voici, Seigneur, que je donne aux pauvres la moitié de ma fortune ; et si j'ai fait tort à quelqu'un, je lui en rendrai quatre fois autant. » (*Luc.* XIX, 8.) Dieu veuille jeter un regard profond sur ces ploutocrates d'aujourd'hui, sur ces riches modernes, ces accapareurs, ces envieux, ces semeurs de jalousies et de haines, sur ces gens qui courent, insatiables, après les biens et les jouissances terrestres et se livrent une lutte terrible autour de l'argent et des premières places ;

(1) *Act.* IV, 32.

Dieu veuille leur donner « les yeux lumineux d cœur » (1). Alors à eux aussi des écailles tomberon des yeux ; ils reconnaîtront que « le royaume Dieu n'est pas dans la nourriture et dans la boi son » (2), pas plus que dans la possession des bien et des richesses de la terre, non plus que dans force économique ou la domination politique, ma au contraire dans « la justice, la paix et la joie da le Saint-Esprit ». (*Rom.* XIV, 17.) Là où est le Chris là est le royaume des cieux ; là où il n'est pas, est le royaume de Satan, qui, en sa qualité prince du monde, offre ses richesses à ceux q l'adorent et se font ses esclaves, pour les jeter ensui dans l'abîme de la perdition. C'est d'eux qu'il e écrit dans le livre de Job : « Ils passent leurs jou dans le bonheur, et en un instant ils descende dans le tombeau. Cependant ils disent à Dieu Retirez-vous de nous ; nous ne voulons point co naître vos voies. Quel est le Tout-Puissant pour q nous le servions ? et que gagnerions-nous à l adresser des prières ? » (*Iob* XXI, 13-15.)

II

Socialisme, Communisme et Bolchevisme (

Nous lisons dans la Sainte Ecriture : « L'abîm appelle l'abîme. » (*Ps.* XLI, 8.) Le capitalisme Mammon appelle le socialisme bolcheviste ; le lib ralisme économique appelle son contraire, la ser tude économique. L'un et l'autre sont un abîme ruines.

L'Église encourage les aspirations légitimes des travailleurs.

Obtenir une existence assurée.

Une fermentation s'est produite dans les milie ouvriers, fermentation qui a toujours été en croissan Cela devait se produire. On vit s'éveiller dans masses le désir ardent d'une existence digne d' homme : pouvoir organiser son foyer, mener u vie heureuse ici-bas, envisager l'avenir avec as rance. Comprendre cette aspiration, c'est faire preu d'un amour sincère du prochain.

Défendre leurs intérêts et leurs droits en constituant des groupements professionnels.

On vit s'éveiller le désir d'une véritable solidari L'ouvrier ne voulait pas se sentir seul en ce mon il ne voulait pas se voir livré sans défense au p voir du capitalisme. De là naquit le besoin de s'un de s'aider mutuellement, le désir de briser par puissance de l'organisation l'esclavage du capi lisme. C'était bien là de l'aide. L'amour sincère prochain doit montrer une profonde sympathie p cette seconde aspiration, de même que pour la p sibilité accordée à l'ouvrier de gagner un sala juste et suffisant et d'avoir son travail assuré.

Gagner estime et influence dans la société.

Le désir d'obtenir respect et considération d la vie sociale, d'être mis sur un pied d'égalité a les autres classes sociales, ce désir, lui aussi, n'a f que s'accroître. Il naquit quand l'ouvrier se ren parfaitement compte que le travail intensifie la p part des moyens de production et devient par là u source importante de richesse et que, de ce fait,

(1) *Eph.* I, 18.
(2) *Rom.* XIV, 17.
(3) Ce sous-titre appartient au document.

doit avoir droit dans la société à des honneurs spéciaux. A ce désir vint s'ajouter celui de se créer par une action politique de l'influence dans le public, afin d'obtenir ainsi peu à peu la reconnaissance de ses droits. L'amour sincère du prochain doit avoir et manifester une pleine compréhension pour cette aspiration.

Jouir librement des consolations de la famille et de la religion.

Une aspiration plus grande encore se fit jour. Les biens terrestres seuls sont incapables de rendre un ouvrier vraiment heureux. Aussi a-t-on vu se réveiller chez les travailleurs le désir des bienfaits de la religion. On peut à bon droit soutenir que la destruction du bonheur familial dans leur milieu a affaibli les dispositions favorables des ouvriers envers la religion. « Celui qui n'a jamais éprouvé l'amour d'une mère est incapable de comprendre l'amour de Dieu. » Une soif ardente du bonheur au foyer, comme aussi de l'amour de Dieu, revit dans le monde des ouvriers. Toutes ces aspirations se sont manifestées plus ouvertement encore après la guerre mondiale, alors que tant d'espoirs avaient été déçus, que le bonheur de tant de nations avait été brisé, que tant de misère avait succédé à de mensongères promesses. C'est un devoir de l'amour du prochain, un objet de la plus lourde responsabilité, que de travailler à arracher les ouvriers à l'oppression que le capitalisme fait peser et cherche à faire peser de plus en plus sur eux; y collaborer est un devoir pour tous. « Celui qui néglige, écrit Léon XIII (dans sa lettre sur la démocratie chrétienne [1]), de prendre fait et cause pour le peuple opprimé, celui-là pèche par légèreté non seulement contre lui-même, mais aussi contre l'Etat : car personne ne vit dans un Etat uniquement pour son propre avantage, mais encore pour le bien de tous, de sorte que ce que les uns pour leur part ne peuvent pas exécuter en vue de la réalisation du progrès général, les autres, à qui cela est possible, doivent le réaliser, suppléant les premiers par des efforts plus généreux. » Cela est d'autant plus vrai que les agitateurs révolutionnaires s'emparent de ces problèmes, et se font de la politique ouvrière une arme pour lutter contre l'Eglise catholique. Nous voulons parler du socialisme.

Elle stigmatise l'intervention néfaste du socialisme.

Il promet l'âge d'or, mais mène à la ruine de la civilisation.

Le socialisme s'est rapproché des ouvriers, leur a promis l'amélioration de leurs conditions sociales de vie et a su ainsi s'attirer des milliers et des milliers de travailleurs.

Bon nombre de personnes crurent alors que le socialisme était seul capable de les sauver de la misère actuelle, comme s'il était à même de créer un nouveau paradis sur terre, après l'échec du capitalisme. Beaucoup pensèrent que, si les ouvriers, au lieu des patrons, s'emparaient de tout le pouvoir économique dans la société — s'ils expropriaient les expropriateurs eux-mêmes, — s'ils enlevaient aux capitalistes toutes leurs richesses et dominaient toute l'économie politique et toutes les classes sociales, alors tous les obstacles seraient écartés, tout le produit du travail reviendrait aux ouvriers; on verrait s'établir le véritable règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ; les hommes, exempts de défauts et de

(1) Encycl. *Graves de communi*, *loc. cit.*, t. 6, pp. 204-227, spécial. pp. 218-222.

passions, se plieraient docilement et de grand cœur au nouvel ordre de choses, et ainsi refleurirait l'âge d'or. Malheureux aveuglement ! En vérité, le socialisme est, lui aussi, une fausse joie, qui aboutit à la ruine, un faux espoir messianique, une caricature grossière et matérialiste de la foi messianique du judaïsme de la dernière époque. Egaré par le socialisme, le monde ouvrier s'est dressé de toute sa haine contre le christianisme, parce que le christianisme ne pouvait pas réaliser de pareilles espérances toutes terrestres. Il s'est trouvé des gens qui regardaient le socialisme comme un fléau de Dieu contre le capitalisme, destiné à secouer le monde de son indifférence à l'égard de la misère que le capitalisme de Mammon a attirée sur le peuple, mais ce n'est pas en lui qu'est le salut. Bien au contraire, le socialisme en est arrivé à de « monstrueuses erreurs » (Léon XIII [1]). Il nous apparaît sur une pente lisse. Grâce à lui, communisme et bolchevisme gagnent de plus en plus de pouvoir. Le sort de la Russie dit assez clairement au monde contemporain ce que cela signifie. A l'Est nous voyons s'accumuler de gros nuages noirs qui menacent le monde. La civilisation chrétienne tout entière menace de sombrer en Europe. Aussi est-il nécessaire de mettre en garde avec plus d'insistance que jamais les esprits contre les faux docteurs du socialisme.

Le socialisme et la propriété privée.

Il ne fut certes pas difficile au socialisme, spécialement au socialisme marxiste, de brouiller les principes du droit de propriété, attendu que la ploutocratie a injustement raflé tant de biens, et qu'il règne tant d'inégalité de nos jours dans la possession. Et c'est pourtant une erreur de dire que l'homme n'a ni droits ni prétentions à la propriété privée, que la propriété régulièrement acquise n'est qu'un vol, qu'il faut supprimer la propriété privée. Le droit de propriété se fonde sur la nature, il est nécessaire pour la paix publique et pour le bonheur des familles.

Le socialisme et le mariage.

Il ne fut pas difficile au socialisme de livrer au mépris l'institution du mariage, attendu que le caractère sacramentel du mariage est trop souvent nié, le mariage trop souvent déshonoré par la débauche, et la vie de famille rendue presque impossible aux ouvriers. Et c'est cependant un malheur funeste que de vouloir détruire le mariage et ne faire nul cas des lois que Dieu, notre Maître, a établies sur le mariage.

Le socialisme et la distinction des classes.

Il ne fut pas difficile au socialisme de déclarer sans valeur la doctrine chrétienne sur l'ordre social avec l'organisation de classes distinctes, attendu que la masse des ouvriers d'usine ne fut pas incorporée à temps à l'organisme social. Et c'est pourtant une erreur et une ruine que de supprimer toute différence de classes, de reconnaître aux seuls ouvriers une suprématie exclusive, parce qu'on détruirait ainsi tout ordre dans la société.

Le socialisme et la réorganisation sociale.

Il fut sans doute facile, devant tant de causes de mécontentement, d'exciter les masses ouvrières au

(1) Encyclique *Quod apostolici muneris*, du 28. 12. 78 : voir texte latin et trad. fr. dans les *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 1er, pp. 26-41, spécialement pp. 28-29.

trouble et de leur faire entrevoir un heureux succès. Mais c'est une erreur de croire que tout progrès vers le mieux puisse s'accomplir facilement et comme de lui-même, il réclame beaucoup de peine et un travail méticuleux. Chaque époque doit se créer de nouvelles méthodes de travail, et un développement aussi considérable que celui de la grande industrie nécessite des études d'autant plus importantes et des travaux d'autant plus attentifs que les faux pas sont plus dangereux. Mais se servir de nouvelles exigences en guise de cris de guerre pour surexciter les ouvriers au lieu d'examiner le bien fondé de leurs revendications avec calme, sans parti pris et dans un respect réciproque, et au lieu de discuter le côté pratique et réalisable, ne peut qu'engendrer la méfiance, conduire à des disputes et à des luttes nuisibles non seulement aux intéressés, mais aussi au peuple tout entier.

Les paroles de Léon XIII (encyclique sur la démocratie chrétienne [1]) doivent nous servir de ligne de conduite dans tous ces nouveaux problèmes : « Doute et diversité d'opinions sont en beaucoup de choses le partage de l'homme. Ceux qui cherchent loyalement la vérité doivent étudier les questions controversées avec calme, sans parti pris, avec modestie et estime réciproque, afin que les opinions divergentes ne mènent pas à la désunion sur le but à atteindre. » Le Pape ne peut s'empêcher d'ajouter : « Gardez-vous de l'insurrection, ne lésez pas les droits des autres, quels qu'ils soient. » (2)

Collaboration nécessaire des employeurs et des employés.

Ainsi les ouvriers sont parfaitement justifiés en demandant d'avoir droit de vote décisif dans la gestion (Chambres d'ouvriers, Conseils d'exploitation), si ce droit est maintenu dans ses justes limites et s'il ne vise point à léser les droits des autres, patrons ou membres des autres classes sociales. La conciliation des droits des employés et des employeurs doit toujours s'inspirer de l'esprit chrétien de l'amour du prochain, qui donne volontiers à chacun ce qui lui est dû, et de l'esprit de respect réciproque, comme l'enseigne saint Paul : « Soyez pleins d'affection les uns pour les autres, vous prévenant d'honneur les uns les autres ». (*Rom.* XII, 10.) Chacun doit être fermement persuadé que Dieu veut que dans la vie économique tous soient unis pour un travail commun. C'est en ce sens que l'épiscopat recommande surtout la collaboration intelligente entre employeurs et employés dans une vraie communauté de travail.

Les employeurs doivent avoir le sentiment qu'ils sont les guides responsables de la vie économique, chacun d'eux pour une partie de ce tout, avec le devoir qui leur incombe d'être utiles de leur mieux aux ouvriers, qui travaillent de concert avec eux dans les diverses branches de l'économie sociale, suivant en cela les paroles du Christ : « Quiconque est le maître parmi vous, qu'il se fasse le serviteur de tous. » (3) Mais les ouvriers doivent par leur bonne volonté, la conscience de leur devoir, leur fidélité et leur modération, aider les dirigeants de l'économie sociale, à laquelle nous collaborons tous, à sortir de la situation économique actuelle, incontestablement difficile, et travailler ainsi non seulement à leur bien propre, mais aussi à celui de tous.

---

(1) Encyclique *Graves de communi*, *loc. cit.*, t. 6, pp. 220-223.
(2) *Ibid.*, pp. 224-225.
(3) *Matt.* XX, 27.

La question sociale à la campagne (1).

L'épiscopat autrichien songe aussi tout particul rement à la question sociale dans les campagnes, la démocratie sociale vient tout récemment d'e treprendre la diffusion de ses erreurs. A ceux d le sort, par suite des circonstances économiques politiques, paraît surtout accablant, il dit de ne p en attendre l'amélioration des théories socialistes de ne pas écouter leurs partisans ; il exhorte au avec instance les personnes qui en ont la respon bilité à organiser la situation des ouvriers agrico dans un esprit de justice et de charité chrétienn comme il convient à leur dignité d'enfants de Di libres, à leurs droits de citoyens et surtout à le position particulièrement importante dans l'é nomie générale.

Le socialisme et l'origine du pouvoir civil.

Certes, il ne fut pas difficile au socialisme livrer au mépris la notion de l'origine divine pouvoir civil, celle de la responsabilité du pouv devant Dieu, attendu que trop souvent le pouv civil s'est montré désarmé en face des puissan d'argent. Et pourtant, il ne peut pas y avoir d'or assuré dans la société sans un pouvoir civil qui sente responsable devant Dieu. A la place de pouvoir responsable devant Dieu le socialisme m un régime qui n'a de compte à rendre à person et qui, par suite, gouvernera d'une façon comp tement arbitraire et pour se maintenir sera fo de recourir à tous les procédés de la violence. L'E futur des socialistes en bonne et inéluctable logiq devrait être l'Etat absolutiste, l'Etat seul employe l'Etat sans Dieu, oppresseur de l'Eglise et opp seur aussi de toute liberté civile.

Le socialisme et l'étatisme économique et scolaire.

Il ne fut pas difficile au socialisme de dépein la liberté économique du capitalisme comme u cause de ruine et d'indiquer comme remède l' ganisation de la société par la contrainte. Mais c' une erreur de croire que tout dans l'Etat et société se laisse soumettre au régime économique la contrainte et que le socialisme d'Etat, c'est-à-d la réglementation par le pouvoir civil de tous rapports économiques, soit une forme de soci capable de vivre. On dut pendant la guerre mo diale, dans les périodes d'extrême misère, recourir régime économique de la contrainte et introduire p exemple l'administration civile des blés, le ratio nement de la consommation, et la réglementati des logements. Si ces mesures parurent alors com une dure contrainte, combien plus dures ne par traient-elles pas si on les maintenait en temps paix !

Le socialisme, sous sa forme de socialisme d'E poussé aux dernières limites, qui soumet au régi forcé non seulement l'économie sociale, mais au toute la vie intellectuelle, en particulier l'adm nistration scolaire tout entière, serait une tyrann tout aussi brutale qu'insupportable. Voilà justeme pourquoi Léon XIII appelle le socialisme, qui vise renverser tous les fondements de l'ordre civil, « u épidémie dont le virus mortel pénètre les membr les plus intimes de la société humaine, ne le donne jamais de repos et lui annonce de nouvea bouleversements et une issue fatale » (2).

---

(1) Ce sous-titre appartient au document.
(2) Encycl. *Quod Apostolici*, *loc. cit.*, t. 1er, pp. 26-

Le socialisme et l'idéal chrétien.

Sans doute il fut encore facile au socialisme de montrer à un monde ouvrier qui n'osait espérer de conquérir sa part légitime de bonheur terrestre que son espérance en des biens éternels n'était qu'illusion et que la libération des ouvriers de l'esclavage du capitalisme était la seule et véritable rédemption, et de lui promettre un meilleur avenir dans le renversement de toutes les situations. C'est cependant une épouvantable fourberie d'enlever à l'ouvrier sa foi en sa destinée, qui est la vie éternelle, et de lui promettre, en compensation, uniquement le bonheur terrestre, incapable de satisfaire les aspirations des cœurs.

Le socialisme et l'Église.

Certes, il fut facile au socialisme de dépouiller l'Eglise aux yeux des travailleurs de son prestige, attendu que depuis de longues années beaucoup d'employeurs, sans compter une multitude de fonctionnaires, traitaient la religion d' « affaire privée » et que, en une foule de circonstances, on mettait l'Eglise dans l'impossibilité de répandre sa doctrine et ses bienfaits. Et cependant la religion, celle-là précisément que prêche l'Eglise, est nécessaire, nécessaire aussi la probité, qui trouve sa source uniquement dans la vie chrétienne, pour mettre de l'ordre dans la société et pour assurer aux ouvriers eux-mêmes leur droit et leur part aux biens d'ici-bas.

L'Eglise seule peut mener à la paix ; le socialisme, au contraire, pousse les masses ouvrières vers la haine des classes, les appelle aux armes contre le capitalisme, oppose la violence à la violence. Il ne peut pas y avoir d'autre chemin vers la paix que la voie de la justice et de la charité. Aussi faut-il que toute la société, et le monde des ouvriers lui aussi, soit pénétrée d'idées morales. Aussi faut-il cultiver la probité et la vertu, le renoncement à soi-même et le gouvernement de soi-même ; aussi faut-il travailler à la diffusion de la religion comme principe d'une bonne conscience. C'est cette voie que l'Apôtre des nations décrit en ces termes : « Revêtez-vous d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de patience..., mais surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection, et la paix du Christ régnera dans vos cœurs. « (*Col.* III, 12-15.)

Le socialisme actuel dépasse en perversion le capitalisme.

Ce n'est pas cette voie que montre le socialisme contemporain. Il travaille avec la haine et non avec l'amour. Au lieu de la justice, il crée de nouvelles injustices. Pour lui, comme pour le capitalisme, toute l'activité de l'homme doit se dépenser en faveur de la vie terrestre et il se prive ainsi des bienfaits que procure la religion. Le socialisme est anarchique, révolutionnaire, fantasmagorique et irréligieux. Il dépasse de beaucoup le capitalisme contempteur de la religion, il s'est mis à la tête des ennemis de Dieu et insuffle sa haine de Dieu dans le cœur des ouvriers. Il la veut faire pénétrer tout le régime scolaire, en saturer toutes les organisations, la vie publique tout entière et toutes les institutions de l'Etat. Il proclame cette haine dans ses journaux. Il est le héraut de la haine de Dieu, ses chefs s'en vantent ouvertement. Ces tendances se font jour dans ce qu'on appelle le « mouvement des Amis de l'enfance », qui corrompt la jeunesse, dans les syndicats socialistes, qui font le malheur des adultes. Cela peut-il apporter le bonheur et amener la délivrance du monde ouvrier ? Ce n'est pas avec le diable du socialisme que l'on chassera le démon du capitalisme. Le socialisme ne délivre pas de l'esclavage, parce qu'il fonde une nouvelle tyrannie et exerce un épouvantable terrorisme. C'est avec des paroles tout aussi graves que le Sauveur s'adresse aux ouvriers : Que vous sert-il d'obtenir des conditions de travail plus avantageuses, d'arriver au pouvoir dans l'Etat, d'établir la dictature sur les autres classes du peuple et de pouvoir satisfaire tous vos désirs de gouverner, si en même temps vous êtes leurrés sur votre salut éternel ? Et avec cette sereine mais terrible gravité avec laquelle il avait coutume de prononcer ses paroles, le Sauveur ne manque pas d'ajouter : « Celui qui fait perdre la foi à un de ces petits et ruine sa vie éternelle, mérite qu'on lui attache au cou la meule et qu'on le précipite au fond de la mer » (*Matth.* XVIII, 6). En ce moment, où la haine de Dieu se manifeste sous un tel jour dans la socialdémocratie actuelle, nous nous voyons obligés, nous évêques, d'avertir les ouvriers, de les prévenir et de les convoquer, par amour pour le salut de leurs âmes, à prendre nettement position.

Exhortations des évêques à leur peuple.

Les jeunesses socialistes.

Préservez vos enfants de la corruption du « mouvement des Amis de l'enfance ». Dans ce but seul, vous devez éviter tout rapport avec les organisations socialdémocrates, parce qu'elles vous contraignent à priver vos enfants des bienfaits de la religion. Tous les avantages économiques que ces organisations peuvent vous apporter ne sont pas à même de compenser la perte d'un seul enfant que l'on trompe sur le salut de son âme. Parents chrétiens, voulez-vous que vos enfants fassent votre joie et que leur bonheur soit assuré ? Souvenez-vous de la parole de la Sainte Ecriture : « Mieux vaut des enfants craignant Dieu que des enfants impies, qui de plus maudiront leurs parents. » (*Eccli.* XVI, 3 ; XLI, 10.)

La vie de famille.

Protégez vos mariages et votre vie de famille contre les principes corrupteurs par lesquels la socialdémocratie cherche à ruiner le mariage. Ne travaillez pas vous-même à la ruine de tout le peuple et à la vôtre propre par l' « amour libre » et l'exécrable limitation du nombre des enfants.

La lecture des journaux.

Gardez-vous de la corruption que les journaux socialdémocrates peuvent vous apporter. Ils introduisent la haine de Dieu dans vos cœurs, dans vos ateliers, dans les fabriques, dans les familles ; ils empoisonnent vos âmes ; ils vous aigrissent contre Dieu et la société.

Les associations et syndicats socialdémocrates.

Gardez-vous des associations et organisations socialdémocrates, et aussi des syndicats socialdémocrates. Ils vous imposent en vous terrorisant un joug pesant. A cette époque surtout où l'on vante tant la liberté et le règne du peuple, cela devrait paraître absolument intolérable. Travaillez vous-mêmes à briser ce terrorisme. Nous appelons aussi toutes les autres classes du peuple à vous aider dans cette entreprise. Si vous appartenez à ces syndicats, vous soutenez vous-mêmes un ennemi de la religion catholique, votre propre ennemi ; avec votre argent vous lui mettez en mains les moyens de faire vivre les journaux ennemis de la religion, vous accroissez sa puissance et vous rendez vous-mêmes de plus en plus difficile votre libération de cet esclavage. Vous vous faites complices de la corruption que cause la social-

démocratie. Vous serez complices du bouleversement qu'elle poursuit, complices des innombrables ruines que sa haine de la religion répand partout.

Ne gaspillez pas, en vous faisant inscrire dans de telles sociétés, les bénédictions de Dieu, l'aide de Dieu dans la grande misère de notre époque. Tout en le regrettant du fond de notre cœur, nous tenons compte de la situation malheureuse qui pèse sur les ouvriers par suite de ce terrorisme. Nous ne savons que trop que beaucoup de ceux qui appartiennent aux organisations socialistes ne veulent rien savoir de leurs buts antireligieux, mais qu'ils sont contraints de rester fidèles aux syndicats socialistes. Nous ne pouvons pas ne pas vous dire à vous, ouvriers, qu'un jour vous aurez au tribunal de Dieu à répondre du fait d'avoir appartenu à la socialdémocratie. Quel avantage temporel peut compenser la ruine qui se répand partout grâce à l'incorporation dans les syndicats et associations socialdémocrates? Léon XIII (parlant des dangers du socialisme [1]), disait aux évêques du monde entier : « Faites en sorte que les fils de l'Eglise catholique ne s'affilient pas au socialisme, ligue exécrable, et n'osent sous quelque forme que ce soit le favoriser. » Vous sauvegarderez d'autant mieux même vos avantages temporels que vous vous détacherez plus tôt de ces associations et que vous organiserez les vôtres propres, que vous défendrez publiquement votre droit par vos journaux et le ferez triompher en vous appuyant de toute votre énergie sur la loi morale chrétienne. « Seuls, ajoute le Pape (encyclique sur la démocratie chrétienne [2]), les ouvriers ne réussiront pas s'ils n'ont pas la collaboration de ceux qui par leur situation, leur fortune, leur formation intellectuelle et morale, jouissent d'une grande considération publique. Si l'appui de ces milieux fait défaut, on n'obtiendra à peu près rien de ce qui est important pour le relèvement du bien-être social auquel on vise. »

L'affiliation au parti socialiste.

Quant aux rapports avec la socialdémocratie, ils sont réglés par ces paroles qu'autrefois l'apôtre saint Paul adressait aux fidèles de Corinthe touchant leurs relations avec les païens : « Ne vous attachez pas à un même joug avec les infidèles. Car quelle société y a-t-il entre la justice et l'impiété? Quoi de commun entre la lumière et les ténèbres? Quel accord y a-t-il entre le Christ et Bélial? Quelle communauté a le fidèle avec l'infidèle? Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles? Car vous êtes le temple du Dieu vivant, selon ce que Dieu lui-même a dit : « Je vais habiter au milieu de vous et me » promènerai ; je veux être Dieu et vous devez être » mon peuple. C'est pourquoi sortez du milieu d'eux » et séparez-vous, dit le Seigneur ; ne touchez pas » à ce qui est impur, et moi je vous accueillerai, je » serai pour vous un père et vous serez pour moi » des fils et des filles, dit le Seigneur tout-puissant. » (II *Cor.* VI, 14-18.)

Ouvrier chrétien, ta place n'est pas dans la socialdémocratie, ni dans les organisations socialdémocrates, ni dans le parti communiste, bien moins encore dans le bolchevisme. La socialdémocratie est ta perte et la perte de la société. Ne collabore pas à ta propre perte! Des avantages temporels ne peuvent pas compenser la perte de ton âme. La décision presse. Que chacun soit bien conscient de son devoir! Tâchez de vous relever, de renforcer vos rangs dans vos propres organisations chrétiennes ; les autres classes doivent vous aider à défendre vos droits, dans l'intérêt même de leur propre salut (1).

(1) Encycl. *Quod Apostolici, loc. cit.*, t. 1er, pp. 40-41.
(2) Enc. *Graves de communi, loc. cit.*, t. 6, pp. 218-219.

III. — Travail et propriété (2).

Des savants incrédules reconnaissent aujourd'hui qu'il est tout aussi injuste de traiter le moyen âge de « période d'obscurantisme » que d'appeler notre époque une « période de lumière ». En vérité, le moyen âge a été une époque de lumière parce qu'il a été dominé par une grande pensée : la pensée de Dieu.

Notre époque doit elle aussi trouver sa guérison dans cette même pensée de Dieu. L'Eglise du Christ proclame à ce sujet les doctrines de la révélation divine.

Valeur morale du travail; son obligation.

L'Eglise condamne l'oisiveté.

Elle proclame : 1° la dignité et le devoir du travail, les devoirs et les droits des travailleurs.

Avant la chute, le travail était un vrai plaisir, une joie véritable. Après la chute, il devient une peine, un tourment, et par cela même un moyen de pénitence et de satisfaction, un moyen de purification morale, mais aussi un moyen d'ennoblir notre âme. Avec lui les qualités et les forces corporelles, intellectuelles et morales de l'homme acquièrent leur pleine valeur et leur complet développement. Par l'idée plus haute que s'en fait le christianisme, le travail devient plus noble et plus facile. La religion chrétienne proclame la valeur morale du travail et ainsi le rehausse ; elle condamne l'oisiveté comme la source de tout mal.

Elle impose à chacun de gagner sa vie.

Le travail est encore une nécessité sociale. Au paradis terrestre, nos premiers parents avaient à travailler ; ils devaient cultiver ce jardin de délices (*Gen.* II, 15). En compensation, il leur procurait de quoi vivre. Tout ce dont l'homme a besoin pour conserver sa vie, il le doit maintenant arracher à la terre par un dur travail, à la sueur de son front. « Il n'y a pas un homme, dit Léon XIII (dans son encyclique sur la question ouvrière [3]), qui ne vive des fruits de la terre. » On trouve le travail dans toutes les professions. Plus l'homme se montre exigeant dans la vie, plus il a besoin d'ouvriers professionnels. Plus l'homme se dérobe au travail professionnel, plus il rend le travail pénible pour les autres. Quiconque vit dans la société, tire profit de la société, doit de quelque manière lui être utile ; il doit fournir un travail qui profite à la société, soit un travail manuel, soit un travail intellectuel, soit encore un travail spirituel en vue de la sanctification des âmes. Aussi le travail professionnel a-t-il une valeur sociale.

Le christianisme exhorte tout homme à pourvoir à l'entretien de sa propre vie et à n'être que le moins possible à charge aux autres, et, en revanche, à tâcher d'être utile à ses semblables. L'Apôtre des nations disait à ces chrétiens de Thessalonique que le paganisme avaient habitués à une vie commode et qui voulaient se soustraire au travail, comme

(1) Sur les condamnations du socialisme par l'épiscopat et la défense faite aux catholiques d'entrer dans les groupements socialistes, voir une liste de références : *D.* ..., t. 13, col. 1236, note 1.
(2) Ce sous-titre appartient au document.
(3) Enc. *Rerum novarum, loc. cit.*, t. 3, pp. 24-25.

ux qui, croyant la fin du monde toute proche, ivaient dans l'oisiveté et étaient à charge aux autres hrétiens : « Mettez votre honneur à vous occuper e vos propres affaires et à travailler de vos mains ; lors vous tiendrez une conduite honorable aux yeux es gens du dehors (les païens), sans avoir besoin e personne. » (*I Thess.* IV, 11-12.) « Qui ne veut as travailler ne doit pas manger ; pour le conondre, ne le fréquentez pas. Nous vous l'ordonnons u nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur » (*II Thess.* , 10, 14.)

Elle invite les capables et les bien portants à aider leurs frères.

Il y a encore une autre raison sociale qui nous ommande de travailler. Il faut que le travail prossionnel de ceux qui en sont capables et qui ne oudent pas à la besogne, profite à ceux qui sont capables de travailler, les enfants et les vieillards, s pauvres et les nécessiteux, les malades et les invades. Plus le christianisme est sévère à l'égard de ux qui abusent du travail des autres, plus aussi il ous presse de prendre soin de nos domestiques et e notre famille, de faire du bien aux pauvres, qui, rivés de ces soins, seraient exposés à périr. « Si elqu'un n'a pas soin des siens, surtout de ceux e sa famille, il a renié la foi et est pire qu'un fidèle. » (*I. Tim.* V, 8.) « Fais l'aumône de ton en. Si tu as beaucoup de bien, donne largement ; tu en as peu, aie soin aussi de partager ce peu de n cœur », lisons-nous au livre de Tobie (IV, 7, 9). n nous donnant ces conseils, l'Ecriture suppose toujurs que nous gagnons honnêtement notre nécesire. L'Apôtre nous prévient de « ne pas commettre l'injustice pour dépouiller les autres ». (*I Cor.* , 8.) Que celui qui dérobait ne dérobe plus, mais utôt qu'il acquière son bien en travaillant de ses ains, afin d'avoir de quoi donner à celui qui est ans le besoin. » (*Eph.* IV, 28.)

Le travail est « une vocation sainte ».

Le christianisme demande que le travail soit nnête, consciencieux surtout ; il nous encourage nous en acquitter avec joie par sa doctrine du érite et en nous proposant l'exemple du Christ. Nous devons, écrit saint Paul (*Rom.* XV, 1, 3), ous qui sommes forts, supporter les faiblesses de ux qui ne sont pas forts, ne pas vivre pour nous aire à nous-mêmes, car le Christ n'a pas vécu our se plaire à lui-même » ; « il allait et venait uérissant tous les malades et toutes infirmités parmi peuple » (*Matth.* IV, 23), et « il a porté sur lui s maladies et nos faiblesses » (*Matth.* VIII, 17 ; . LIII, 4). Vivre de son propre et honnête travail aider les autres qui ne pourraient vivre sans cette e, donner de son superflu aux nécessiteux, et quérir ainsi un nouveau droit et une espérance us certaine en l'aide des autres si nous venons à mber nous-mêmes dans la misère (*Is.* LVIII, 7-12), ilà un précepte capital de l'économie sociale chréenne. C'est par là que se noue le premier lien de la mmunauté. Ces hommes de travail et de bienfaince peuvent à bon droit dire, en esprit et en vérité, Notre Père qui êtes aux cieux ! » (1) et compter même temps sur les bénédictions célestes pour us leurs travaux. Pareil travail est, aux yeux d'un ai chrétien, une vocation sainte et un devoir moral.

Droits de l'ouvrier.

Cette conception est en outre le fondement des oits du travailleur, de tous les travailleurs, de tous ceux qui n'ont que leur force de travail, corporelle ou intellectuelle, pour assurer leur gagne-pain. La grosse industrie a multiplié l'armée des travailleurs salariés. La protection de leurs droits est aujourd'hui au premier plan de toutes les questions sociales.

Leur situation doit être assurée. Le salarié a droit à un salaire qui, d'une part, réponde au succès et à l'importance de son travail — c'est, en effet, une monstruosité de mettre tous les travaux sur le même pied d'égalité, — et qui, d'autre part, rende possible un train de vie en rapport avec la situation de chaque individu, ainsi que la création et le maintien d'une famille, car cela seul peut s'accorder avec la valeur morale du travail, en tant que celui-ci constitue l'acte moral d'un homme, être moral. Il faut qu'on assure en même temps les jours de maladie et ceux de la vieillesse. L'ouvrier doit jouir de la possibilité de travailler, il doit jouir des droits et de la considération sociale que mérite, dans la société chrétienne, la dignité du travail.

Les intérêts matériels et moraux de la classe ouvrière.

La classe des ouvriers d'usine aurait donc dû, dès le début, être incorporée à la société, tout comme le furent autrefois les corps de métiers et la classe des paysans. Les atteintes à ces droits ne peuvent qu'aigrir la classe qui en est victime et tourner en dommage à la société tout entière. Ici s'appliquent les paroles de l'Apôtre (*I Cor.* XII, 26) : « Si un membre souffre, tous les autres membres souffrent avec lui. » C'est une loi sociale que l'on ne peut sans dommage frustrer d'une façon permanente toute une classe sociale de ses droits et la laisser en état désavantageux sans provoquer dans toute la société les suites les plus funestes. C'est là le sort fâcheux de notre époque. Dans l'intérêt même de l'industrie, dans l'intérêt de toute la société, il est nécessaire d'estimer le travail et les travailleurs d'après ces idées morales, de suivre les prescriptions de la justice entre employeurs et employés ; bien plus, leur collaboration en vue d'une vraie communauté de travail doit les conduire à la réalisation de la véritable solidarité chrétienne.

Le juste salaire.

Que dit la Sainte Ecriture sur la question du salaire ?

Elle voit dans le salaire le juste moyen de couvrir les frais de la vie. Nous lisons dans l'Ancien Testament : « Tu ne refuseras pas à ton frère pauvre et indigent son salaire, car il n'a que cela pour vivre, de peur qu'il n'en appelle contre toi au Seigneur et que cela ne te soit imputé à péché. » (*V Moys.* [*Deut.*] XXIV, 14-15.) Même commandement dans le Nouveau Testament. L'apôtre saint Jacques écrit (V, 4) : « Voici qu'il crie contre vous, le salaire dont vous avez frustré les ouvriers qui ont fauché vos champs, et les appels des moissonneurs sont parvenus aux oreilles du Seigneur des armées. » Et saint Paul (*I Thess.*, IV, 6, 8) : « Que personne ne se permette d'user de violence pour avoir l'avantage sur son frère, car le Seigneur punit cela. Celui donc qui méprise ces préceptes, ce n'est pas un homme qu'il méprise, mais Dieu, qui vous accorde son Esprit-Saint. » L'Ecriture compte la rétention ou la privation du salaire mérité parmi les péchés qui, avec l'oppression des pauvres, des veuves et des orphelins, crient vengeance au ciel (1). Dieu luimême, d'après elle, se fait l'avocat des travailleurs. Tel est le droit protecteur de l'ouvrier, droit qui

(1) *Matt.* VI, 9.

(1) *Iac.* V, 4.

remonte à la plus haute antiquité et peut toujours servir de modèle et de devise à toute doctrine sociale. Mais ces paroles de l'Ecriture nous disent encore combien notre époque s'est éloignée des principes fondamentaux de la prospérité sociale, qui trouvent leur couronnement dans ces mots du Sauveur : « L'ouvrier est digne de son salaire. » (*Luc.* x, 7.)

Droit de propriété privée.

Le christianisme nous enseigne : 2 — le droit de propriété et les devoirs des possesseurs.

L'homme a le devoir de travailler, mais il a aussi le devoir de prendre soin des siens et de venir en aide aux pauvres. Il ne peut pas s'acquitter de ces devoirs s'il n'est pas libre d'employer comme il l'entend, pour lui et les siens, ce qu'il a gagné par son travail. C'est là-dessus que se fonde le droit de propriété privée, et tout d'abord celui qui est constitué par le produit même du travail, et ensuite le droit de posséder en propre des biens-fonds qu'il fait valoir.

Ce droit est gravé au plus profond de toute conscience humaine. Le droit de propriété privée est un puissant stimulant au travail. « Donnez à quelqu'un, dit un proverbe russe, un rocher en propriété, il en fera un jardin. » « La propriété, disent les maîtres de l'économie sociale, rend possible la production la plus intense des richesses et garantit leur consommation la plus économe ; aussi est-elle une nécessité économique. » Ce droit de propriété privée, le christianisme l'appuie par le commandement de Dieu « Tu ne déroberas pas » (1) et par les paroles de l'Apôtre : « Les voleurs et les cupides ne posséderont pas le royaume de Dieu. » (*I Cor.* vi, 10.)

Devoirs attachés à la propriété.

Aucune propriété n'est absolument exclusive.

Mais le christianisme n'est pas moins explicite sur les devoirs de la propriété ; et sur ce point il s'accorde parfaitement avec les enseignements de l'économie sociale qui déclarent que la propriété n'est justifiée que dans la mesure où elle remplit sa mission sociale : « Fais part de ta propriété au prochain », affirment déjà les Constitutions apostoliques (vii, 12) « et n'appelle rien ta propriété exclusive, car tout est un don de Dieu qui doit servir à tous les hommes ». Comment pourrait-on assurer la nourriture du genre humain entier sinon par l'accomplissement de ces devoirs du propriétaire de biens-fonds ? Saint Augustin (sur le Ps. cxlii) dit : « Tu retiens le bien d'autrui si tu retiens ton superflu » ; et saint Jean Chrysostome (Hom. 66 sur Matth. iv) dit et redit sans cesse : « Que le riche, que celui qui possède ne se considère et ne se conduise que comme un bon et actif administrateur des biens que Dieu lui a confiés. »

Cette considération, et cette considération seule, égalise l'inégalité qui ne disparaîtra jamais parmi les hommes. « Le riche et le pauvre se rencontrent ; le Seigneur est leur auteur à tous deux », dit la Sainte Ecriture (*Prov.* xxii, 2), et il en sera toujours ainsi. Etant donné l'inégalité parmi les hommes, il est impossible que tous possèdent en même temps et dans la même mesure. Mais, d'après la volonté divine, il faut que la juste administration, la juste utilisation de la propriété serve à nouer un lien d'union entre les membres de la société au lieu d'être une source de désunion parmi les hommes.

(1) *Ex.* xx, 15.

Aussi le christianisme a-t-il bien raison de nou[s] mettre en garde contre les dangers de la richesse. Celui qui pense en chrétien dit avec le Livre de[s] Proverbes (xxx, 8-9) : « Ne me donne ni pauvret[é] ni richesse, ô Dieu, de peur que, rassasié, je ne t[e] renie et ne dise : Qui est le Maître ? ou que, deven[u] pauvre, je ne sois forcé à dérober et que je n[e] jure faussement par le nom de mon Dieu. »

Les richesses sont pleines de dangers.

La richesse n'est cependant pas un péché en soi mais elle devient une richesse injuste quand elle a sa source dans la fraude à l'égard des autres hommes ou qu'elle se manifeste dans l'injustice.

La richesse exerce un charme malsain, car elle ouvre le chemin vers toutes les jouissances sen[-] suelles de la terre, donne une puissance sociale [et] conduit à la domination politique, et cela d'autan[t] plus qu'est plus grand l'ébranlement des Etats. Elle aveugle les cœurs des hommes au point de leur faire oublier les biens éternels, et c'est alors qu[e] vient sur ces hommes, comme la Sainte Ecriture d[it] des Juifs aux sentiments terrestres, « un espr[it] d'étourdissement » : « Que leurs yeux soient obscurc[is] pour ne point voir, fais chanceler leurs reins pou[r] que leurs regards ne se tournent que vers la terr[e] que leur table devienne pour eux un filet, un piège une occasion de chute et un châtiment ! » (*Rom.* x[i] 8-10). L'Apôtre des nations désigne l'amour de l'a[r-] gent « comme la racine de tous les maux » (1) parce qu'il mène à la dureté du cœur et à [la] cruauté et qu'il est la cause de toutes les dissensio[ns] sociales.

Voilà pourquoi le Sauveur nous met en gar[de] avec tant d'insistance contre les dangers de [la] richesse. D'après son jugement, la richesse [est] aujourd'hui encore semblable à ces buissons d'épin[es] qui étouffent la semence divine (*Matt.* xiii, [7]). Aujourd'hui comme autrefois, il nous dit : « Ne vo[us] amassez pas des trésors sur la terre, où la roui[lle] et les vers rongent et où les voleurs percent [les] murs et dérobent. Mais amassez des trésors dans [le] ciel, où ni la rouille ni les vers ne rongent et les voleurs ne percent pas les murs ni ne dérobent. » (*Matth.* vi, 19-20.) Ces paroles sont vraies, même [si] à la place de la rouille et des vers nous mettons [la] dépréciation de l'argent et à la place du vol [les] opérations injustes de banque et les manœuvres [de] bourse. Aux riches, de nos jours, le Sauveur dirai[t] « Que vous sert-il de posséder la majeure partie [des] actions des grandes entreprises industrielles, de cr[éer] les plus vastes konzern économiques, de vous met[tre] en possession des mines, d'être les maîtres des m[ar-] chés de charbon, de vous créer des entreprises [de] journaux qui étendront vos opérations usuraires da[ns] tout l'univers, d'influencer par votre or les él[ec-] tions, de mettre à votre service Parlements et G[ou-] vernements et d'essayer ainsi de dominer la [ré-] publique tout entière ? A quoi cela vous servira-[t-il] si votre âme en souffre dommage et si vous per[dez] le ciel, et cela arriverait si vous étiez cause de [la] perte d'une seule âme. » (*Matth.* xvi, 26.) « Malh[eur] à vous, riches, car vous avez déjà votre consolatio[n] » (*Luc.* vi, 24.) « Un riche n'entrera que difficilem[ent] dans le royaume des cieux. » (*Matth.* xix, 23.) [Par] contre, le Sauveur proclame bienheureux ceux [qui] gardent leur cœur libre de toute attache aux bi[ens] terrestres et qui emploient leurs richesses selon [les] vues de Dieu en les ordonnant à la destinée é[ter-] nelle. Ceux-là sont, en toute vérité, les « pau[vres] en esprit ». (*Matth.* v, 3.)

(1) *I Tim.*, vi, 10.

Tout homme image et héritier de Dieu.

Le christianisme : 3 — proclame la dignité du chrétien et prêche la communauté sainte qui unit les fidèles.

L'homme est une image, une ressemblance de Dieu (*Gen.* I, 26), appelé à être enfant de Dieu, destiné à devenir « héritier de Dieu, cohéritier du Christ » (*Rom.* VIII, 17). Il est donc capable de jouir de droits et doué de la dignité de la personnalité. Ses droits sont intangibles et sa dignité inviolable. Son droit à la vie, dès le premier instant de l'existence, est sacré ; sacré aussi son droit à acquérir tous les moyens de gagner le ciel. « En cela, dit saint Paul, il n'y a aucune distinction, tous les hommes ont un seul et même Seigneur accordant ses biens à tous ceux qui l'invoquent ; car quiconque invoque toujours le nom du Seigneur sera sauvé. » (*Rom.* X, 12-13.) (1) Tout chrétien est en droit d'appeler Père le Dieu tout-puissant et éternel. « Vous êtes tous enfants de Dieu, par la foi dans le Christ Jésus ». (*Gal.* III, 26.) « Il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ajoute l'Apôtre, ni esclave, ni homme libre, ni homme, ni femme, car vous êtes tous un dans le Christ Jésus. » (*Gal.* III, 27.) Dans cette égalité devant Dieu disparaissent toutes les distinctions. L'Apôtre des nations dirait aujourd'hui : Aux yeux de Dieu il n'y a pas de différence entre l'âme de l'ouvrier de fabrique et l'âme du maître de fabrique. Vous êtes tous un dans le Christ Jésus, vous tous qui êtes baptisés dans le Christ. Reconnaissez mutuellement votre dignité de chrétiens !

La fraternité chrétienne.

De même le christianisme prêche la sainte communauté.

Ce mot en dit beaucoup plus que ce que l'on entend ordinairement par le mot de « fraternité » ; c'est une communauté bien plus intime que celle qui existe dans l'ordre de la nature. Le Christ se nomme lui-même le cep de vigne et les fidèles les sarments (*Io.* XV), qui reçoivent du cep la sève et la vie et vivent avec lui ; les fidèles vivent tous la même vie que lui et sont remplis du même esprit. C'est cette sainte communauté que décrit l'Apôtre lorsqu'il dit : « Efforcez-vous avec zèle de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix. Car vous êtes un seul corps et un seul Esprit, comme aussi vous êtes appelés par votre vocation à une seule espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême, un Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui agit partout et qui est en nous tous. » (*Eph.* IV, 3-6.) C'est la sainte communauté de famille des enfants de Dieu. Rien ne se rencontre aussi fréquemment dans les Epîtres de saint Paul que l'appellation de « frère dans le Christ ». Là où vit cet Esprit règne la vraie liberté, la liberté de tout esclavage, de tout mépris, de toute offense; là aussi règnent l'amour fraternel et l'estime réciproque. « Mes frères, s'écrie l'Apôtre, vous êtes appelés à la liberté, servez-vous les uns les autres dans l'amour. » (*Gal.* V, 13.)

De tels principes apportent l'ordre dans la vie sociale de nos jours. Voilà le salut des âmes que produit le royaume de Dieu, car « le royaume de Dieu ne vient pas avec l'éclat extérieur », dit Jésus-Christ lui-même, il ne vient pas avec de simples prescriptions et règlements extérieurs, « le royaume de Dieu est plutôt en vous ». (*Luc.* XVII, 20-21). Là où règne cet ordre intérieur règnent d'elles-mêmes l'entente et la paix ; mais là où il fait défaut, aucun ordre extérieur n'est capable de s'établir. Voilà quel est le royaume de Dieu sur la terre, la famille divine des peuples.

Justice et amour du prochain.

Ces sentiments, le christianisme les assure : 4 — en commandant à chacun la justice et l'amour du prochain.

La justice oblige tout homme à reconnaître et à défendre les droits des autres hommes, quels que puissent être ces droits. Elle lui défend d'y porter atteinte ou de les fouler aux pieds. Les paroles du Seigneur nous font comprendre toute la portée de cette protection des droits : « Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas aux autres. » (1) Telle est la toute première règle juridique, la plus simple et la plus inébranlable.

Chacun sait estimer exactement son propre droit. Chacun reconnaît son droit à la vie, son droit à la propriété, son droit à l'honneur et à la bonne réputation, son droit au travail, son droit au salaire, son droit au bonheur de la famille, son droit à la satisfaction du travail non dérangé, son droit au repos, à la paix et à un traitement digne de l'homme, son droit à la protection de son honneur. Mais tous ces droits, il faut les reconnaître aussi aux autres.

Pour ce faire, nous avons besoin d'un stimulant, et ce stimulant, c'est la charité qui nous le donne. Aussi Léon XIII dit-il (lettre sur la démocratie chrétienne [2]) : « Le précepte de la charité mutuelle est pour ainsi dire l'accomplissement du précepte de la justice. » Les paroles du Christ que nous citions tout à l'heure trouvent aussi leur extension et leur complément dans celle-ci : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le aussi pour eux ; car c'est la Loi et les Prophètes. » (*Matth.* VII, 12.) C'est là le commandement de l'amour du prochain : Tu dois aimer ton prochain, tout homme, comme toi-même (3).

Chacun veut jouir des agréments de la vie, nourriture et boisson, vêtement et habitation, soins et consolation, aide et protection, douceur et pitié, estime et bienveillance, attentions délicates et compréhension, soutien actif et traitements pleins d'amour, — tout cela, chacun le veut pour soi et il ignore cependant trop souvent combien cela est agréable aux autres, combien ils désirent aussi tout cela, combien ils y comptent, combien ils y ont droit. Voilà pourquoi ces menus faits de la vie de chaque jour forment un des objets principaux du jugement général. C'est là-dessus que chacun sera interrogé, examiné, jugé.

« Ne soyez en dette avec personne, dit l'Apôtre, si ce n'est de l'amour mutuel. » (4) Cet amour ne se laisse ni peser ni compter comme les exigences de la justice. On ne peut pas le limiter à certains temps, il faut qu'il se manifeste toujours. Il renferme en lui tous les préceptes : « Car celui qui aime son prochain a accompli la loi. En effet, ces commandements : « Tu ne dois pas commettre d'adultère, » prédominer injustement, donner de faux témoi- » gnage, convoiter », ainsi que tout autre, se résument dans cette parole : « Tu aimeras ton pro- » chain comme toi-même. » L'amour ne fait point de mal au prochain ; l'amour est donc la plénitude de

(1) Cf. *Ioel* II, 32 (III, 5) et *Act.* II, 21.

(1) *Tob.* IV, 16.
(2) Encycl. *Graves de communi, loc. cit.*, pp. 214-215.
(3) *Matt.* XIX, 19 ; XXII, 39 ; *Marc.* XII, 31, 33 ; *Luc.* X, 27 ; *Rom.* XIII, 8, 9 ; *Gal.* V, 14 ; *Iac.* II, 8.
(4) *Rom.* XIII, 8.

la loi. » (*Rom.* XIII, 8-10.) Si cet amour est le grand commandement du christianisme, commandement qui est, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ le dit lui-même (1), inséparablement uni à l'amour de Dieu, comme sa preuve et sa manifestation, s'il est la véritable pierre de touche de la mentalité chrétienne, il est pareillement le véritable centre de la réforme sociale chrétienne tout entière. Il produit tout ce qui est nécessaire pour la réaliser ; mais sans lui tout ce qui peut contribuer au salut du genre humain est voué à l'échec.

Le souci de la vie éternelle, l' « unique nécessaire ».

Le christianisme prêche : 5 — le bonheur éternel comme le but de la vie humaine, et subordonne tout l'ordre temporel à l'éternel.

On a cru annoncer au monde ouvrier un message joyeux en lui disant: Il n'y a pas d'au-delà, pas d'au-revoir ! Mais, après toutes les charges et les peines de cette vie terrestre, l'âme de tout travailleur soupire après un bonheur vrai, durable et réconfortant. Ce bonheur ne peut exister que dans l'éternité. Il est triste de voir qu'on trompe là-dessus le monde des ouvriers. L'apôtre saint Jacques dit à tous les riches : « Qu'est-ce que votre vie ? Vous êtes un souffle, qui paraît un instant et s'évanouit ensuite... L'avènement du Seigneur est proche... Voici que le juge est à la porte. » (*Iac.* IV, 14 ; V, 8, 9.) Quant à leur avenir, voici en quels termes il le décrit : « Vos richesses sont pourries et vos vêtements sont mangés des vers. Votre or et votre argent se sont rouillés et leur rouille rendra témoignage contre vous et comme un feu dévorera votre corps. » (2) Aussi Jésus-Christ appelle-t-il le souci de la vie éternelle « l'unique nécessaire » (*Luc.* X, 42), le plus important devoir de la vie, auquel il faut subordonner tout ici-bas. L'apôtre saint Paul exprime cette vérité en des termes d'une brièveté frappante : « Tout est à vous, mais vous, vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu. » (*I Cor.* III, 23.)

Il faut lui subordonner tous les intérêts terrestres.

Depuis les nombreuses désillusions que ces dernières années ont produites dans la vie économique des peuples, les hommes éprouvent un désir ardent vers un bonheur plus élevé. Ce monde d'aujourd'hui est à même de mieux comprendre la parole du Seigneur : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » (*Matt.* VI, 33.) Tout le reste passe au second plan. Et c'est là le principe le plus décisif de la doctrine sociale chrétienne. C'est ce qui la caractérise et la distingue de la doctrine économique païenne. « Ne vous inquiétez donc pas en disant : Que mangerons-nous ou que boirons-nous, ou de quoi nous vêtirons-nous ? C'est de tout cela que se préoccupent les païens, nous dit le Seigneur » (3), et par là il veut nous faire entendre une sollicitude immodérée : « Car votre Père céleste sait que vous avez besoin de toutes ces choses. » (4) S'ils cherchent d'abord le Royaume de Dieu, les hommes auront ces choses comme surajoutées. Cette vie sociale ordonnée sera marquée par les bienfaits de Dieu et récompensée par le contentement.

Au temps chrétien du moyen âge, l'économie ne visait qu'à subvenir aux besoins. On cherchait à gagner ce qui était nécessaire pour vivre, afin de

(1) *Matt.* XXII, 39 ; *Marc.* XII, 31.
(2) *Iac.* V, 2, 3.
(3) *Matt.* VI, 31-32.
(4) *Ibid.*, 32.

pouvoir se consacrer ensuite à des buts plus élevés. Alors le monde ouvrier avait le temps, les dispositions et la joie de satisfaire la soif ardente de l'âm[e] pour les biens éternels. Il était plus heureux que l[e] monde travailleur présent. « Exercez-vous avant tout, disait le grand pape social Léon XIII aux ouvrier[s] (lettre sur la démocratie chrétienne [1]), à la vi[e] chrétienne ; cherchez en elle des consolations sûre[s] contre les amertumes de l'existence. » Celui qui possède doit s'appliquer la parole suivante : « Qui veu[t] être chrétien doit être un ennemi de la paresse e[t] de la jouissance ; s'il est riche, qu'il soit un bienveillant promoteur des intérêts des autres ; s'il souffre, il se montrera constant et inébranlable. » (2) Ces doctrines chrétiennes feront « que Dieu sera de nouveau le maître de la société ; elles la rétablissent, la coordonnent et unissent ses membres » (3).

Bienfaits individuels et sociaux de la royauté du Christ.

Si la vie économique marche sur la voie du salu[t] que nous venons de tracer, alors elle deviendra vraiment et réellement ce que Notre Saint Père le pap[e] Pie XI écrivait du Règne du Christ (4) : Roi, Jésus-Christ l'est dans l'esprit de chaque homme par s[a] doctrine ; Roi, il l'est dans les cœurs par l'amour ; Roi, il l'est dans toute la vie par l'observation de s[a] loi et l'imitation de ses exemples. Roi, il l'est aus[si] dans la famille, si, fondée sur le sacrement du ma[riage] chrétien, elle reste un sanctuaire inviolé ; [si] chez elle la puissance paternelle n'est que l'expre[s]sion de cette puissance paternelle de Dieu, d'où el[le] tire son origine et son nom ; si les enfants cherche[nt] à imiter l'obéissance de Jésus enfant et si, en u[n] mot, dans toute sa vie, elle respire la sainteté de [la] famille de Nazareth. Le Seigneur Jésus est encore R[oi] dans l'Etat si on rend à Dieu le suprême honneur, si on fait dériver de lui l'origine du pouvoir civ[il] et le principe du droit, afin de donner aux lois [et] préceptes la mesure qui leur convient et au devo[ir] de l'obéissance sa dignité. Le Seigneur Jésus est enfi[n] Roi dans la vie sociale si on place l'Eglise au ra[ng] honorable que lui a conféré son fondateur ; si on l[ui] reconnaît le titre de société parfaite, la dignité d'i[n]stitutrice et de conductrice des autres sociétés, [le] rôle d'une société qui ne lèse en rien les pouvoi[rs] des autres, fussent-ils complets dans leur ordre, ma[is] qui heureusement les parachève, comme la grâ[ce] parfait la nature. Alors ces sociétés aideront pui[s]samment les hommes à atteindre leur fin suprêm[e,] la béatitude éternelle ; et même elles apporteron[t] avec une plus grande efficacité à la vie passagère [de] ce monde de riches bénédictions.

Donné le premier dimanche de l'Avent 1925.

† FRÉDÉRIC-GUSTAVE, cardinal PIFFL, *archevêq[ue] de Vienne et administrateur apostolique [du] Burgenland* ; — † IGNACE [RIEDER], *archevêq[ue] de Salzbourg* ; — † LÉOPOLD [SCHUSTER], *évêque de Seckau, à Gratz* ; — † JEAN-BAPTIS[TE] [ROESSLER], *évêque de Saint-Hippolyte* ; † ADAM [HEFTER], *évêque de Gurk, à Ki[la]genfurt* ; — † JEAN-MARIE [GFOELLNER], *évêq[ue] de Linz* ; — † SIGISMOND [WAITZ], *évêque tit[u]laire de Cibyra et administrateur apostoliq[ue] de la partie autrichienne du diocèse de Brixe[n] à Feldkirch.*

(1) Encycl. *Graves de communi, loc. cit.*, pp. 224-2[...]
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, pp. 224-227.
(4) Dans l'encyclique *Quas primas, passim*, col. [...] 266, etc.

LA FRANCE EN INDOCHINE

Le discours de M. Alexandre Varenne au Conseil de gouvernement

L'Asie française (mars 1926) a tenu à mettre sous les yeux de ses lecteurs « un résumé aussi fidèle et aussi objectif que possible » du discours prononcé par M. Alexandre Varenne, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil de gouvernement, le 21 décembre 1925. De nombreuses citations permettent de comprendre pleinement la pensée du nouveau Gouverneur général, et « cette pensée, il faut le reconnaître, est parfois singulièrement déconcertante ». Nous reproduisons le bulletin mensuel du Comité de l'Asie française :

La politique française en Indochine [1].

M. Varenne a donné quelques indications sur la manière dont il conçoit la direction politique de son Gouvernement et la marche de ses services, en s'excusant toutefois auprès des impatients « de ne pas leur apporter une œuvre toute faite, qui ne pourrait être que tombée du ciel ».

Pour dégager des circonstances les directions générales actuelles de la politique française en Indochine, il faut d'abord considérer en soi, sans parti pris d'aucune sorte, sans pharisaïsme et sans hypocrisie, le fait historique de l'arrivée et de l'installation de la Puissance française.

Les Français sont en Indochine. Voilà le fait. Ils y sont en vertu de traités qui ne furent pas tous imposés par la conquête. Dans tel et tel pays de l'Union, les Français ne sont pas venus d'eux-mêmes : ils y ont été appelés sinon par les populations, du moins par leurs chefs. Il n'en est pas de même, il est vrai, pour certaines contrées de l'Indochine où, précédés d'une avant-garde de marins, de missionnaires ou de négociants, les Français, venus et accueillis d'abord en amis, puis repoussés et molestés sans raison, ont fini par s'installer de vive force. Ils ne faisaient ainsi qu'imiter presque tous les peuples d'Europe qui, depuis plusieurs siècles, derrière les navigateurs partis à la découverte de terres ignorées, ont colonisé ou conquis d'immenses territoires.

En Indochine, la France a sans doute travaillé pour elle-même. Nous ne prétendons pas, en effet, qu'en débarquant dans le pays d'Annam les premiers occupants français aient eu pour but unique le bonheur des populations. Ils venaient attirés par les richesses du pays, inexploitées pour la plupart, poussés par le besoin d'expansion et de négoce qui a conduit tant de nations européennes à élargir leur domaine, à se procurer au loin des ressources ou des débouchés.

Mais le fait est qu'en travaillant d'abord pour eux-mêmes les Français ont travaillé aussi pour les habitants. Ils ont assuré la tranquillité, la sécurité des frontières, l'ordre à l'intérieur. C'est un bien que l'on n'apprécie guère que lorsqu'on en est privé. Mais les anciens d'Annam se souviennent de ce qu'était leur pays autrefois, avant l'arrivée des Français en Indochine, à quelles incursions périodiques de pirates était exposé le paysan de la rizière, à quelles exactions était livré sans défense le paisible travailleur. La paix des frontières et l'ordre à l'intérieur, il suffit, pour en goûter les bienfaits, de regarder ce qui se passe tout près de nous, dans les pays où les révolutions cherchent encore leur voie, où les partisans se combattent dans les violences d'une guerre civile qui ne finit pas.

... Après la paix, la France a apporté à l'Indochine les bienfaits d'une civilisation qui, dans le domaine de la technique, a prouvé son incontestable maîtrise. L'œuvre réalisée par nos ingénieurs et nos industriels n'a pas besoin d'être vantée ; elle est écrite en caractères lumineux sur le sol. Routes et chemins de fer, hôpitaux et écoles, faut-il énumérer tout ce qui a été mis en œuvre pour faciliter les échanges, améliorer la santé publique, répandre l'instruction ? Ces cultures nouvelles qui couvrent déjà des milliers d'hectares et qui vont décupler en quelques années la richesse de la colonie, qui nous permettront d'envisager pour sa mise en pleine valeur de vastes programmes, n'est-ce pas l'esprit d'initiative du colon français qui les a importées et implantées sur la terre d'Indochine ? Sous l'impulsion des Français établis ici, l'Indochine est en passe de devenir une des plus riches contrées du monde. N'est-ce donc rien, au regard de ses habitants, que ces immenses progrès réalisés en si peu d'années ?

... La France d'après-guerre, qui a proclamé à la face du monde les principes de droit et de démocratie sur lesquels elle a fondé sa victoire, se doit à elle-même de s'interroger, de se demander si ses méthodes de colonisation répondent bien à son idéal, si sa politique coloniale, en particulier en Extrême-Orient, ne doit pas être revisée et adaptée aux temps nouveaux.

A cette question nous répondons hardiment : Oui.

Oui, parce que la guerre qui a ensanglanté l'Europe et ébranlé le monde a prouvé qu'on ne construit rien de durable sur la force seule et que les peuples ont d'autres aspirations que celles du bien-être matériel.

Oui, parce que la guerre a réveillé, dans les continents les plus éloignés des combats, de vieilles civilisations endormies, des races demeurées jusque-là à l'écart de nos controverses politiques. Un souffle d'émancipation a passé sur les peuples, qui a gagné les confins du monde civilisé.

Oui, parce que l'Orient, longtemps fermé à nos conceptions occidentales, cet Orient mystérieux que les voyageurs d'Occident ont découvert aux siècles derniers, a traversé les mers pour venir scruter les secrets de la vieille Europe, qu'il s'est épris des principes de démocratie dont nous sommes si fiers et qu'il nous demande à présent de les lui enseigner pour les appliquer à son tour.

Oui, parce que tout a changé depuis quelques années, les idées et les hommes, que l'Asie elle-même s'est transformée et qu'elle est déjà sur le chemin qui conduit aux formes supérieures de la civilisation moderne.

L'Indochine ne pouvait pas échapper à ce mouvement d'émancipation. Elle le pouvait d'autant moins qu'elle avait auprès d'elle, assise à son foyer, une éducatrice de haute valeur, cette nation française qui, depuis des siècles, est l'institutrice des peuples. Nos leçons ont porté. L'Indochine a pris conscience d'elle-même ; elle interroge l'avenir et cherche son destin.

Quel sera cet avenir ? Si la paix nous est conservée, si l'Indochine peut se développer librement, « elle doit aspirer à une vie plus pleine et plus haute, à devenir un jour une nation ».

La France peut l'y aider. Elle l'y aidera. Elle remplira jusqu'au bout le mandat qu'elle tient de sa seule tradition, qui est d'éclairer et de former autour d'elle les individus et les peuples.

Sa mission achevée, on peut penser qu'elle ne laissera en Indochine que le souvenir de son œuvre, qu'elle ne réclamera plus aucun rôle dans la vie de la péninsule, ni pour diriger, ni même pour conseiller, et que les peuples qui auront profité de sa tutelle n'auront plus avec elle d'autres liens que de gratitude et d'affection.

(1) Les sous-titres sont de l'*Asie française.*

Mais on peut supposer aussi qu'il se formera ici, sous ce ciel ardent où voisinent maintes races diverses, de caractère, de mœurs si différents, une nation d'un type nouveau, qui n'a d'équivalent dans aucun pays, dans laquelle des générations de Français nés en Indochine auront contracté avec les populations indigènes nourries de la culture française des liens intellectuels et des associations d'intérêts assez puissants pour leur imposer une vie commune.

Qui oserait prédire à cet égard ce que sera l'Indochine dans les âges à venir, aux confins de cette Asie en pleine effervescence, dont les mouvements peuvent bouleverser la carte du monde ?

Associés à la France ou séparés d'elle, unis ou morcelés, nul ne sait ce que sera dans un siècle le groupement de peuples que nous avons réunis sous notre protection. Et qu'importe, d'ailleurs, si nous leur avons fourni les moyens de faire leur destinée, si nous avons rempli loyalement envers eux notre devoir d'hommes et de Français, qui est de les aider à accéder aux sommets de la civilisation et par là de leur faire aimer la France ?

Dans le présent, pour les années qui viennent, quelles sont les questions urgentes ? Quels progrès peuvent être réalisés à bref délai ?

Instruction publique.

Parmi les revendications de l'élite intellectuelle, la plus importante est assurément la réforme de l'enseignement public. L'enseignement primaire est insuffisant, faute de personnel enseignant, de locaux, de crédits. Le gouverneur général compte parer rapidement à la crise de personnel en créant de nouvelles écoles normales d'instituteurs indigènes, en élevant le nombre des élèves admis dans les écoles existantes ; au manque de locaux en utilisant provisoirement des locaux de fortune ; au manque de crédits en faisant appel à la contribution des villages dépourvus d'écoles et en demandant un effort aux budgets locaux.

En ce qui concerne les méthodes d'enseignement, sur lesquelles on a tant discuté, M. Varenne se déclare nettement partisan « d'un enseignement élémentaire donné en quoc-ngu, avec enseignement annexe et obligatoire de la langue française ». Pour l'enseignement secondaire, au contraire, la langue à utiliser doit être la langue française. Quant aux programmes, ils doivent être adaptés au milieu, les élèves devant, avant tout, connaître leur pays, son histoire, sa morale, ses conditions de vie politique et économique.

Reste l'enseignement supérieur :

Il existe à Hanoï une Université ne comprenant aucune Faculté pouvant délivrer les diplômes supérieurs de France ou leur équivalent, mais formant un groupement d'écoles qui préparent aux études supérieures sans pouvoir en assurer le couronnement. De là la nécessité pour certains jeunes gens, lorsqu'ils ont suivi les cours des différentes écoles de l'Université, d'aller parachever leurs études en France. C'est pour les familles une charge appréciable, et pour les jeunes gens une dispersion d'efforts et une perte de temps qui ne vont pas sans inconvénients. Il existe bien un baccalauréat local de l'enseignement secondaire, mais il ne représente pas, au point de vue des avantages matériels que peuvent en tirer ceux qui le possèdent, l'équivalent du baccalauréat français.

Nous croyons qu'il y a là une double erreur. Le baccalauréat local devrait être accepté en France comme en Indochine, au même titre que le baccalauréat français. Et, d'autre part, parmi les écoles qui forment l'Université d'Hanoï, deux au moins, l'Ecole de droit, qu'il faudrait rendre à sa première destination, et l'Ecole de médecine devraient pouvoir délivrer la totalité des diplômes que décernent nos Facultés françaises.

Cela ne signifie point que, pour certaines études supérieures, les sujets les plus brillants parmi la jeunesse intellectuelle du pays ne devraient pas être encouragés à aller poursuivre en France les études de culture désintéressée ou de pure spéculation. Mais, au moins en ce qui concerne les études qui doivent ouvrir les carrières libérales, comme le droit et la médecine, on pourrait former ici, en leur assurant les mêmes diplômes qu'en France, un nombre considérable d'élèves qui feraient profiter le pays de leurs connaissances et de leur culture générale.

Les Conseils élus.

Passant à la question particulièrement délicate et complexe des Conseils élus de la colonie, le gouverneur général estime ne pouvoir prendre un parti avant d'avoir vu fonctionner sous ses yeux les assemblées existantes.

Toutefois, l'expérience faite depuis une dizaine d'années en appelant les populations indigènes, par la création ou la réorganisation des Conseils provinciaux et des Assemblées consultatives, à faire connaître leur sentiment sur certaines questions intéressant les dépenses publiques et le développement économique du pays, paraît avoir été concluante. M. Varenne envisage donc un élargissement progressif des collèges électoraux et considère, d'autre part, que les attributions des Assemblées issues du suffrage des populations indigènes doivent être étendues à mesure que les membres de ces Assemblées acquièrent une expérience politique plus avertie.

La naturalisation des indigènes et leur accession aux emplois publics.

A ces deux questions l'élite intellectuelle indigène attache une particulière importance.

Jusqu'ici, la naturalisation était considérée comme une récompense exceptionnelle accordée à ceux de nos sujets ou protégés qui avaient servi avec distinction la cause française. Cette conception logique et raisonnable, qui répond au surplus à la lettre et à l'esprit des textes, est apparue néanmoins trop exclusive, trop étroite à toute une catégorie, fort intéressante d'ailleurs, de jeunes gens instruits, munis de diplômes, désireux d'obtenir la qualité de citoyens français pour pouvoir prétendre aux emplois réservés jusqu'ici aux seuls Français. Pour ces candidats, la naturalisation n'est pas une fin, mais un moyen, et c'est ce qui conduit le gouverneur général à penser qu'il serait plus simple, équitable et judicieux, de leur donner satisfaction sans les obliger à abandonner leur statut national.

Touchant l'admission des indigènes aux emplois administratifs, un effort a été fait pour réaliser la substitution aux cadres européens subalternes d'agents indigènes suffisamment préparés ; il s'agit maintenant d'accélérer la cadence de cette substitution, qui doit un jour devenir complète. Il existe, d'autre part, une élite qui aspire aux emplois des cadres supérieurs. Actuellement, les candidats de cette catégorie ne peuvent être admis dans les mêmes conditions que les Français d'origine que s'ils sont naturalisés Français ; dans le cas contraire, ils ne peuvent prétendre qu'aux emplois des cadres latéraux, auxquels ne s'attachent ni le même prestige ni la même autorité. Cette anomalie doit cesser, et des instructions sont déjà données pour que la question soit mise à l'étude sans délai.

Libertés politiques, justice, législation sociale.

C'est également une étude à faire que celle de la forme sous laquelle on pourra introduire en Indochine la législation relative à la liberté d'association et au droit syndical. Le Gouvernement se montrera très large, en attendant mieux, dans l'examen des autorisations officieuses qui lui seront demandées. Le même esprit libéral présidera à l'interprétation de la législation en vigueur concernant la liberté de réunion et le régime de l'autorisation préalable à laquelle est soumise la presse de langue indigène.

C'est dans le même esprit que, pour mettre fin à des griefs justifiés, sera entreprise une refonte d'une partie au moins de l'organisation judiciaire.

Certains jugements d'une partialité évidente ont ému profondément l'opinion indigène au cours de ces derniers mois. L'impunité totale a été assurée à des individus qui s'étaient livrés, contre des habitants sans défense, à des actes inexcusables de violence et qui ont bénéficié d'acquittements ou de condamnations avec sursis. C'est là, au premier chef, de la justice de races. Rien ne saurait être plus préjudiciable au bon renom de la France auprès de la population que ces verdicts dictés par une conception inacceptable de la solidarité nationale, puisqu'elle profite à des gens qui en sont totalement indignes.

D'autre part, on a vu trop souvent absoudre des agents prévaricateurs ou concussionnaires. Là encore, nous sommes en présence d'un scandale qui, s'il pouvait être toléré plus longtemps, nous donnerait l'apparence d'une indulgence coupable qui n'est pas dans les traditions de notre pays.

En matière de législation sociale, on n'a tenté jusqu'ici, en Indochine, que des réglementations fragmentaires, le plus souvent de caractère local. La question de l'assurance des travailleurs de l'industrie contre les risques professionnels est déjà à l'étude. Les préférences de M. Varenne sont pour une législation simple, débarrassée des complications de procédure de la loi française ; l'essentiel est de préparer, dès maintenant, une réglementation adaptée aux besoins du pays et à ses habitudes.

Ayant ainsi fait le tour des questions de première urgence, le gouverneur général résume les principes directeurs de sa politique, qui doivent s'inspirer, d'abord, de l'esprit de justice, de bonté, d'humanité, puis de l'esprit de réalisation et de la volonté d'agir et enfin de l'esprit d'ordre, de méthode et de sincérité, plus que jamais de rigueur dans le domaine administratif.

DÉFENSE ET ACTION RELIGIEUSES

Nécessité d'une presse documentée

De la *Réponse Populaire du Sud-Est* (15. 2. 26), sous le titre « Nos gaffes : une révélation de la *Revue des Lectures* » :

La *Revue des Lectures*, qui paraît sous le haut patronage de plusieurs membres éminents de l'épiscopat (1), a publié dans son numéro du 15 janvier (pp. 6-12), signé de son directeur, M. l'abbé Bethléem, le remarquable article suivant, qu'il nous paraît utile de reproduire ici en entier, à part les trois lignes d'entrée en matière.

(1) Les cardinaux Mercier, Luçon, Dubois, Maurin ; NN. SS. Chollet, Quilliet, Julien, Roland-Gosselin, Baudrillart... (*Revue des Lectures*, 1926, p. 2).

C'est intitulé: « On ne sait pas... Recommençons ? »

En le lisant, vous aurez, comme je l'ai eu, le crève-cœur de vous dire que notre organisation de défense religieuse pèche encore par la base.

Nous sommes des enfants, nous ne sommes pas documentés. Nos services de renseignements, qui devraient être le pivot central ou la cheville ouvrière de notre action de défense et de pénétration religieuses, ne sont pas organisés. Nous allons en aveugles au milieu d'une région infestée d'ennemis diaboliquement rusés et armés jusqu'aux dents...

Et, cependant, nous avons des ouvriers, des éclaireurs !... Mais, hélas ! on songe à tout, hormis à les seconder, à les favoriser, à leur faciliter leur tâche ingrate. On songe à tout, sauf à se créer une presse puissante, bien outillée, capable de tenir tête à l'adversaire, et... au courant de ce qu'il faut savoir.

Mais, je vous retiens. Lisez donc ce qu' « on ne sait pas ».

Et le voici :

LE FAIT (1)

On vient de recommander au clergé et à l'élite des catholiques de France des publications de l'officine pornographique Offenstadt. On leur a dit :

« Demandez partout : la *Mode du jour*, le journal de la femme économe, le plus pratique, le moins cher, deux romans inédits, choisis pour être lus dans les familles, rien que des modèles simples et de bon goût, etc. ; les *Dimanches de la femme*, le journal d'ouvrages de dames par excellence... ; en supplément, deux romans inédits et de bon ton, etc. ; s'adresser à la « Société parisienne » d'édition », 3, rue de Rocroy, Paris (10e) ».

Cette annonce a été publiée par les *Semaines religieuses* de : Agen (1er janv. 1926) ; Aire (18 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Aix (20 déc. 1925) ; Alger (25 déc.) ; Angoulême (27 déc.) ; Annecy (18 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Auch (19 déc.) ; Autun, Châlon et Mâcon (19 déc.) ; Avignon (20 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Bayeux (20 déc.) ; Beauvais (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Belley (17 et 31 déc.) ; Blois (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Bordeaux (18 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Bourges (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Carcassonne (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Carthage (27 déc.) ; Chambéry (19 déc.) ; Clermont-Ferrand (19 déc.) ; Digne, Riez et Sisteron (17 déc.) ; Dijon (19 déc.) ; Evreux (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Fréjus (19 déc.) ; Grenoble (17 et 31 déc.) ; Langres (19 déc.) ; Luçon (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Marseille (20 déc.) ; Meaux (19 déc.) ; Mende (18 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Montpellier (19 déc.) ; Moulins (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Nancy et Toul (19 déc.) ; Nevers (19 déc.) ; Nice (18 déc.) ; Pamiers (17 déc.) ; Périgueux (19 déc.) ; Poitiers (20 déc.) ; Quimper et Léon (18 déc.) ; Rodez (25 déc. 1925 et 1er janv. 1926) (2) ; Séez (18 déc.) ; Sens et Auxerre (18 déc. 1925 et 1er janv. 1926) ; Soissons, Laon et Saint-Quentin (19 déc. 1925 et 2 janv. 1926) ; Tarbes et Lourdes (18 déc.) ; Tarentaise (1er janv. 1926) ; Troyes (1er janv. 1926) ; Valence, Die et Saint-Paul-Trois-Châteaux (19 déc.) ; Verdun (30 déc.).

Trois « Semaines religieuses », à savoir la *Semaine catholique du diocèse d'Alger*, 18 décembre, la *Revue religieuse de Cahors et de Rocamadour*, 19 décembre, et la *Semaine religieuse de Tulle*, 18 décembre, ont « recommandé », en

(1) Les sous-titres sont de la *Réponse Populaire*.

(2) « La *Revue religieuse de Rodez*, qui a publié deux fois cette annonce, avait été citée, le 16 novembre 1923, devant le tribunal de Rodez, pour répondre du délit d'injures et diffamation publiques à l'endroit de la maison Offenstadt. Elle avait d'ailleurs été acquittée. » (Note de la *Revue des Lectures*).

outre, quatre des publications éditées par ladite maison « pour la jeunesse » (1) :

« *Fillette*, la meilleure publication composée spécialement pour les fillettes ; *Lili*, la joie des fillettes ; le *Petit illustré*, le plus goûté des journaux illustrés de la jeunesse pour les filles et les garçons ; l'*Intrépide*, le grand journal de voyages favori de la jeunesse. »

CE QU'ON NE SAIT PAS!

La maison Offenstadt. Ce qu'elle est.

Or, voici quelques particularités qu'on ne sait pas.

Premièrement, il n'existe certainement pas en France et il n'y a peut-être pas dans le monde entier un seul éditeur qui ait comparu plus souvent devant les tribunaux, qui ait collectionné autant de flétrissures, et qui ait subi autant de condamnations pour outrages aux bonnes mœurs, que les éditeurs recommandés aujourd'hui par 50 *Semaines religieuses*. Mais on ne sait pas.

Ses innombrables condamnations.

Avant la guerre, les Offenstadt avaient comparu le 1er juin 1908 devant la 9e Chambre du tribunal correctionnel de la Seine ; le 31 mars 1909 et le 27 octobre 1909, devant la Cour d'appel de Paris ; le 16 novembre 1909, devant la 9e Chambre du tribunal de la Seine ; le 16 février 1910, devant la 1re Chambre du tribunal de la Seine ; le 1er juin 1912, devant les tribunaux civils d'Orléans et de Saint-Etienne ; le 12 juin 1912, devant le tribunal civil de Bordeaux ; le 5 novembre 1913, devant la Cour de cassation ; le 10 décembre 1913, devant le tribunal correctionnel de la Seine ; et ils avaient, ici et là, subi des échecs ou des condamnations et reçu de mortifiantes leçons. Mais on ne sait pas.

Depuis 1923 et jusque dans ces derniers mois, ils ont essayé de secouer le manteau d'infamie que l'opinion publique, la presse et maintes collectivités avaient jeté sur leur honteux commerce. Mais ils n'ont guère recueilli que des vestes avec quelques marques infamantes de plus : à Tournon, le 6 novembre 1923 ; à Rodez, le 23 novembre 1923 ; à Châteauroux, le 12 décembre 1923 ; à Dijon, le 19 janvier 1924 ; à la Cour d'appel de Nîmes, le 24 janvier 1924 (2) ; à la Cour de cassation, le 3 avril 1924 ; à Amiens, devant le tribunal correctionnel, le 27 mai 1925, et devant la Cour d'appel le 22 octobre 1925 ; à Paris, devant la 12e Chambre correctionnelle, le 6 novembre 1925. Mais on ne sait pas.

Son immoralité.

Quelques attendus judiciaires.

Deuxièmement, les éditeurs dont 50 *Semaines religieuses* recommandent certaines publications sont incontestablement les plus notables, les plus répandus, les plus mal faisants des marchands d'obscénités qui souillent la terre de France. On ne sait pas.

Nous avons écrit de nombreux articles et publié tout un ouvrage pour le démontrer. Mais on ne sait pas, on ne lit pas. Qu'on veuille bien au moins lire ces quelques attendus judiciaires.

Le 27 octobre 1909, la Cour d'appel de Paris, statuant sur deux appels d'Offenstadt, condamné précédemment par la 9e Chambre correctionnelle pour avoir mis en vente des livres contraires aux bonnes mœurs, confirme le jugement en reconnaissant que « les documents incriminés, dont l'obscénité n'est pas contestée, constituent le délit d'outrages aux bonnes mœurs. »

Le 12 juin 1912, le tribunal de Bordeaux déclare que les illustrations de (ici le nom d'une publication Offenstadt) « sont manifestement licencieuses et sont de nature à corrompre la jeunesse et à éveiller dans de jeunes intelligences des curiosités malsaines ».

Le 1er mai 1912, la Cour de Lyon condamne un marchand de journaux qui avait mis en vente des publications Offenstadt. Et la Cour déclare que « ces publications contenaient divers dessins et écrits dont le caractère licencieux apparaît nettement... ; qu'elles constituent, au moins pour les tout jeunes gens et les enfants, dont elles éveillent la curiosités malsaines, etc... »

Le 12 juin 1912, le tribunal d'Orléans déclare « que ce n'est pas seulement tel ou tel numéro de cette publication qu'il convient de blâmer, mais l'entreprise tout entière... qu'on ne saurait trop admirer l'effronterie tenace avec laquelle, après avoir été, pour les mêmes publications, plusieurs fois frappé sévèrement par la juridiction répressive, après avoir été régulièrement repoussé chaque fois qu'il s'est adressé à la justice civile, il (le sieur Offenstadt) persiste à chercher un tribunal pour proclamer la légitimité de son honteux commerce ».

Nous en resterons là. Dans les numéros de la *Revue des Lectures* de 1923 et de 1924, et même dans le présent numéro, on trouvera d'autres attendus empruntés aux jugements intervenus à diverses dates, du moins les attendus que le respect dû à nos lecteurs ne nous interdisait pas de leur mettre sous les yeux, à cause des obscénités qu'ils évoquaient (1).

D'ailleurs, ces témoignages suffisent. On ne savait pas, maintenant on sait. On ne sait pas tout encore, loin de là, mais on sait assez.

CERTAINEMENT, TOUS D'ACCORD

Mais... « on ne sait pas »!

Et on comprend sans doute que dans une publication religieuse destinée à renseigner, à guider, à édifier le clergé et les bons chrétiens, on ne doit accorder ni place, ni mention honorable, ni recommandation à une officine pornographique, dirigée par les Juifs, francs-maçons

---

(1) « Sous le titre « Publicité regrettable », la *Semaine religieuse d'Autun* a publié, le 26 décembre 1925, la rectification suivante : « On peut lire sur la couverture de la *Semaine religieuse d'Autun* : « Les annonces provenant » du diocèse d'Autun et des diocèses limitrophes sont » reçues par M. Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris (2e). » Tout en contrôlant la publicité, la direction de la » *Semaine* n'entend prendre aucune responsabilité du fait » de ces annonces. » Il est des cas où cette responsabilité s'impose. Notre bonne foi vient d'être surprise. L'annonce des deux journaux de mode édités par la « Société parisienne d'édition » qu'on a trouvée dans notre numéro du 19 décembre est déplacée dans une *Semaine religieuse* : elle n'y reparaîtra pas, pour plusieurs raisons. » La *Semaine religieuse de Cahors* du 2 janvier 1926 a publié un « avis important » priant ses lecteurs de tenir cette réclame pour non avenue. La *Semaine religieuse de Limoges* a fait mieux encore : elle a refusé d'insérer l'annonce et a essayé de montrer son béjaune à l'agent de publicité qui la lui avait adressée ». (Note de la *Revue des Lectures*).

(2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 795-799.

(1) A la page 19-20 de ce même numéro du 15 janvier la *Revue des Lectures* publie encore les « attendus » du jugement du tribunal correctionnel d'Amiens, en date du 27 mai 1925, contre la même maison Offenstadt :

« Attendu que la Société parisienne d'édition, représentée par Nathan, Maurice et Georges Offenstadt... et le docteur Crinon... ont assigné l'abbé Calippe... Attendu tout d'abord qu'on ne peut que s'étonner de l'audace des Offenstadt, qui s'obstinent à introduire de nouveau devant le Tribunal une action identique à celles dont ils ont été déboutés par de nombreuses décisions, les unes rendues en dernier ressort, les autres auxquelles ils ont acquiescé, et notamment par l'arrêt de la Cour de cassation (Chambre criminelle) du 3 avril 1924... Attendu que les Offenstadt sont les publicateurs... de cartes postales obscènes dont le caractère immoral a été judiciairement reconnu et a même entraîné contre certains d'entre eux des sanctions pénales... » (Note de la *Réponse Populaire*.)

maçonnisants, anticléricaux acharnés (1) ; à une maison d'édition qui, selon le mot de M. Courrégelongue, procureur de la République à Bordeaux, est « descendue aux dernières limites de l'obscénité la plus basse et la plus brutale » ; qui a été tant de fois condamnée pour outrages aux mœurs ou flétrie par les juges de toutes opinions et de toutes religions ; à des publications qui, depuis plus de vingt ans, font des ravages énormes dans nos écoles, dans nos œuvres, dans nos familles, dans les âmes, grâce à la complaisance et à l'aveugle complicité de la plupart des journaux et des bonnes gens que les bons journaux auraient dû éclairer et qu'ils ont contribué à égarer ; à une entreprise enfin qui, selon la remarque du tribunal d'Orléans citée plus haut, ne pouvant trouver « un tribunal pour proclamer la légitimité de son honteux commerce », s'est effrontément, mais non vainement, hélas ! adressée aux plus dignes, aux plus estimables, aux plus autorisées de nos publications catholiques (2).

Nos vénérés confrères, assurément, partagent notre avis et reconnaissent le bien fondé de nos informations. Mais ils ne savaient pas. On ne sait pas...

ALORS, FAUT-IL SE DÉCOURAGER ?

Mais, non...
L'abbé Bethléem annonce qu'il recommencera.

Un fleuve immense et continu de papier imprimé se déverse nuit et jour sur notre pays. Il inonde les populations de nos villes, des faubourgs, des campagnes, des hameaux les plus reculés. Dans ce fleuve, n'importe qui peut verser n'importe quoi, impunément, en toute liberté. Et dans ce fleuve, tout le monde est obligé de s'abreuver et de se baigner, sous peine de mort ou d'exil perpétuel. Et tout le monde y court, même les meilleurs chrétiens.

Où doivent-ils descendre et boire, nos frères, pour n'être point empoisonnés et souillés ? On ne sait pas. C'est la nuit sur ce fleuve redoutable... Et si les enfants de la lumière font eux-mêmes de la nuit ! Si ceux qui sont en toute vérité les lumières du monde ne connaissent pas le pays, comment veut-on que le pauvre monde y voie assez pour trouver le bon chemin ? Et si le monde est dans les ténèbres, comment peut-on penser que le Prince des ténèbres n'y établit point son siège et n'y fait point brillamment ses affaires ?

C'est vers nous-mêmes que nous nous tournons en écrivant ces réflexions et c'est pour nous que nous prenons la leçon qu'elles apportent. Nous y trouvons une raison de plus pour poursuivre, avec un courage renouvelé, notre œuvre de lumière et d'assainissement. Nous savons bien que c'est une œuvre sans fin. Nous nous tenons près du fleuve, nous tirons de l'eau et nous versons. Mais un peu dans un tonneau sans fond, comme les filles du roi d'Argos. Nous venons de le constater une fois de plus. Heureusement, nous savons aussi qu'au point de vue surnaturel il n'est point d'effort perdu et que rien, là où l'on travaille pour Dieu, ne peut lasser notre espérance.

Tels sont l'œuvre et le sort de nos illusions ;
Elles tombent toujours, et la jeune Espérance
Leur dit toujours : « Mes sœurs, si nous recommencions ! »

Et nous recommencerons. C'est-à-dire que nous continuerons. En 1926 comme en 1925 et comme depuis que nous avons commencé.

Nous continuerons à filtrer l'eau du fleuve, à verser, mais sans la filtrer, celle du puits de la vérité, à projeter la lumière de notre phare en tous ces bas-lieux.

Et cette année sera bonne pour nous, si nous faisons seulement par là un peu de bien à quelques âmes. Pour nos lecteurs, elle sera bonne aussi, si Dieu exauce nos vœux et nos prières (1).

Louis Bethléem.

UN PRÉCÉDENT

La réclame pour les « Loteries des Millions ».

Tel est l'article de la *Revue des Lectures.*

Il nous a rappelé, lorsque nous l'avons lu, un autre fait tout à fait semblable à celui dont il parle.

On sait, en effet, que, quelques années avant la guerre, ont eu lieu de grandes loteries qu'on a appelées « Loteries des Millions », « Pochette Nationale », « Consortium », etc. Ces loteries étaient lancées par des personnes, dont le *Journal Officiel* publia les noms, « pour un groupement d'Œuvres de bienfaisance et d'encouragement aux arts » (2).

L'importance de ces entreprises, le patronage du Gouvernement, qu'on disait leur être acquis — et nous étions en pleine crise de sectarisme : 1909-10-11 ! — le caractère mystérieux de ces « Œuvres de bienfaisance », qu'on ne désignait pas autrement au public, tout devait éveiller l'attention des maîtres de notre presse catholique et les inviter à regarder cela de près avant d'accorder à ces entreprises le concours d'une publicité qu'elles sollicitaient en offrant, d'ailleurs, de la payer à un prix avantageux.

Hélas ! cela ne fut pas fait. Notre presse, mal outillée, mal secondée, mal encouragée dans la voie de la défense religieuse, mal organisée parce que hélas ! trop pauvre, tomba dans le panneau, car c'en était un.

Ce qu'étaient ces loteries.

Le *Journal Officiel*, si elle avait pu le lire, lui aurait dit quels étaient les organisateurs de ces loteries : MM. Georges Wancouwenberghe ; Victor Morel,

(1) Les Offenstadt sont, en plus, d'origine allemande, et n'ont été naturalisés français qu'en 1890, par décret du 16 juillet de cette année. Le texte de ce décret se trouve au *Bulletin des Lois*, sous le numéro 34 192. *L'Echo de Paris* l'a publié le 29 janvier 1917, et la *Revue des Lectures* l'a reproduit dans son numéro du 15 octobre 1923, pp. 720-21. On y lit : « Décret du président de la République française qui naturalise Français, par application de l'article 8 paragraphe 5 n° 1 du Code civil :... le sieur Offenstadt (Joseph), employé, né le 27 novembre 1833 à Furth (Bavière), demeurant à Paris ;... le sieur Offenstadt (Nathan-Maur), né le 14 octobre 1869 à Paris, y demeurant ;... le sieur Offenstadt (Charles-David), né le 12 février 1876 à Paris, y demeurant ;... la dame Kohn (Dina), femme Offenstadt, née le 13 avril 1843 à Wassertindinger (Bavière), demeurant à Paris... » La *Revue des Lectures* ajoute, en note, p. 721, que le sieur Offenstadt (Charles-David), décédé le 5 janvier 1918, et la dame Kohn (Dina), décédée en septembre 1923, ont été inhumés l'un et l'autre dans le quartier *israélite* du cimetière Montparnasse, à Paris. (Note de la *Réponse Populaire.*)

(2) La *Revue des Lectures* glisse ici la note suivante, qui n'est pas sans esprit dans sa discrétion : « En décembre 1924, nous avions adressé à toutes les *Semaines religieuses* de France une lettre et, en vue de l'insertion, un petit article recommandant la *Revue des Lectures.* Nous profitons de l'occasion qui s'offre pour remercier encore les dix-huit *Semaines religieuses* qui ont bien voulu accueillir favorablement notre demande et publier notre réclame. Les *Semaines* d'Avignon, de Belley, Coutances, Digne, Laval, Le Mans, Lille, Montpellier, Quimper, Rodez, Troyes, Verdun, l'ont reproduite en entier ; celles d'Aix, Bayeux, Meaux, Metz, Nancy et Pamiers en ont donné une bonne partie. A tous nos confrères, merci. » (Note de la *Réponse Populaire.*)

(1) Nous avons déjà parlé des publications Offenstadt et du procès que cette maison a intenté sans succès à M. l'abbé Bethléem, en 1923, p. 127, et en 1924, p. 139. C'est cette Maison qui édite *Cri-Cri*, *l'Intrépide*, *l'Epatant*, *Lili*, *Fillette*, *le Système D.*, etc. (Note de la *Réponse Populaire.*)

(2) Termes du cliché-réclame qui parut alors dans les journaux.

député ; Henri Ricard, sénateur (celui-ci, sûrement franc-maçon) ; Marius Fougerolle (1) ; — et quelles « Œuvres de bienfaisance » devraient en bénéficier : vingt-sept au total, parmi lesquelles plusieurs notoirement antireligieuses, comme l' « Œuvre de la Jeunesse scolaire de Marseille », la « Colonie scolaire permanente de la Caisse des écoles du 11e arrondissement de Paris », la « Fédération des Sociétés de patronage des écoles laïques de Bordeaux et du Sud-Ouest » (2).

Ce qu'on vit alors, et ce qui est arrivé !

Et alors, on vit beaucoup de journaux catholiques, même des *Semaines religieuses*, publier les grands placards de ces loteries, et inviter ainsi leurs lecteurs *à s'en aller doter de leur argent des œuvres anticléricales adroitement masquées*, tandis que nos œuvres à nous gémissaient, comme elles gémissent toujours, d'être délaissées ou insuffisamment aidées ! (3)

Le résultat de cette erreur a été que, si trois personnes de notre ville, favorisées par le sort (4), y ont gagné l'un des millions promis comme gros lots, l' « Œuvre de la Jeunesse scolaire de Marseille » n'en a pas retiré pour elle un moindre avantage, puisqu'il lui fut attribué, sur les bénéfices de cette loterie, une quote-part de près d'un million et demi (exactement 1 490 000), *pour nous créer ici des patronages laïques* (5).

Ce million et plus est resté jusqu'en ces derniers temps inemployé ; c'est la Caisse des dépôts et consignations, croyons-nous, qui le gardait. Mais, maintenant, on l'a tiré de son sommeil : on s'en sert, il fonctionne.

Réduit, par suite de prévisions non complètement réalisées, à 1 320 000 francs, il est passé à la disposition de la Ville, et cette manne bienfaisante, que nos adversaires religieux doivent, en bonne part, à notre naïveté, grâce à la publicité de nos journaux, sert, en effet, à la création des patronages laïques projetés (6).

Pour un mauvais tour, on le voit, celui-ci peu compter.

Voilà ce qui arrive aux catholiques parce qu'ils ne prennent pas la presse au sérieux, qu'ils ne l'ont pas assez redoutée, comme ils ne l'ont pas assez aimée.

Et cela leur arrivera encore !... à moins que, décidés à ne plus agir en enfants, ils donnent à leurs ouvriers de quoi faire du bon travail.

[Abbé] L[éonce] M[anent].

---

(1) *Journal Officiel*, 11 oct. 1909, pp. 10189-10191.

(2) *Ibid.*

(3) Faisant exception, la *Croix de Marseille* a, par contre, à ce moment-là, dénoncé l'erreur (30 avr., 11 juin, 16 juill. 1911, 14 avr. 1912).

(4) Mlle Bolo, M. Tartaroli et Mlle Tartaroli (*Petit Marseillais*, 22 sept. 1911).

(5) « Commission de la Loterie de la Jeunesse scolaire. — Hier s'est réunie à la préfecture, dans la salle du Conseil de préfecture, la Commission de la Loterie de la Jeunesse scolaire. Cette Commission... a pour objet de contrôler l'emploi des fonds revenant à la Jeunesse scolaire, provenant du Consortium des loteries. En l'espèce, il s'agit d'une somme de 1 490 000 francs qui doit être employée à la création de patronages scolaires et surtout postscolaires, dans divers quartiers de Marseille. A la réunion d'hier assistaient encore M. le préfet, MM. Taddei et Cayol, président et secrétaire de la Jeunesse scolaire, et des délégués de l'Association... » (*Petit Provençal*, 5 avr. 1912).

(6) La Société de la Jeunesse scolaire de Marseille s'est créée le 19 mai 1905, entre MM. Taddei, Flaissières, Cadenat, Alexis, etc., ayant pour but la protection morale et matérielle des élèves et anciens élèves de l'école primaire. Pour réaliser ce but, elle songea à la création de patronages et se mit en quête de ressources. Elle se fit admettre au nombre des « Œuvres de bienfaisance » de la Loterie des Millions, qui s'organisait, et elle en retira non pas exactement les 1 490 000 francs prévus, mais 1 320 000 francs. En 1919, une cession à la Ville des droits et des charges de l'entreprise fut envisagée, et, le 26 février 1924, cette cession était acceptée par le Conseil municipal. Et, en publiant ces détails empruntés à un rapport de M. Mercier au Conseil municipal, le *Petit Provençal* du 22 juin 1924 a ajouté : « Grâce à la Jeunesse scolaire, qui fut l'initiatrice de ce mouvement en faveur des patronages laïques grâce au concours financier du Conseil municipal et du Conseil général, notre ville va être dotée de quatre œuvres laïques : au boulevard Michelet, à la rue de l'Evêché, à la Corderie, à la Belle-de-Mai. L'ère des rélisations est ouverte... » Oui. Et nous, catholiques, nous n'y sommes pas étrangers !

LES LEÇONS D'UNE STATISTIQUE

L'instabilité ministérielle

Du *Journal des Débats* (13. 4. 26) :

Le Cartel a triomphé aux élections du 11 mai 1924 ; il a pris officiellement le pouvoir le 1er juin de cette même année, date à laquelle expiraient les pouvoirs de la Chambre de 1919. Voilà donc vingt-deux mois qu'il a la responsabilité des destinées de la France. Dans cette période, nous avons eu trois présidents du Conseil : MM. Herriot, Painlevé et Briand ; mais six déclarations ministérielles ont été placardées sur les murs ; nous avons donc eu cinq crises ministérielles en vingt-deux mois, soit une moyenne d'un peu plus de quatre mois pour chaque ministère.

Il y a eu cinq séries ministérielles, donc cinq démissions du Gouvernement entier. Mais il y a eu dans chacun des Gouvernements qui ont occupé le pouvoir de façon si peu durable des démissions individuelles qui ont souligné le malaise politique profond et durable dont souffre la France depuis l'avènement du Cartel.

Pour fixer l'attention d'une façon nette sur la fréquence des modifications ministérielles, nous allons donner ci-dessous le tableau des titulaires des différents ministères depuis juin 1924 jusqu'à aujourd'hui :

Affaires étrangères : MM. Herriot, Briand.
Justice : MM. René Renoult, Steeg, Chautemps, René Renoult, Pierre Laval.
Guerre : MM. le général Nollet, Painlevé, Daladier, Painlevé.
Finances : MM. Clémentel, de Monzie, Caillaux, Painlevé-Bonnet, Loucheur, Doumer, Péret.
Intérieur : MM. Chautemps, Schrameck, Chautemps, Malvy, Jean Durand.
Marine : MM. Dumesnil, Emile Borel, Georges Leygues.
Commerce : MM. Raynaldy, Chaumet, Daniel-Vincent.
Instruction publique : MM. François Albert, de Monzie, Yvon Delbos, Daladier, Lamoureux.
Agriculture : MM. Henri Queuille, Jean Durand, Binet.
Travail : MM. Justin Godart, Durafour.

Colonies : MM. Daladier, André Hesse, Léon Perrier.

Travaux publics : MM. Peytral, Pierre Laval, de Monzie.

Pensions : MM. Bovier-Lapierre, Antériou, Jourdain.

Le ministère de l'Hygiène, qui avait pour titulaire M. Dalbiez dans le cabinet Herriot, a été supprimé par M. Painlevé.

L'instabilité ministérielle n'est certes pas une chose exceptionnelle en notre pays. Alfred de Musset, déjà, dans *Un Caprice*, prêtait ce dialogue à ses personnages : « Avons-nous un ministère ce soir ? — Je n'en sais rien. — Ce sont de drôles d'auberges que ces ministères. On y entre et on en sort sans savoir pourquoi. C'est une procession de marionnettes. » Pour être ancienne, la tradition n'en est pas moins regrettable. Il est impossible que les affaires d'un pays soient bien conduites quand les titulaires des portefeuilles changent avec tant de promptitude. Huit ministres des Finances en vingt-deux mois ! Quand les problèmes à résoudre sont si difficiles et exigeraient tant d'esprit de suite ! C'est, du reste, ce département ministériel qui détient le record de l'instabilité. Mais il y en a d'autres qui ont été encore assez bien partagés. La Justice, l'Intérieur, l'Instruction publique ont changé cinq fois de titulaires.

Jamais peut-être on n'avait vu certains hommes politiques changer si souvent d'attributions. Il en est qui, en ces vingt-deux mois, ont passé par trois ministères différents.

Cette instabilité gouvernementale est la démonstration que le Cartel n'a pas été la constitution d'une majorité politique de gouvernement. C'est, en effet, une organisation capable seulement de détruire, puisqu'elle est composée de groupements n'ayant aucune idée constructive commune. Aussi n'est-il pas étonnant que le spectacle donné par l'Assemblée élue le 11 mai ait fait faire des progrès considérables à la désaffection du grand public pour les institutions parlementaires, et c'est encore un mal, et non des moindres, qu'il faut mettre au compte du régime cartelliste.

UNE PETITE FRANCE

L'enseignement du français en Acadie (1)

De M. E.-A. Baudouin dans les *Amitiés catholiques françaises* (15. 4. 26) :

Le peuple acadien, dont M. Emile Lauvrière, dans *La tragédie d'un peuple*, a raconté l'histoire et qui fut tant de fois dispersé par les décrets d'exil et les razzias impitoyables, n'a jamais abdiqué son caractère national : issu de colons français, évangélisé par des missionnaires de France, il a gardé fidèlement et sa langue maternelle et la foi qui lui a été enseignée (2).

Se rend-on compte, dans nos pays, où jamais guerre n'a complètement arrêté la vie nationale, de l'héroïsme qu'il a fallu à cette poignée de Français pour devenir et pour demeurer un véritable peuple, indépendant de mœurs et de pensée grâce à une ténacité presque sans exemple ? Depuis 1604 jusqu'à nos jours, les Acadiens ont soutenu, pour rester eux-mêmes, une lutte incessante. Décimés, réduits à quelques centaines d'hommes, ils ne se sont point laissé anéantir : bien mieux, ils forment actuellement une population de 200.000 âmes. Poursuivis dans l'exercice de leur religion, ils sont restés fidèles au clergé et aux religieux qui maintenaient, chez eux comme chez les indigènes, les croyances catholiques. Abandonnés à leurs seules ressources pour l'instruction de leurs enfants, ils ont conservé l'enseignement du français, tel qu'on le parlait au XVIIe siècle.

L'étude consacrée par M. Omer Le Gresley à cet enseignement du français en Acadie déborde les limites d'un travail pédagogique, puisque la tâche des instituteurs et la persévérance des élèves ne peuvent être séparées de la résistance héroïque du peuple acadien. L'auteur y trace des portraits qu'on ne peut ensuite oublier, depuis l'étonnante figure de ce Marc Lescarbot, qui, « faute de missionnaire, s'institua joyeusement prédicateur et éducateur », et fonda l'Ordre du Bon Temps, première société littéraire du Nouveau-Monde, jusqu'à la physionomie généreuse du P. Sigogne, qui travailla, un siècle et demi plus tard, à améliorer les rapports entre les Acadiens et les Anglais.

Mais que de noms seraient à retenir ! Ceux d'abord des premiers gouverneurs français, Razilly ou d'Aulnay, qui conçurent l'idée de coloniser par l'enseignement donné aux enfants, ceux encore des missionnaires, Jésuites, Capucins, Récollets, Sulpiciens, qui, aux heures les plus sombres, vinrent fonder des écoles, bientôt fermées, souvent incendiées, mais que toujours devaient rouvrir leurs successeurs. Car, abandonnés parfois par le Gouvernement français, les Acadiens ne le furent jamais par les évangélisateurs venus de France. Pourtant, la tâche était rude d'instruire en même temps les enfants des colons et les petits Indiens, dans des installations de fortune où le rude hiver gelait l'encre et paralysait les doigts, quand les persécutions ne forçaient point professeurs et élèves à chercher asile dans les forêts.

Après la conquête anglaise de 1654, les Capucins, fondateurs du séminaire de Port-Royal, furent traqués et chassés ou exécutés ; après le pillage de la capitale en 1710, d'odieuses vexations furent imposées au clergé. Mais, selon le joli mot de l'auteur, « il fallait ne pas connaître le caractère français pour croire que la persécution pût briser les Acadiens », et l'historien anglais Bingay en fait l'amusante et honnête constatation lorsqu'il avoue que « le plan politique du Gouvernement resta sans chance de succès ». Ces mesures devaient aboutir à la terrible déportation de 1755, qui eût anéanti tout autre peuple que le peuple acadien. Mais, aux razzias, aux pillages et à l'incendie, quelques centaines de réfugiés échappèrent en se réfugiant dans les bois. Dès 1770, deux groupes se reformaient en Nouvelle-Ecosse ; leur population, sans cesse accrue par la prodigieuse natalité de ce peuple religieux, atteignait à 1 300 habitants en 1771, à 2 000 en 1790 et dépassait 8 000 âmes en 1815.

Mais que devenait l'enseignement, pendant ces périodes dramatiques ? Chose incroyable, l'enseignement du français persistait. Parfois c'étaient des pédagogues ambulants qui le portaient de village en village, parfois quelque prêtre catholique qui apprenait leurs lettres aux enfants acadiens, remplaçant

---

(1) *L'Enseignement du français en Acadie*, thèse de doctorat, soutenue en Sorbonne par le R. P. Omer Le Gresley, de la Congrégation des Eudistes. Gabriel Enault, imprimeur-éditeur, Mamers, 1925. Au Collège du Sacré-Cœur, Bathurst-Ouest, Nouveau-Brunswick (Canada). (Note de l'auteur.)

(2) Cf. dans *D. C.*, t. 11, col. 277-282, « Les Acadiens », par René Bazin (*Revue Universelle*). (Note de la *D. C.*)

les cahiers par de vieilles enveloppes ou par des pages arrachées à un volume hors d'usage.

A partir de 1811 seulement, les lois anglaises adoucirent leur rigueur, grâce un peu aux leaders acadiens qu'avaient formés les écoles du P. Sigogne ou de l'abbé Girouard. Bien vite, les écoles officielles s'ouvrirent, et les enfants y vinrent dans la proportion de 70 pour 100, alors que les établissements anglais n'étaient fréquentés que par 65 pour 100 de leurs nationaux. En 1830, le Gouvernement anglais créa le premier bureau d'éducation, et les Acadiens purent concourir pour les diplômes, ce qu'ils firent avec succès dès la première promotion.

La Nouvelle-Ecosse compte actuellement de 125 à 130 écoles acadiennes, celles du Nouveau-Brunswick s'élèvent à près de 500, et l'île du Prince-Edouard, ancienne île Saint-Jean, possède 32 écoles primaires, 9 secondaires et 3 supérieures, où 1 300 élèves apprennent la langue française. Pourtant, les programmes officiels qui leur sont imposés répondent encore bien mal aux besoins du peuple acadien, et les provinces maritimes n'ont point de maison d'enseignement français supérieur. La France ne saurait se désintéresser des efforts tentés par ses fils d'Amérique pour conserver la langue maternelle : le Comité France-Acadie a déjà obtenu quelques bourses pour que les étudiants des provinces maritimes viennent achever leurs études au pays de leurs ancêtres. Cette marque de sympathie — qui n'est en vérité qu'un acte de justice — ne sera-t-elle pas suivie par d'autres encouragements ?

En Angleterre même, des voix s'élèvent en faveur de l'Acadie : liberté lui a été donnée de pratiquer sa religion, faculté lui sera peut-être accordée de parler et d'enseigner complètement sa langue. Tant de sacrifices ne peuvent avoir été acceptés en vain, et les Acadiens connaîtront l'ère de justice méritée par le courage héroïque de leurs aïeux.

BIBLIOGRAPHIE

L'avenir du christianisme. — Histoire moderne de l'Eglise. Tome VII : *Le Christianisme et la désorganisation individualiste* (*1294-1527*), par **Albert Dufourcq. — Un vol. in-12 de IV-352 pages. Prix : 12 francs. Plon, Paris. 1925.**

« M. Dufourcq est un de nos maîtres catholiques les plus éminents du haut enseignement. Il y a plus de vingt ans qu'il a conçu le plan de l'œuvre dont vient de paraître un nouveau volume. Il l'intitulait alors *L'Avenir du Christianisme ;* et ces mots continuent à figurer en sur-titre des sept volumes parus. L'avenir du christianisme, c'est l'humanité tout entière unifiée dans le Christ. Pour travailler utilement à cet avenir, il faut comprendre le présent ; et pour comprendre le présent, il faut rechercher « ce qu'ont été, dans le passé, la vie et la pensée des » chrétiens ».

» Et ce passé chrétien, il le recherche dans ses plus lointaines origines, non pas seulement dans les Evangiles et la vie même du Christ, non pas seulement dans le peuple juif, figure et préparation de l'Eglise chrétienne, mais jusqu'au berceau même de l'humanité.

» Plan grandiose, comme on voit. Il en a remanié considérablement les premiers volumes (autrefois à la libr. Bloud, aujourd'hui chez Plon). Ils appelaient des remaniements, en effet ; et nous ne leur avons pas ménagé les critiques. Même remaniés, il resterait encore bien des remarques de détail à présenter. Mais, dans l'ensemble, l'œuvre est grande.

» Deux parties. La IIe, qui n'est qu'en préparation, comprendra un nombre de volumes encore indéterminé à paraître sous ce titre générique : *L'Orientation catholique du monde du XXe siècle.* La Ire, qui embrasse le passé chrétien, est subdivisée en deux sections, chacune de 5 volumes : 1° *Histoire ancienne de l'Eglise,* avant et après Jésus-Christ, jusqu'au XIe siècle ; — et 2° *Histoire moderne de l'Eglise,* dont deux volumes seulement ont encore paru : le premier (tome VI de l'ouvrage), *Le Christianisme et l'organisation féodale, 1049-1300 :* 1049, date de l'élection de saint Léon IX et de l'avènement d'Hildebrand dans les conseils de la Papauté ; 1300, la grande crise de la lutte de Philippe le Bel contre Boniface VIII ; et le second, notre tome VII, qui paraît aujourd'hui, *Le Christianisme et la désorganisation individualiste (1294-1527) :* 1294, date de l'élection de Boniface VIII ; 1527, sac de Rome (mai) par les reîtres de Charles-Quint, la chute de « Sodome », comme disait Luther. — Les trois volumes suivants, t. VIII, IX et X, embrasseront les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'à la Révolution, et paraîtront sous ce titre : *Le Christianisme et la réorganisation absolutiste.*

» M. Dufourcq résume en cette formule saisissante : « La désorganisation individualiste », les deux siècles qui vont de Boniface VIII à Luther. Deux siècles de tentatives de désorganisation, en effet, deux siècles de révolte permanente contre l'organisation de la société chrétienne telle que l'avait conçue et réalisée l'Eglise sur les ruines de l'Empire romain, substituant à l'impérialisme païen l'autorité de la foi, le régime de la paix chrétienne, fondé sur la justice et la charité : la chrétienté. Révolte des princes sur le terrain politique, révolte des bourgeois sur le terrain économique : révoltes convergentes, s'inspirant l'une et l'autre d'une même aspiration à une absolue autonomie, abstraction faite de l'Evangile. C'est déjà le laïcisme, la volonté d'organiser le monde sans Dieu et sans son Christ.

» A quoi ont abouti ces deux révoltes, ces deux séries de crises sans cesse renaissantes : comment la révolte des princes sème le despotisme et la guerre, asservit le Vicaire du Christ, prépare en terre chrétienne la fondation de l'Empire turc ; comment l'avidité des bourgeoisies naissantes sème à son tour la misère et la haine ; comment, dès lors, sont méconnues, ici comme là, la fraternité humaine et la paternité divine, la charité et la justice ; comment la crise ecclésiastique prolonge et aggrave la crise sociale, les princes voulant asservir les clergés que leur livrent, désarmés, des abus scandaleux et invétérés ; comment des cardinaux révolutionnaires et un peuple ignorant, tous oublieux de l'Evangile, veulent ligoter la Papauté, mal servie parfois par des pontifes maladroits ; comment l'urgente réforme, amorcée par sainte Catherine de Sienne, poursuivie par les Dominicains Raymond de Capoue et saint Vincent Ferrier, par les Franciscains saint Bernardin de Sienne et sainte Colette de Corbie, par Nicolas de Cues et Nicolas V, réussit à arrêter l'offensive des Etats, mais fait lamentablement banqueroute au temps des papes Rovere, Borgia et Médicis ; comment, enfin, la pensée chrétienne, qui, au XIIe siècle, au XIIIe surtout, avait eu le souci de faire l'unité, de fondre en une philosophie unique toutes les âmes de vérité éparses à travers les systèmes, de résoudre en une incomparable synthèse l'antagonisme, poussé par certains à l'aigu, de l'aristotélisme et de l'augustinisme, s'engage, après la mort de saint Thomas, dans une voie nouvelle, caractérisée, deux siècles durant, par « l'essor de la critique franciscaine et » parisienne et par la grande diffusion de l'ockamisme », qui « tourne le dos à la fois à l'aristotélisme et à l'augus- » tinisme » : voilà ce que nous dit M. Dufourcq en des pages d'une prodigieuse densité. Je crois qu'il n'est pas possible d'imaginer un faisceau plus serré, un enchaînement plus compact et tout ensemble mieux éclairé de faits dont la multitude grouillante et vivante se résout toujours en gerbes de lumière. On est ébloui, et on est entraîné surtout : c'est la vie, la rapidité, une rapidité haletante, qui est la qualité maîtresse de ce style, style qui n'en est pas un et dont on sent que M. Dufourcq n'a pas eu un instant le souci : il sait, il voit, il dit les choses comme il les sait et les voit. Est-il nécessaire de noter que ce n'est pas un livre à l'usage de jeunes humanistes, pas plus que Pastor ou Janssen ? Ne sauraient avoir l'intelligence des plaies de l'Eglise de ce temps-là que des esprits mûrs et des cœurs qui ont eu le temps de se former à l'amour éclairé de leur Mère. » (*Ami du Clergé,* 14. 1. 26, pp. 31-32.)

Législations étrangères.

L'institution des aumôniers militaires en Italie

De la *Civiltà cattolica* (20. 2. 26) :

Un projet de loi très heureux [1].

Le projet de loi que le Gouvernement vient de présenter à l'approbation de la Chambre et qui institue un corps permanent d'aumôniers militaires ne peut que profondément satisfaire tous ceux qui, planant au-dessus des questions et des querelles de parti, ont vraiment à cœur le bien spirituel de nos jeunes soldats. Arrachés au pays natal et à leurs familles, lancés en pleine sève et en complète inexpérience de la vie dans le tumulte des villes, ces jeunes gens sont exposés à devenir la proie de l'immoralité si, à leur côté, dans cette lutte de la chair contre l'esprit, il n'est personne pour leur communiquer cette énergie que la religion est seule à donner. Les premiers qui doivent applaudir à l'institution projetée — qui « reconnaît les besoins spirituels et moraux si profondément enracinés dans le cœur de nos populations » — seront certainement les parents chrétiens ; payant à l'Etat le plus lourd de tributs, ils auront au moins la ferme espérance, à l'heure du retour dans la famille, de retrouver et d'embrasser des enfants encore sains de cœur et d'esprit.

Rien que de ce chef, la nouvelle loi mérite un bon accueil. Qu'on se rappelle en effet la lésinerie matérialiste, pour ne pas dire l'odieux sectarisme, qui avait tout d'abord amené les Gouvernements libéraux à expulser les aumôniers de l'armée ; timidement on laissait pourtant quelques prêtres zélés veiller de plein gré sur l'âme des soldats (2) ; mais, le jour où se déchaîna l'ouragan de la guerre, on se rappela toute l'efficacité que peut avoir le ministère sacerdotal pour affermir l'âme des soldats et les aider à remplir un devoir où l'abnégation doit aller jusqu'à l'effusion de son propre sang.

Nous pensons donc que nos lecteurs ne manqueront pas de s'intéresser à un exposé succinct de la nouvelle loi, maintenant approuvée par la Chambre (1).

Son but : unir « l'efficacité des principes religieux » à « la vertu éducatrice du service militaire ».

Disons d'abord un mot de l'esprit qui l'anime. Nous en avons déjà relevé le mérite (2) : elle se présente non pas comme une mesure isolée, si louable qu'elle soit, mais comme une partie intégrante de la réorganisation de l'armée. Malgré l'absence de déclarations explicites, nous voici déjà bien loin du libéralisme, habitué à négliger l'élément religieux dans la vie publique : comme si Dieu n'avait pas de droits sur elle ou que la conscience des individus pût se partager en deux moitiés, l'une publique et l'autre privée !

Les déclarations explicites n'ont pourtant pas manqué, soit dans le rapport dont le chef du Gouvernement et le ministre de la Guerre accompagnent le projet de loi, soit dans le discours prononcé par le général Cavallero au nom du Gouvernement, lors de la clôture des débats à la Chambre. Le général disait en effet : « L'assistance spirituelle qui est prévue et qui reçoit une forme précise avec l'institution de l'Ordinariat et des aumôniers militaires donnera un nouvel éclat au devoir qu'on accomplit en servant sa patrie par les armes ; de plus, elle encouragera, dans le domaine spirituel le plus élevé, aux sacrifices que la patrie exige. » Cette déclaration fait clairement ressortir l'esprit de la loi : elle confesse, d'une part, l'obligation de satisfaire le sentiment religieux « qui trouve sa source au fond de la conscience du peuple italien », ainsi que le relevait le général Cavallero, et, d'autre part, la souveraine « efficacité des principes religieux », qui peuvent s'allier harmonieusement « à la vertu éducatrice du service militaire » (3)

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique*.

(2) A ce sujet, voir ce que nous écrivions en 1910 (n° 1441, 2 juill. 1910, pp. 19 et seq.). C'était l'époque où le député Chiesa, républicain, mettait en doute la discipline de l'armée parce que les Jésuites, à Modène, les Jésuites et les Rédemptoristes, à Rome, s'occupaient quelque peu de l' « assistance spirituelle » des soldats et que certains de ceux-ci avaient pris part à des cérémonies religieuses ; dans la séance du 24 mai 1910, le ministre de la Guerre s'excusait auprès de cet honorable en disant qu'il s'agissait là de faits « sporadiques, encore que déplorables, mais non d'un système » ; il assurait le député républicain que « pas plus les menées cléricales que les menées subversives » ne pourraient faire brèche dans les murs des casernes, parce que « l'autorité militaire veillait, prête à les réprimer ». Et, bien qu'il s'opposât à toute « limitation de la liberté de croire et de pratiquer, ce qui serait une tyrannie se couvrant du masque de la discipline », le ministre s'efforçait néanmoins d'apaiser le député de l'opposition en promettant d'améliorer les salles de récréation militaires, afin d'enlever aux soldats le désir et la raison de passer leurs heures de liberté en d'autres lieux de récréation. Une estocade à droite, une estocade à gauche ! Le ministère était pourtant présidé par Luzzatti, qui ne fit jamais profession d'anticléricalisme, et le ministre de la Guerre était le général Paolo Spingardi, qui était parfaitement convaincu en son for intérieur que, dans les salles de divertissement catholiques, la discipline ne courait aucun danger : bien au contraire ! Mais, en face des criailleries anticléricales, l'étrange logique de Pilate était à la mode : *Nullam invenio in eo causam. Emendatum ergo dimittam.* (Sauf indication contraire, les notes sont de la *Civiltà*.)

(1) 2e séance du 30 janv. 1926. Etaient présents 226 députés ; 3 d'entre eux se sont abstenus, 2 votèrent contre, 221 pour le projet (*Atti parlamentari*, p. [illegible]).

(2) *Civiltà Cattolica*, n° 1815, 6 févr. 1926, p. 273.

(3) Le rapport du député Greco sur le projet de loi pour l'institution d'un corps d'aumôniers militaires disait : « Le présent projet de loi est conforme au sentiment et aux traditions de notre peuple, ainsi qu'à l'expérience de la Grande Guerre ; il contient les mesures que le Gouvernement se propose d'adopter pour donner aux forces militaires de la patrie le soutien spirituel et moral qu'exige l'accomplissement des nobles devoirs qui leur incombent.

Dans la période qui précéda la guerre, l'assistance spirituelle fut méconnue ou négligée, triste conséquence d'une louche propagande et d'une foi encore plus louche qui,

Le fait n'est plus difficile à prouver, surtout depuis la sanglante expérience de la guerre ; le Gouvernement n'en a pas moins eu le mérite de le proclamer solennellement ; jadis pourtant, en cette question comme en d'autres, les vigilants gardiens de la Constitution reniaient bien facilement en pratique l'article 1er de ce statut ; tout leur zèle se bornait à en voiler les méconnaissances ou les transgressions, à finioler sur la fameuse théorie des parallèles, ou à se livrer à de byzantines subtilités à propos de « l'Eglise libre dans l'Etat libre » ou mieux « dans l'Etat souverain ».

Comment réalise-t-il ce dessein?

Il confie aux seuls prêtres catholiques le service de l'aumônerie.

Voyons maintenant comment la loi cherche à réaliser le double but de répondre aux « besoins spirituels et moraux du peuple » et d' « unir l'efficacité des principes religieux à la vertu éducatrice du service militaire ».

Et tout d'abord, dans le principe fondamental qui règle la nomination des aumôniers chargés de l'assistance spirituelle, on note maintenant une divergence profonde d'avec les idées constamment suivies par les libéraux. Ceux-ci, en effet, quand il s'agissait de religion, craignaient toujours de heurter les « susceptibilités » d'une infime minorité et lui sacrifiaient tranquillement les intérêts de la presque totalité des Italiens (1) ; par contre, dans la loi sur l'assistance spirituelle, comme déjà dans celle de l'instruction religieuse, on ne s'arrête pas aux exceptions, on s'en tient au fait général et, sans hésiter, on spécifie que les seuls prêtres catholiques seront chargés des fonctions de l'aumônerie ; on prouve ainsi bien franchement l'intention de satisfaire les « exigences spirituelles » du peuple pris dans son ensemble.

---

sous les ailes d'une démocratie envahissante, s'efforçaient de faire pénétrer dans les rangs des armées de terre et de mer l'obscur symbole d'une fraternité sectaire et perverse, ennemie jurée des forces religieuses et morales de notre nation. La guerre a démontré que la foi est compatible avec une mort acceptée comme un suprême holocauste à la patrie victorieuse. Dans les dernières palpitations de la vie, dans les angoisses de l'agonie, les visions sereines de la foi donnent un dernier éclat aux dernières lueurs de l'existence ; au nom des croyances les plus élevées, elles consacrent les sacrifices les plus nobles. La blanche religieuse qui atténue les douleurs des chairs lacérées ranime l'esprit d'un corps martyrisé et rappelle, par sa consolante présence, l'image de l'épouse et de la mère lointaines. Un Gouvernement dont l'origine et les actes sont en fonction des valeurs spirituelles les plus élevées de notre race ne pouvait pas ne pas sentir la grandeur et la poésie de cette vision. L'homme qui dirige le char de l'Etat et qui en organise les forces a compris, au milieu des souffrances sereinement endurées de sa récente blessure, toute la vertu de cette conception spirituelle ; ainsi donc, il traduit dans ce projet ce que nous ont appris et la guerre et la paix ; il a senti en effet que la réalisation, par une loi d'Etat, des mesures destinées à maintenir dans la guerre et dans la paix l'harmonieuse concordance de ces besoins spirituels formerait de la terre, du ciel et de la mer un ensemble tout puissant de forces matérielles et morales. En donnant vos suffrages à ce projet, vous reconnaîtrez la très haute valeur de l'assistance spirituelle, qui, en dehors de toute idée politique et de tout servilisme déplacé, remplira l'âme de notre soldat, à toute heure de son existence, de cette conviction que, du ciel même de ses aïeux, se fait entendre, solennel et serein, un appel à remplir tous ses devoirs envers la patrie. »

(1) Qu'on se rappelle, par exemple, les vicissitudes de la loi Casati et les péripéties de l'enseignement du catéchisme dans les écoles.

Il organise ce service sur le modèle de l'organisation hiérarchique catholique.

L'organisation hiérarchique ne s'en est trouvé que plus facile, car il n'y avait rien de mieux à faire que de copier, pour l'usage de l'armée, l'organisation qui existe déjà pour la communauté des fidèles. Voici donc au sommet de la hiérarchie l' « Ordinaire militaire pour l'Italie » ; il a pour collaborateurs dans la haute direction du service spirituel un Vicaire et deux Inspecteurs, l'un pour l'armée, l'autre pour la marine et l'aéronautique ; sa juridiction disciplinaire s'étend à tous les aumôniers, quelle que soit l'arme dans laquelle ils exercent le ministère sacerdotal.

Obligé de restreindre le nombre des postes, il prévoit des auxiliaires nommés par l'Ordinaire.

La nomination et l'organisation des aumôniers sont donc absolument conformes aux principes spirituels du pays ; mais on se prend à douter un peu des services pratiques à en espérer, quand, d'un côté, on considère le nombre et l'éparpillement des soldats et, de l'autre, le nombre des aumôniers — guère plus d'une trentaine (1) — chargés de répondre aux besoins spirituels. Cette difficulté n'a pas échappé au législateur ; obligé par les « nécessités financières » de restreindre « l'institution du personnel en activité à quelques postes d'aumôniers en chef », il trouve pourtant le moyen d'y remédier. En effet, dans le rapport qui précède le projet de loi et dans l'art. 10, on déclare expressément que — là où les aumôniers en chef ne peuvent directement s'acquitter de leurs devoirs, l'Ordinaire pourra désigner au ministre compétent d'autres prêtres qui, sous la direction des aumôniers en chef, compléteront l'action de ces derniers. Que si, en règle générale, cette mission doit être « accidentelle et transitoire », on n'exclut pas l'éventualité qu'elle puisse « se prolonger d'une manière continue, là où le besoin s'en fera sentir ».

D'où il ressort que la présente loi ne doit pas être considérée comme définitive relativement au nombre des aumôniers ; elle est un germe destiné à de plus amples développements (2) ; c'est pourquoi l'expérience de la guerre, celle, encore plus récente, des grandes manœuvres, ainsi que le cordial accueil fait à l'Ordinaire, Mgr Panizzardi, non seulement par les officiers, qui se sont toujours montrés convaincus de l'efficacité du ministère sacerdotal et en ont facilité l'action, mais aussi par les soldats, qui accouraient volontiers vers les prêtres chargés de leurs âmes, ont rapidement démontré la nécessité d'un aumônier en tous les points où sont groupés des soldats.

---

(1) Dans le « Tableau organique de l'effectif du personnel », annexé au projet de loi présenté à la Chambre, sont indiqués : pour l'armée, 27 aumôniers en chef, résidant auprès des hôpitaux militaires ; pour la marine, 5 aumôniers ; pour l'aéronautique, il est dit que « le nombre sera déterminé par décret du ministre compétent, après entente avec le ministre des Finances ».

(2) L'art. 13 dit en effet que « par décret royal, sur proposition du premier ministre, chef du Gouvernement, de concert avec les autres ministres intéressés », seront promulguées non seulement les dispositions concernant le traitement moral, hiérarchique et financier de l'Ordinaire et de ses services, mais encore « toutes les autres dispositions nécessaires pour compléter celles de la présente loi et les mettre en rapport avec les dispositions en vigueur ».

donne aux aumôniers un statut juridique équitable.

Il faut donc un nombre d'aumôniers en rapport vec les effectifs militaires, si l'on veut que l'assisance spirituelle et morale ne se borne pas à la élébration des offices divins et qu'elle puisse vraiment agir sur l'âme des jeunes soldats. Mais il est ussi d'une grande importance, sinon d'une absolue écessité, de donner aux aumôniers un statut juriique tel que, tout en faisant partie de la famille nilitaire, ils jouissent en même temps de la conidération qui revient aux fonctions élevées dont ils ont revêtus. De cette nécessité les ennemis mêmes le l'Eglise n'ont jamais cessé de fournir la preuve ; ar, non contents de soustraire aux ministres des utels le moyen de vivre honorablement, ils se ont efforcés en tout temps et par tous les moyens le les rendre ridicules ; avec quels pernicieux effets our la religion du peuple, on s'en aperçoit encore ujourd'hui dans les régions qu'inondent plus spéialement l'éloquence et la presse socialistes.

Tenant un juste compte des faits, la loi, comme lu reste on l'a déjà vu pendant la guerre, concède ux prêtres chargés des besoins spirituels des solats l'état juridique des officiers avec les honneurs t le traitement des grades correspondants. C'est insi que, « dans l'ordre des préséances à la Cour t dans les cérémonies publiques..., l'Ordinaire miliaire suit immédiatement les fonctionnaires de la ixième catégorie, le Vicaire, ceux de la huitième et es Inspecteurs, ceux de la neuvième catégorie » ; eci veut dire que l'Ordinaire est assimilé au général le division, le Vicaire au colonel et les Inspecteurs u lieutenant-colonel ; les aumôniers en chef sont ssimilés aux capitaines et ceux de la marine aux ieutenants de vaisseau. Quant aux prêtres concouant au service de l'aumônerie, l'art. 10 statue que, à où leur service se prolongera sans interruption endant six mois, on pourra leur attribuer la solde le lieutenant ; d'où l'on peut apparemment conlure que ce grade leur est reconnu pendant l'exerice de leur ministère en faveur des soldats.

Il garantit l'efficacité du ministère sacré en respectant l'autorité hiérarchique.

Mais l'action des prêtres dans la formation spiriuelle et morale des âmes, dans le milieu militaire omme en n'importe quel autre domaine, tire son fficacité non pas tant des mesures humaines, si ouables soient-elles, que de la mission même de ésus-Christ ; en instituant l'Eglise comme un corps noral, Notre-Seigneur a voulu que la vie chrétienne e reflue vers les membres d'aucune autre source ue de la tête. Toutes les fois que cette union avec chef visible est rompue, c'est la stérilité, car la ranche séparée de la vigne ne reçoit plus de sève itale. Là où cette union avec le chef est non pas ompue, mais simplement amoindrie par l'ingérence trangère d'un pouvoir politique prétendant se lisser dans un domaine qui n'est pas le sien, l'efficité du ministère sacerdotal s'amoindrit également en proportion de la gravité de cette ingérence.

C'est justement ici le point délicat de la loi instiuant les aumôniers militaires. Il s'agissait de conilier leur état juridique d'officiers avec leur état clésiastique, et de telle sorte que le lien des obliations inhérentes à la vie militaire n'entravât point hiérarchie établie par Jésus-Christ entre les miistres de son Eglise et n'en altérât point la nature un degré quelconque. Or, avec une largeur de ues qui honore le législateur, cette question délicate t résolue par diverses mesures, mais dont le but est de laisser intacte l'organisation ecclésiastique.

Ainsi donc, au point de vue religieux, l'ensemble des forces militaires se présente comme un vaste diocèse et en garde, dans son organisation, les traits caractéristiques. De même, en effet, que l'évêque désigne le pasteur de chaque paroisse et ses auxiliaires, de même la loi reconnaît à l'Ordinaire militaire le droit de désigner soit les aumôniers en chef, désignation que doit confirmer un décret royal (art. 3), soit leurs aides (art. 10), « quand les aumôniers militaires en activité ne peuvent suffire à la tâche d'assurer l'assistance spirituelle ».

Toutefois, la similitude entre cette hiérarchie et celle des diocèses devient moins apparente quand il s'agit de la nomination de l'autorité suprême. En effet, alors que dans les diocèses le Vicaire général et les membres de la curie diocésaine sont nommés par l'évêque, l'art. 3 de la loi dit que la nomination du Vicaire et des Inspecteurs sera faite « par décret royal sur la proposition du premier ministre, chef du Gouvernement, de concert avec le ministre de la Justice et des Cultes ». En outre — ce qui est certainement plus grave, — la même procédure règle la nomination de l'Ordinaire militaire ; le droit de proposer et de désigner le pasteur d'un diocèse est pourtant du ressort du Saint-Siège.

Mais, sauf erreur de notre part, non seulement l'intention ouvertement exprimée par le législateur de respecter l'organisation ecclésiastique, mais la teneur elle-même de l'art. 3 autorisent une interprétation conforme à l'intention. L'art. 3, en effet, parle de la « nomination de l'évêque chargé des fonctions d'Ordinaire militaire » ; l'article présuppose donc la dignité épiscopale en la personne proposée pour les fonctions d'Ordinaire militaire ; par suite, on peut logiquement admettre une entente préalable avec l'autorité dont découle toute autorité dans le gouvernement de l'Eglise (1). On en peut dire à peu près autant de la désignation du Vicaire et des Inspecteurs par rapport à l'Ordinaire, dont ils sont les collaborateurs-nés et dont ils doivent posséder la pleine confiance ; par suite, il est logique de supposer que leur nomination n'aura pas lieu sans la proposition et le consentement de l'Ordinaire.

Il assure l'indépendance du personnel en le maintenant sous la juridiction ecclésiastique.

On voit donc que l'autorité hiérarchique est respectée, et, comme conséquence, l'efficacité du ministère sacré ; l'indépendance est également assurée à

---

(1) A ce sujet, reproduisons, d'après la traduction de l'*Osservatore Romano* du 10 février, le décret suivant de la Sacrée Congrégation Consistoriale : « Pour veiller aux besoins spirituels des soldats en Italie, Notre Saint Père le pape Pie XI, par le présent décret consistorial, choisit et institue Ordinaire militaire le Rév. D. Camille Panizzardi, procureur général de la Pieuse société de Saint-Joseph, avec les droits, facultés et privilèges qui sont propres aux autres Ordinaires militaires. Par conséquent, sa juridiction sera aussi bien personnelle que locale ; elle s'étendra aux aumôniers militaires et à toutes les armées de terre, de mer et de l'air, ainsi qu'aux garnisons ou localités que ces armées seront chargées d'occuper, mais devra néanmoins observer les égards dus aux Ordinaires locaux.

» Donné à Rome, dans le palais de la S. C. Consistoriale, le 6 mars 1925.

» † G[AÉTAN] cardinal DE LAI, *évêque de Sabine, secrétaire.*

» † Fr. RAFFAELE C[HARLES ROSSI, Carm. déch.], *archevêque de Thessalonique, assesseur.* »

(Note de la *Civiltà*.) — Don Panizzardi n'a pas, jusqu'à présent, reçu le caractère épiscopal. (Note de la *D. C.*)

l'assistance spirituelle des soldats par les dispositions qui placent les aumôniers en dehors de la hiérarchie militaire et les soumettent immédiatement à la juridiction ecclésiastique ; la loi reconnaît enfin l'autorité de l'Ordinaire et son pouvoir coërcitif à l'égard des prêtres ses subalternes. Tout en éloignant du milieu ecclésiastique le danger de servilisme à l'égard de l'autorité militaire, ces mesures garantissent en même temps une efficacité plus grande du ministère sacré ; car il est évident que des qualités requises pour un prêtre, aussi bien que de ses fautes possibles, le meilleur et même le véritable juge naturel, c'est le supérieur ecclésiastique.

Par conséquent, sauf les cas de mobilisation totale ou partielle et d'embarquement sur la flotte royale (art. 5), les aumôniers, bien qu'assimilés pour le grade aux officiers, ne sont pas soumis à la juridiction pénale et disciplinaire militaire ; même dans les cas où il faudrait appliquer les sanctions prévues au chap. VIII du décret royal du 30 décembre 1923 (1), ces sanctions ne recevront d'application qu' « après avis motivé de l'Ordinaire militaire pour l'Italie ».

En tout le reste, la dépendance des aumôniers à l'égard de leur supérieur ecclésiastique est immédiate et totale ; et ce dernier, dans l'exercice de son ministère pastoral, s'il arrivait par malheur qu'un prêtre ne satisfît pas aux obligations de son état, ne sera pas obligé de demeurer le spectateur affligé du scandale ; il pourra faire autre chose que d'exhorter le coupable à se repentir, ou d'aller mendier auprès de l'autorité militaire des mesures répressives ; il pourra librement manier l'arme de la punition, certain d'avance que les sanctions ecclésiastiques seront reconnues par l'autorité militaire. Du reste, quand les sanctions prises entraîneront la suspension d'un aumônier dans l'exercice total ou partiel du ministère sacerdotal, non seulement l'autorité militaire retiendra la solde du délinquant pour toute la durée de ces sanctions, mais de plus, en cas de fautes graves, révoquera ceux qui, au jugement de l'Ordinaire militaire, se seront montrés indignes de leurs fonctions.

Cette loi est des plus favorables au bien spirituel et moral de la patrie.

Cette rapide esquisse démontre clairement, nous semble-t-il, la sincérité des intentions qui, pour satisfaire les catholiques italiens, ont conçu et engendré l'institution des aumôniers militaires ; depuis déjà longtemps, nos catholiques enviaient cette organisation aux autres nations et, depuis la terrible épreuve de la guerre, ils n'en ressentaient que plus vivement l'absence. Quelques autres points de la loi mériteraient encore d'être mis en relief, par exemple l'identité du traitement financier, y compris le droit à une pension militaire pour ancienneté de service ; le prêtre est ainsi libéré de tout fâcheux souci d'existence ; il peut donc se consacrer entièrement à l'œuvre apostolique dont il est chargé.

Mais nous abandonnerons au lecteur (2) le soin de se livrer à de nouvelles considérations. Dans ce but, nous reproduirons ci-dessous le rapport et le texte de la loi. Si, à plusieurs reprises, nous avons cru devoir critiquer des dispositions ou des organisations qu'on a voulu introduire et qui ne sont pas absolument conformes à la doctrine catholique, nous applau dissons volontiers à cette loi ; par la situation hono rable qu'elle fait aux aumôniers militaires et p l'ample liberté qu'elle accorde à leur ministère, el nous semble des plus favorables au bien spirituel moral de la patrie, car les soldats d'aujourd'hui so les chefs de famille de demain.

(1) Les dispositions et les sanctions contenues dans le chap. VIII de ce décret concernent les fautes commises par les officiers publics.

(2) Voir aussi tout ce que dit à ce sujet un article autorisé de l'*Osservatore Romano* du 10 février : « *Il disegno di legge sui Cappellani militari.* »

RAPPORT DU MINISTRE SUR LE PROJET DE LOI

En rétablissant l'assistance spirituelle dans l armées de l'Etat, le projet de loi ci-joint a pour b de réaliser une harmonieuse union entre l'efficaci des principes religieux et la vertu éducatrice d service militaire ; en cette renaissance du vérital sentiment national, elle entend reconnaître les besoi spirituels et moraux si profondément enracinés da le cœur de nos populations.

Déjà, pendant la guerre, un décret, ayant force loi, du lieutenant général, en date du 27 juin 191 n° 1022, avait institué le service de l'assistance spi tuelle auprès des forces mobilisées ; la guerre fin ce décret fut abrogé en conséquence du décret ro du 29 octobre 1922, n° 1552.

Le renouveau qui s'est opéré dans les esprits notre temps a posé de nouveau le problème ; il a également imposé la solution. L'heure est do venue de conférer tout d'abord une reconnaissan juridique au dignitaire de l'Eglise qui, avec le ti d' « Ordinaire militaire pour l'Italie » — titre q répond mieux à ses fonctions en temps de paix, doit présider à l'assistance spirituelle auprès armées.

Le service des aumôniers, qui, du point de v ecclésiastique, dépendent également de l'Ordina militaire, est constitué autour de cette unique autor centrale.

Pour tenir compte, autant que possible, des néc sités financières, le décret limite l'institution personnel actif à quelques postes d'aumôniers chef (assimilés aux capitaines) ; outre les fonctic propres de leur ministère, ces derniers seront char de diriger le service d'assistance spirituelle qu'ils peuvent accomplir directement. Ce service auxili sera confié à des prêtres désignés par l'Ordinai leur mission, accidentelle et transitoire en princi pourra éventuellement se prolonger d'une man continue dans les localités où le besoin s'en f sentir.

Enfin, comme on n'a pas voulu imposer à l' ecclésiastique l'état juridique des officiers ou fonctionnaires civils, il a été inséré dans le déc des dispositions spéciales qui sont destinées à rég la question, fort délicate, de discipline et qui c cilient les droits de l'Etat avec ceux de l'organisat ecclésiastique ; de même pour déterminer les constances dans lesquelles le personnel de l'assista spirituelle devra être assujetti à la juridiction pén et disciplinaire militaire.

PROJET DE LOI

ART. 1er. — A l'assistance spirituelle des forces milit de l'Etat sont préposés, dès le temps de paix, des pr catholiques en tant qu'aumôniers militaires actifs, ave titre d'aumôniers en chef et un effectif conforme au tal organique annexé à la présente loi.

ART. 2. — La haute direction du service d'assist spirituelle auprès des forces militaires de l'Etat est ex

(1) D'après les *Atti Parlamentari, Camera dei Dep* Legislatura XXVII, sessione 1924-1926. *Documenti, Di di legge e relazioni.* N° 711.

par l'Ordinaire militaire pour l'Italie, lequel a juridiction disciplinaire ecclésiastique sur tous les aumôniers militaires de l'armée, de la marine et de l'aéronautique royales.

L'Ordinaire militaire pour l'Italie a pour collaborateurs un Vicaire et deux Inspecteurs (un pour l'armée, et l'autre pour la marine et l'aéronautique).

ART. 3. — La nomination de l'évêque chargé des fonctions d'Ordinaire militaire pour l'Italie et celle des ecclésiastiques chargés des fonctions de Vicaire et d'Inspecteur sont faites par décret royal sur la proposition du premier ministre, chef du Gouvernement, de concert avec le ministre de la Justice et des Cultes.

La nomination des aumôniers en chef de l'armée, de la marine et de l'aéronautique royales est faite par décret royal, proposé respectivement par le ministre de la Guerre, de la Marine et de l'Aéronautique sur la désignation de l'Ordinaire.

Les prêtres à nommer comme aumôniers en chef doivent déclarer par écrit qu'ils connaissent les obligations inhérentes au service d'assistance spirituelle et s'engagent à remplir exactement leurs devoirs.

Pour être nommé aumônier militaire actif, il ne faut pas avoir plus de quarante ans.

ART. 4. — Dans l'ordre des préséances à la Cour et dans les cérémonies publiques, tel que l'ont réglé le décret royal du 19 avril 1868 et ses modifications ultérieures, l'Ordinaire militaire pour l'Italie suit immédiatement les fonctionnaires de la sixième catégorie, le Vicaire, ceux de la huitième catégorie et les Inspecteurs, ceux de la neuvième catégorie.

ART. 5. — Les aumôniers en chef constituent un corps ecclésiastique avec assimilation au grade de capitaine (ou de lieutenant de vaisseau).

L'assimilation au grade militaire n'assujettit pas à la juridiction pénale et disciplinaire militaire, sinon en cas de mobilisation totale ou partielle et en cas d'embarquement sur les vaisseaux royaux.

D'autre part, bien que les aumôniers en chef ne soient pas assujettis à la juridiction militaire, les dispositions contenues dans le chap. VIII du décret royal législatif du 30 décembre 1923, n° 2960, et ses modifications ultérieures leur sont étendues dans la mesure où elles leur sont applicables. Mais les sanctions disciplinaires prévues dans ces dispositions seront infligées après avis motivé de l'Ordinaire militaire pour l'Italie.

ART. 6. — Après dix ans de service à compter de leur nomination, les aumôniers en chef prendront le titre de premiers aumôniers en chef avec assimilation au grade de capitaine en premier (ou de lieutenant de vaisseau en premier) des officiers de l'armée, de la marine et de l'aéronautique royales.

ART. 7. — Les aumôniers en chef et les premiers aumôniers en chef reçoivent intégralement la solde des officiers de l'armée, de la marine et de l'aéronautique royales au grade ou qualification desquels ils sont assimilés.

ART. 8. — Les sanctions disciplinaires ecclésiastiques qui suspendent de l'exercice total ou partiel du ministère sacerdotal les aumôniers militaires actifs impliquent de droit la suppression de la solde pour la durée de ces sanctions.

Les sanctions disciplinaires ecclésiastiques plus graves peuvent, sur la proposition de l'Ordinaire militaire pour l'Italie — outre la suppression de la solde, — entraîner la révocation, laquelle est prononcée par décret royal sur la proposition du ministre compétent.

ART. 9. — Au personnel en activité chargé de l'assistance spirituelle par le présent décret auprès des forces militaires de l'Etat sont applicables les lois en vigueur sur les pensions militaires.

D'autre part, ce personnel a droit à une retraite pour ancienneté de service après vingt-cinq ans de service (y compris tout autre service rendu à l'Etat) ; mais, pour faire valoir ce droit, l'intéressé doit avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

Sur la proposition de l'Ordinaire militaire pour l'Italie, le ministre compétent peut mettre à la retraite l'aumônier militaire qui y a droit aux termes du paragraphe précédent, même si l'intéressé n'en a pas fait la demande.

La limite d'âge pour la cessation des services est soixante-cinq ans.

ART. 10. — Quand les aumôniers militaires en activité ne peuvent suffire à la tâche d'assurer l'assistance spirituelle, le ministre compétent pourra y suppléer à l'aide de prêtres désignés par l'Ordinaire militaire pour l'Italie ; ces auxiliaires seront placés sous la direction des aumôniers en chef. Au cas où cette coopération aura été fournie pendant six mois de suite, les auxiliaires pourront recevoir un traitement ne dépassant pas la solde de lieutenant (ou du grade correspondant).

ART. 11. — Les dépenses concernant l'assistance spirituelle sont à la charge du budget de l'administration dont dépend le personnel en cause ; celles concernant l'Ordinaire militaire pour l'Italie et le personnel de son service demeurent à la charge du budget de l'administration de la Guerre.

Par décret du ministre des Finances, seront introduites dans le budget de la Guerre, de la Marine et de l'Aéronautique, les modifications résultant de la présente loi.

ART. 12. — Le décret royal législatif du 15 juillet 1923, n° 1822, et toute autre disposition contraire aux dispositions de la présente loi ou incompatible avec elle sont abrogés.

ART. 13. — Un décret royal rendu sur la proposition du premier ministre, chef du Gouvernement, de concert avec les autres ministres intéressés, promulguera les dispositions relatives au traitement moral, hiérarchique et financier de l'Ordinaire militaire pour l'Italie et du personnel de son service, de même que celles se rapportant aux conditions requises pour la nomination aux fonctions d'aumônier militaire en activité, et toutes les autres dispositions nécessaires pour compléter celles de la présente loi et les mettre en rapport avec les dispositions en vigueur.

Dispositions transitoires.

ART. 14. — Les services accomplis par les aumôniers militaires maintenus provisoirement en vertu des décrets royaux du 29 octobre 1922, n° 1552, et du 24 septembre 1923, n° 2307, pourront être intégralement décomptés aux fins d'une pension suivant les règles du chap. 1er du décret royal législatif du 21 novembre 1923, n° 2480, si les intéressés sont admis à servir dans le corps des aumôniers militaires sur la base de la présente loi.

ART. 15. — Les aumôniers en chef actuels de la marine royale (nommés en vertu du décret royal législatif du 15 juillet 1923, n° 1882), sur approbation de l'Ordinaire militaire pour l'Italie, passent sous le régime de la présente loi ; le service effectif qu'ils auront fourni leur sera reconnu et décompté sur la base des dispositions préexistantes.

ART. 16. — Dans la première application de la présente loi, il ne sera pas tenu compte des limites d'âge dont il est question dans l'article précédent concernant la nomination des aumôniers militaires actifs.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

Le repos du dimanche pour la presse italienne

Une ordonnance du Gouvernement italien institue définitivement la pratique du repos du dimanche pour la Presse. On en lira avec intérêt les dispositions, que reproduit la *Chronique sociale de France* (févr. 1926) :

ART. 1er. — Tous les journaux quotidiens omettront chaque semaine un numéro de toutes leurs éditions, de telle sorte que chaque édition ne paraisse pas plus de six fois par semaine.

ART. 2. — Les journaux quotidiens mis en vente normalement dans les villes où ils sont imprimés avant midi devront omettre le numéro du lundi, suspendant ainsi leur publication jusqu'à la matinée du mardi. Exception est faite pour les journaux sportifs quotidiens, qui pourront supprimer le numéro du dimanche et paraître en compensation le lundi après-midi.

ART. 3. — Les journaux quotidiens mis en vente normalement dans les villes où ils sont imprimés après midi devront omettre leur numéro du dimanche, suspendant ainsi leur publication depuis l'après-midi du samedi jusqu'à l'après-midi du lundi.

ART. 4. — L'autorisation de publier des éditions spéciales ou des éditions ordinaires hebdomadaires d'un journal quotidien, même sous un titre différent, n'est

accordée pour aucun motif pendant la période pour laquelle les éditions normales sont suspendues en vertu des articles précédents.

ART. 5. — Dans aucune imprimerie, le travail d'impression des périodiques, de quelque nature que ce soit, ne pourra commencer entre le dimanche à 6 heures et le lundi à 6 heures.

ART. 6. — Depuis le dimanche à 13 heures jusqu'au lundi à midi, il ne peut être publié aucun journal, même non quotidien, ni en édition normale, ni en édition spéciale en raison d'événements imprévus, aucun supplément ni aucun bulletin, de quelque nature que ce soit, même pour des événements imprévus.

ART. 7. — Les dispositions précédentes sont également applicables aux publications des agences de presse et autres entreprises analogues de toute nature, quel que soit leur mode d'édition et de diffusion. Les agences télégraphiques peuvent distribuer, durant les heures indiquées à l'art. 6, un communiqué unique relatif à des mesures gouvernementales ou à des événements d'une importance notable, à condition que la distribution en soit faite exclusivement aux abonnés des agences et ne revête pas le caractère d'une vente ou d'un étalage au public.

ART. 8. — Depuis le dimanche à 13 heures jusqu'au lundi matin, la vente de tout journal ou de toute publication analogue doit être suspendue, exception faite pour les lieux de vente situés à l'intérieur des gares et accessibles seulement aux voyageurs.

ÉPHÉMÉRIDES

Vendredi 5 février 1926.

SUÈDE. — *Norrkoeping :* Mort du P. Bernard Louis Ernest Georges Michel von Stolberg, de la branche de Stolberg-Stolberg, S. J., né à Schoenwitz le 26. 9. 38, officier de uhlans, voyag. en Scandinavie, étud. en théol. à Innsbruck, miss. en Suède, curé pendant vingt-neuf ans à Norrkoeping.

Samedi 20 mars.

OUGANDA. — *Kampala :* Mort de Mgr Jean Forbes, né le 10. 1. 64 à l'Ile Perrot (Valleyfield), frère aîné de l'év. de Joliette, ... à Saint-Sulpice de Montréal, nov. à Maison-Carrée en 86, prof. à Sainte-Anne (Jérusalem), 1er sup. des Pères Blancs à Québec, miss. en Ouganda en 14, élu le 17. 11. 17 év. tit. Vaga et coadj. de Mgr Streicher, vic. ap. Ouganda.

Vendredi 26 mars.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Sign. d'un traité avec la Pologne (*D. C.*, t. 15, 1229-1230).

Mercredi 31 mars.

FRANCE. — L'amb. de Pologne notifie au Gouv. fr. l'adhésion de la ville libre de Dantzig à la convent. intern. pour la protection des câbles sous-marins, signée à Paris le 14. 3. 84 (*J. O.*, 28. 4. 26).

Vendredi 9 avril.

FRANCE. — *Paris :* M. le chan. Eugène Crépin, né à Dieppe le 4. 12. 61, sup. des chapelains de Montmartre (1908-1925), vic. gén. Paris en 1925, est élu év. tit. Tralles et aux. Paris.

Mardi 13 avril.

FRANCE. — *Autun :* Décl. Ass. dioc. (*J. O.*, 29. 4. 26).

Mercredi 14 avril.

FRANCE. — *Paris :* M. Camille Barrère, anc. amb. de France au Quirinal, collègue de Lord Inchcape au Conseil de Suez, répond à ce dernier par une lettre que publie le *Times* du 16. Le 19 et le 24, nouvelles lettres dans le *Times* de Lord Inchcape et de M. Barrère.

ITALIE. — *Modène :* Mort de Mgr Natale Bruni, né le 25. 12. 56 à Noceto (Plaisance), élu arch. Modène et abbé nullius de Nonantola le 17. 12. 1900.

Jeudi 15 avril.

FRANCE. — *Luçon :* Décl. de l'Ass. dioc. (*J. O.*, 1. 5. 26).

GRANDE-BRETAGNE. — *Westminster :* Ass. ann. de la Catholic Truth Society à la cath., sous la prés. du card. Bourne.

AUTRICHE. — *Vienne :* Dans une réunion organ. par la « Société Léon-XIII », trois personnalités hanovriennes, Dr Rathje, m. du bureau du parti populiste hanov., le député Alpers et l'intend. gén. von Straub, se prononcent en faveur d'une Allemagne fédéralisée et contre le rattachement de l'Autriche à un Reich centralisé. Quelques Autrichiens allemands-nationaux protestent violemment.

Vendredi 16 avril.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulg. de l'arrangement, conclu à Paris le 27. 1. 26, avec la Belgique en vue de simplifier les formal. de transit pour les émigr. traversant leurs territ. respect. (*J. O.*, 21. 4. 26). — D. (prés. Cons.) fixant le taux de la rémunér. forfait. allouée aux ecclésias. chargés de l'enseign. relig. et au personnel chargé des enseign. spéc. dans les établis. second. d'Alsace et de Lorraine (*J. O.*, 24. 4. 26). — D. (min. Aff. étr.) nommant M. William Bertrand m. du Comité consultatif des prestations en nature (*J. O.*, 7. ... 26). — Arrêtés (min. Fin.) instit. un Comité nat. chargé de centraliser les souscr. volont. et nommant le prés. (mal Joffre), les membres et le commiss. gén. (M. Guiraud) de ce Comité (*J. O.*, 17. 4. 26).

— *Sénat :* Budget de la marine ; disc. de M. Leygues : « Personne n'a le droit de dire : « Cette mer est à moi. » La mer n'a pas de frontières. » (Cf. Propos. de paix pontif. du 1. 8. 1917 : *D. C.*, t. 2, p. 403, col. 2).

— *Bordeaux :* Décl. de l'Ass. dioc. (*J. O.*, 11. 5. 26).

— *Paris :* Journées grégoriennes (15-16 avril), sous la prés. de Mgr Rousseau, év. Le Puy.

AUTRICHE. — *Vienne :* Le chanc. Rameck et le com... Al. Skrzynski signent le traité d'arbitr. austro-polonais.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Comité intern. des mineurs se déclare solidaire des mineurs britann. et la Féd. intern. des transports les soutiendra.

CHINE. — *Pékin :* Evacuat. de la ville par l'armée nat. ; elle massacre la garde, qui avait tiré sur les étud. le 18 mars ; entrée de Feng-Tien, allié de Tchang-Tso-Lin. Tuan-Tsi-Joueï redevient chef de l'exécutif.

ESPAGNE. — Le Gouv. dénonce la convent. comm. franco-espagnole du 8. 7. 22, qui prendra fin le 15. ... 26 (*J. O.*, 28. 4. 26).

GRANDE-BRETAGNE. — *Communes :* Vote en 2e lect. d'un projet L. interdisant les comptes rendus détaillés de procès en divorce, par 222 contre 3.

MAURICE (ILE). — *Port-Louis :* Mort de Mgr John Bapti... Tuohill Murphy, Spir., né à Meinbanivan (Kerry) le 24. 6. 54, étud. à l'Un. de Dublin et à Paris, D. ... provinc. des Etats-Unis en 06, d'Irlande et Angl. en 1... élu év. Port-Louis le 8. 7. 16.

SOMALIE. — *Illigh :* Débarquement d'un détachement ital., qui occupe le territ. de Nogal.

Samedi 17 avril.

FRANCE. — Arrêtés (min. Trav. publ.) portant modif. de l'arrêté 24. 3. 98 relat. au tarif except. de certains transports sur les chemins de fer et concernant la fixation des frais accessoires sur les grands réseaux de chem. de fer d'intérêt gén. (*J. O.*, 26-27. 4. 26).

— *Langres :* Décl. de l'Ass. dioc. (*J. O.*, 29. 4. 26).

— *Pamiers :* Décl. de l'Ass. dioc. (*J. O.*, 30. 4. 26).

— *Paris :* A la C. D. R. permutation : M. Walter P. Cooke devient membre améric. de la Commiss. chargée de l'exéc. du plan des experts, et M. Thomas N. Perkins prés. du trib. arbitral.

ALLEMAGNE. — *Essen :* Réunion de la Ch. de comm. intern., prés. M. Walter Leaf (né à Norwood en 52, élevé à Harrow et à Trinity College, Cambridge, *fellow* en 7... prés. de la Soc. hellénique, fond. de la Ch. de comm. de Londres, prés. de l'Institut bancaire, auteur de nombreux ouvr. littér. et m. de la Ch. de comm. intern.).

BULGARIE. — *Sofia :* Mort du général Loukof, ch... d'état-major gén. et comm. de corps d'armée pendant la guerre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le *Times* confirme l'existence d'un accord anglo-italien précisant les droits éco... de ces 2 pays en Abyssinie. — Mort de Charles Willia...

ancis Noel, 3e comte de Gainsborough (comté créé en 41), né le 20. 10. 50, fils de Charles George, 2e comte, de Lady Ida Adelaide Harriet Augusta Hay (fille du e comte de Erroll). Ses parents furent reçus dans Eglise en 1851 et lui-même élevé à Oscott. Lieutenant hussards, il succéda à son père en 81, épousa en 1876 ugusta Mary Catherine Berkeley, morte l'année suiv., en 1880 Mary Dease. Son fils aîné, Arthur Edward seph Noel, vicomte Campden, né le 30. 6. 84, élevé à ownside, est camérier de cape et d'épée et à la tête de ombreuses œuvres cath. — Arrivée de Lord Reading, ex-ce-roi des Indes. — Manifest. fémin. (20 000 pers.) contre s grèves et les lock-out.

ITALIE. — *Rome :* Le roi signe le D. désignant les odestats dans 29 provinces. — M. Mussolini rentre de ripolitaine.

SALVADOR. — *San-Salvador :* Mort de Mgr Antoine-dolphe Pérez y Aguilar, né à San-Salvador le 20. 3. 39, à Saint-Sulpice (Paris), év. le 13. 1. 88, 1er arch. 11. 2. 13.

Dimanche 18 avril.

SAINT-SIÈGE. — Pie XI nomme les 4 premiers prof. de nst. pont. d'archéol. chrét., dont la première pierre fut osée le 6. 2. 26 et qui s'ouvrira en automne : Mgr Jean-erre Kirsch, prof. à l'Un. de Fribourg (Suisse), pour la pogr. de la Rome chrét. (il sera dir. pour les 3 premières nnées) ; Mgr Joseph Wilpert, prot. ap. partic., pour conogr. chrét. ant. ; le prof. Silvagni, pour l'épigr. rét. ; Dom Henri Quentin, O. S. B., pour la liturg., agiogr., les institut. chrét. dans l'ant. Mgr Giulio Bel-deri est nommé secr. de l'Inst.

FRANCE. — Applic. de l'heure d'été.

— *Alençon :* Manif. cath. Disc. de MM. Moulinet, Phi-ppe de Las Cases, Balanant, Brom, de Castelnau et du an. Lecomte.

— *Champagné :* Disc. de M. Caillaux : nécessité de nover le parlementar. et de coordonner les efforts nat. ur la stabilis. monétaire.

— *Nancy :* Cinquanten. de l'Ass. gén. des étud. de Jniv. ; disc. de M. Lamoureux, min. I. P.

— *Nice :* M. Eugène Charabot, de l'Un. dém. et rad., élu sén. Alpes-Mar., en rempl. de Jean Amic, déc. le . 2. 26.

— *Paris :* Clôt. de la Sem. de l'étudiant cath. 2-18 avril), qui traita success. de l'idéal du médec., du riste, de l'ingén., du prof. et de l'écriv., de l'étud. th. et de l'intellectuel cath. Mgr Beaupin indique les ches multiples qui s'offrent au jeune cath. sur le ter-in intern. — 3e Congr. de l'Alliance intern. de l'hôtel-rie (18-25 avril), créée en 1920, prés., M. Georges Bur-r, 14 nations sont représ. ; vœux rel. aux passeports à l'internationalisation de lois hôtelières.

— *Saint-Remy-de-Provence :* Congrès des Un. paroiss. : 000 présences ; orat. : MM. Xavier Vallat, P. Doncœur, gr Rivière.

— *Tours :* Réun. de l'Un. dioc. ; disc. de MM. de ssac, F. Saint-Maur, Joseph Zamanski et R. P. Martin.

BELGIQUE. — *La Louvière :* A l'issue d'un meeting de Féd. des Synd. social. du Centre, les gardes rouges ûlent M. Mussolini en effigie.

GRÈCE. — *Athènes :* A la cath., le gén. Pangalos, nou-au prés. Rép., prête serment ; les anciens min., exilés Santorin, sont remis en liberté.

ILES SANDWICH. — *Ile Hawaii :* Une éruption du volcan auna-Loa détruit le village d'Hoopuloa.

MAROC. — *Camp Berteaux :* Dans une réun. prélim., déleg. fr. et espagn. donnent connaiss. à la délég. aine des conditions préal. à l'ouv. des négociat. de paix.

POLOGNE. — *Varsovie :* Assass. de M. Hubert Linde, -min. Fin. et prés. des Caisses d'épargne polon., par le us-off. Chmielewski.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Olomouc :* Mort de Mgr Karel isnar, né le 25. 10. 52, prof. à la Fac. de théol. Olmütz, cons. épisc. de Breslau pour la partie autrich., tit. Callipolis et aux. Olomouc (Olmütz) le 14. 11. 04.

TURQUIE. — *Angora :* Sir Ronald Charles Lindsay remet min. Aff. étr. un mémorandum contenant les dernières opos. britann. rel. au problème de Mossoul.

Lundi 19 avril.

FRANCE. — *Paris :* 1re séance du comité nat. pour les uscript. vol., sous la prés. de M. Raoul Péret ; il étudie un plan de travail et décide un appel au pays. — En Cour d'assises, ouv. du procès intenté aux communistes Jean-Pierre Clerc et Marc-Joseph Bernardon, prévenus du meurtre de 4 membres des Jeunesses patriotes, Edmond Marchal, Maurice Ricaud, Fernand Tillet et Jean Trullet, le 23. 4. 25 dans la rue Damrémont.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de l'acteur Sir Squire Bancroft, né à Londres le 14. 5. 41, élevé en France, marié en 61 à la fameuse actrice Marie Effie Wilton (déc. en 1921), prés. de l'Ac. royale d'art dram., créé chevalier en 97, auteur des *Bancroft Recollections of Sixty Years*, 1909.

IRLANDE. — Recens. de la population, le premier depuis 1911.

ITALIE. — *Rome :* Inaug. de la 8e ass. gén. de l'Inst. intern. d'agric. (19-26 avril), prés. M. de Michelis ; 71 Etats et colonies sont représ. par 150 délég. et 21 « observateurs ».

SUISSE. — *Genève :* Le min. Etats-Unis à Berne remet à Sir Eric Drummond la réponse de M. Kellogg refusant de partic. à la confér. ayant pour but d'examiner les réserves mises par le Sénat de Washington à l'adhésion à la Cour perman. de Just. intern.

Mardi 20 avril.

FRANCE. — L. autorisant le prés. Rép. à ratif. la décl. relat. à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa, signée à Madrid le 2. 6. 24 (*J. O.*, 24. 4. 26). — D. (min. I. P.) portant organ. de stages intercantonaux d'éduc. physique réservés aux instit. et institutrices (*J. O.*, 22. 4. 26). — Arrêté (min. Trav. publ.) fixant les zones du territ. fr. interdites au survol et réglem. le transport et l'usage d'appareils photogr. et cinématographiques à bord des aéronefs (*J. O.*, 23. 4. 26). — Instr. du ministère Fin. rel. à l'appl. de l'impôt sur le chiffre d'aff. et des taxes de remplac. (*J. O.*, 25 et 28. 4. 26).

— *Chambre :* Reprise des travaux parlem. : discuss. sur la propriété comm. — M. Joseph Chacun dépose une propos. L. sur la fréquentat. scol. (empêcher les fonctionnaires d'envoyer leurs enfants dans les éc. libres sous peine de révoc.) (*J. O.*, 21. 4. 26).

— *Sénat :* Vote de l'ensemble du budget par 278 contre 12.

— *Melun :* Le Parquet rend une ordonn. de non-lieu à l'égard de MM. Albert Froger et Maurice Lourdin, inculpés dans l'aff. de la flagellation du curé de Bombon le 3. 1. 26 et décl. irresponsables par les experts.

— *Noisy-le-Sec :* Décl. de l'Université populaire (*J. O.*, 3-4. 5. 26).

— *Paris :* M. de Monzie inaugure la confér. diplomat. intern. de la circul. routière, 31 nations sont représ., M. Harismendy est nommé prés. ; objet : révis. de la convention du 11. 10. 09.

BRÉSIL. — *Rio-de-Janeiro :* L'amiral Pintcluz est nommé min. Marine.

CHINE. — *Pékin :* Tuan-Tsi-Joueï, chef de l'Exécutif, s'enfuit à Tien-Tsin.

DANEMARK. — *Copenhague :* L'Acad. des sc. élit m. de sa classe scient. M. Emile Borel, m. de l'Inst. de France

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le prés. Coolidge inaugure le congrès des « Filles de la révolution américaine », 4 000 délég. représentant 130 000 descendantes d'off. et soldats de la guerre d'Indépend. y assistent ; Mrs Antony Cook, prés. gén. ; M. Henry Bérenger fait acclamer l'œuvre de la France.

GRANDE-BRETAGNE. — *Slough :* Mort de Lovat Fraser, né le 18. 11. 71, marié en 1913 à Olive Geraldine Forman, fille d'un avocat, réd. au *Times* (1907-1922), au *Sunday Pictorial*, au *Daily Mirror*, grand voyageur en Orient et Extrême-Orient, auteur de *At Delhi*, 1903 ; *India under Curzon and After*, 1912.

PALESTINE. — *Jérusalem :* Mort du R. P. Gaudence Orfali, O. M., né à Nazareth le 19. 2. 89, archéol., prés. pour 1926 de la Soc. orient. de Palestine.

POLOGNE. — *Varsovie :* Les dép. social., en désacc. avec le Gouv. sur le progr. fin., décident de sortir de la coalit. ; MM. Barlicki, min. Trav. publ., et Ziemiencki, min. Trav., donnent leur démission.

Mercredi 21 avril.

SAINT-SIÈGE. — Lect. des décrets *de tuto* concernant la béat. des Vén. André-Hubert Fournet et Lucie Filippini et

d'un décret approuv. les miracles de la Vén. Jeanne-Anthide Thouret, fond. des Filles de la Charité.

FRANCE. — D. (min. Agr.) rel. à l'organ. de l'enseign. prof. publ. de l'Agric. (*J. O.*, 25. 4. 26). — D. (min. I. P.) mettant à la hors-classe l'Ecole nat. des arts et métiers de Lille (*J. O.*, 2 et 7. 5. 26). — D. (min. I. P.) approuvant la créat. d'un Instit. de géogr. à l'Un. de Paris (*J. O.*, 12. 5. 26). — Arrêté (min. Comm.) instit. une comm. pour le développ. de l'ind. de la lapidairerie, prés. M. Eugène Raynaldy (*J. O.*, 25. 4. 26).

— *Marseille :* Jugement du procès, commencé le 10 févr., intenté à la Ville et à l'Etat par les victimes de l'agress. cartelliste du 9. 2. 25, qui obtiennent 512 800 francs de dommages-intérêts.

— *Paris :* Séance plén. du Comité exéc. du parti rad.-soc., disc. de M. Herriot, qui relève les critiques dirigées contre le progr. du Parti et affirme les directives dont il s'inspire. — La Cour de cass., toutes Ch. réunies, repousse la demande de révis. du procès des 4 caporaux du 336e R. I. fusillés à Souain le 17. 3. 15.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Gouv. présente ses regrets pour la manifest. de La Louvière du 18 avril.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sénat ratif., par 55 contre 33, l'accord Mellon-Volpi du 14. 11. 25 pour la consolid. de la dette ital.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Entrevue de M. Baldwin et des propriétaires de mines. — Jubilé de diamant (21-23 avril) de la Soc. de Saint-Joseph des miss. de Mill Hill, à la cath. de Westminster ; prés. du card. Bourne, de 6 év. et de Mgr Biermans, év. tit. Gargara, sup. gén. ; M. Leopold Charles Maurice Stennett Amery, anc. 1er Lord de l'Amir., secr. Etat Colonies, envoie lettre offic. de vœux.

GRÈCE. — *Athènes :* Le gén. Tseroulis est nommé min. Guerre.

ITALIE. — *Rome :* Anniv. de la fond. de la ville, fête du travail et « journée coloniale ».

MAROC. — *El-Aïoun-Sidi-Mellouk :* Nouvelle entrevue entre délég. fr., esp. et rifains : l'accord sur les prélim. d'armistice n'a pu être réalisé.

MEXIQUE. — Entrée en vigueur de L. sur l'immigr. : taxe à payer, inscript. à la police.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le comte Al. Skrzynski présente la démiss. du ministère au prés. Stanislas Wojciechowski, qui la refuse.

SUISSE. — *Genève :* Ouv. de la 31e sess. du Cons. d'admin. du B. I. T. (21-23 avril), prés. M. Arthur Fontaine : discuss. sur la convent. de Washington de 1919 relat. aux huit heures et sur la confér. des min. Trav. à Londres du 15-19 mars.

Jeudi 22 avril.

FRANCE. — Arrêté (min. Trav.) constit. une commiss. paritaire en vue de l'étude du relèvement des traitements et des condit. d'avancement du personnel des établiss. nat. de bienfais. (*J. O.*, 29. 4. 26).

— *Chambre :* Vote des crédits pour la convoc. des réservistes par 336 contre 168 ; M. Painlevé avait posé la question de conf. — M. René Richard dépose une propos. L. tendant à modif. les articles 79 et 251 du Code civ. et à rendre obligat. la mention du décès et du divorce en marge de l'acte de naissance (*J. O.*, 23. 4. 26).

— *Paris :* M. Arsène Cruchon, commiss. gén. de la Ligue des Patriotes, somme M. Emile Fabre, admin. gén. de la Comédie Française, de retirer la *Carcasse* de MM. Denys Amiel et André Obey, qui déconsidère les grands chefs de l'armée.

BELGIQUE. — *Chambre :* Vote du projet L. tendant à réduire à dix mois la durée du serv. milit.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Echec de la confér. des propriétaires de mines et du Comité exéc. des mineurs.

INDE. — *Calcutta :* Nouvelles émeutes entre Hindous et Musulmans (22-26 avril).

PERSE. — *Téhéran :* Sign. d'un traité de neutralité avec la Turquie pour 5 ans.

SYRIE. — *Alexandrette :* Le Cons. représent. du Sandjak confirme à l'unan. sa décision du 20. 3. 26 au sujet de son indépendance.

Vendredi 23 avril.

SAINT-SIÈGE. — Le Saint-Office déclare prohibé l'opuscule *Padre Pio da Pietralcina*, avec la préface signée par Giuseppe De Rossi, comme contenant le récit de prétend[us] miracles, et rappelle les défenses antérieures (31. 5. 23 24. 7. 24) d'écrire au P. Pio da Pietralcina, O. M. Ca[p.] ou d'aller le visiter.

FRANCE. — D. (min. Fin.) fixant le statut du person[nel] du serv. des prestat. en nature (*J. O.*, 25 et 29. 4. 26). Arrêté (prés. Cons.) nommant M. Pierre Richemond tit. du Cons. nat. écon., en rempl. de Robert Pin[...] anc. él. de l'Inst. cath. de Paris, prés. de l'Un. des i[...] métall. et min., déc. le 24. 2. 26 (*J. O.*, 28. 4. 26).

— *Chambre :* M. Charles Desjardins propose u[ne] réduct. de 20 000 francs au chap. des théâtres subv[en]tionnés pour marquer la réprobat. de la représent. de *Carcasse* à la Comédie-Française, réplique de MM. Lam[o]reux et Yvon Delbos, min. et ex-min. I. P., rejet par 3[...] contre 170.

— *Paris :* 25e anniv. de l'Œuvre des chapelles [de] secours, appel de Mgr Crépin, rapport de M. Henri Laved[an], alloc. du card. Dubois. — La *Volonté* annonce [que] M. Alfred Loisy quitte sa chaire du Collège de Fran[ce].

PAYS-BAS. — *La Haye :* Démiss. de M. Van Royen, m[in.] Guerre et Marine ; M. Lambooy est nommé min. Guer[re].

PÉROU. — Manifeste du prés., qui constate l'échec de [la] médiation des Etats-Unis pour résoudre la question [de] Tacna et Arica ; il propose de confier l'admin. du territ[oire] à la S. D. N., qui préparerait le plébisc. définitif.

SUISSE. — Le Cons. nat. vote l'art. L. interdisant [aux] fonctionnaires de s'affilier à des assoc. prévoyant la gr[ève] comme moyen d'action, par 103 contre 64.

Samedi 24 avril.

SAINT-SIÈGE. — Le card. Bonzano est nommé légat pon[t.] au Congrès euch. intern. de Chicago.

FRANCE. — Arrêté (min. Col.) instit. au min. des C[ol.] un comité chargé de préparer l'organ. de la propag. [...] colon. et dans les milieux colon. de la métrop. en fav[eur] de la contrib. vol., prés. M. Maurice Bloch (*J. O.*, 25[...] 29. 4. 26 et 4. 5. 26).

— *Chambre :* Dépôt par M. Edouard Soulier d'[une] propos. L. tendant à abroger la L. 22. 6. 86, qui inte[rdit] le territ. de la Rép. aux chefs de familles ayant régné [en] France (*J. O.*, 25. 4. 26).

— *Paris :* 2e Conf. de district des Rotary Clubs [de] France (24-26 avril), en l'honneur de la visite de M. Do[...] Adams, prés. du Rotary intern. (2 200 clubs répartis d[ans] 35 nations ; chaque ville a un seul représentant parmi [les] plus qualifiés de chaque profession).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* MM. G. Stresemann et A. K[res]tinsky signent le traité germano-russe, qui est publié [le] 27 avril : confirm. du traité de Rapallo, neutral. réc[ipr.] dans le cas d'une attaque non provoquée dirigée co[ntre] l'une des 2 Puiss. ; une annexe étudie l'interprét. de l'[art.] 16 du Pacte S. D. N. (Cf. *D. C.*, t. 15, 1231-33.)

ITALIE. — *Bosa* (Sardaigne) : Mort de Mgr Ange[...] Zanetti, O. M., né à San Piero in Bagno, le 6. 9. [...] commiss. prov. en Sardaigne, élu év. Bosa le 16. 12.

PERSE. — *Téhéran :* Couronnement du Shah, Reza K[han] Pahlavi, élu le 12. 12. 25.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Olomouc :* Mort de Mgr Jo[...] Novotny, né à Topol en 72, secr. de Mgr Edouard Bryn[ych] (év. de Hradec Kralové), doct. en th., prof. de morale [au] Grand Sém. de Hradec Kralové, puis à la Fac. de th[éol.] d'Olomouc, a écrit *L'index et la science ; L'homme [et] la volonté*, 1912 ; *A travers le monde vers Dieu*, 19[...] *Dieu créateur et maître du monde*, 1916 ; *La morale laï[que]*, 1920 ; *Le spiritisme*, 1921 ; *L'évêque Brynych*, 1923.

TURQUIE. — *Angora :* La Chambre vote à l'unan. [le] code complément. de législ. civile, identique au C[ode] suisse.

Dimanche 25 avril.

FRANCE. — Circul. de M. Jean Durand, min. Int., [aux] préfets, leur demandant de seconder par tous les mo[yens] l'action du Comité nat. pour les contrib. vol.

— *Chambre :* Vote du budget de 1926 pour la sec[onde] fois, par 427 contre 153.

— *Amiens :* Clôt. du Congrès cath. dioc. (23-25 a[vril]). Disc. de M. Robert Schuman, du P. de La Brière e[t] Mgr Lecomte.

— *Auray :* Congrès rég. de l'Union des cath., sou[s la] prés. de Mgr Gouraud. Disc. de MM. Le Nestour, Le[...] P. Doncœur.

— *Cambrai :* Congrès cath. réunissant 40 000 fidèles ; ateurs, R. P. Janvier, MM. Xavier Vallat et Groussau, gr Chollet.
— *Nantes :* Manif. cath. en faveur des religieux, sous prés. de Dom Moreau ; disc. du R. P. Zimmermann r les lois laïques.
— *Paris :* MM. Denys Amiel et André Obey retirent *Carcasse* de l'affiche de la Comédie-Française.
— *Versailles :* Réun. des cath. : disc. du gén. Lebrun, bé Bordron, Oberkirch, gén. de Castelnau et Mgr Gibier, és.
— *Vienne :* Meeting organ. par la Ligue dauphinoise act. cath., qui réunit 25 000 hommes. Orateurs : M. Bonnet-Eymard, Louis Guibal, abbé Bergey, Mgr Caillot.
ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Mort de Mgr Jean-Abel zan y Bustos, év. Paranà, né à Tama de La Rioja le . 8. 67, étud. au coll. pio-latino-amér. de Rome, élu 7. 2. 10.
BELGIQUE. — *Malines :* Sacre de Mgr Van Roey, nommé 12. 3. 26.
CORÉE. — *Séoul :* Mort de Yi Ouang, ex-emper. de orée (1907-1910), né en 1874 ; la Corée a été annexée au pon le 22. 8. 10.
ETATS-UNIS. — Applic. de l'heure d'été.
SUÈDE. — *Stockholm :* Mort d'Ellen Key, née à ndsholm (Smaeland) le 11. 12. 49, fille de la comtesse phia Posse et d'Emil Key (membre du Riksdag), célib., ministe convaincue, obligée de gagner sa vie après la ine paternelle, institutrice à Stockholm, puis voyage et it des confér. à l'étr., a publié en anglais *The Century the Child ; Love and Marriage ; The morality of omen ; Love and Ethics ; The Woman Movement ; The naissance of Motherhood ; War, Peace and the Future ;* ir sa vie par Louise Nystroem-Hamilton.
SYRIE. — Reprise de Soueïda, capitale du Djebel druse, r nos troupes.
YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Ouv. du 1er Congrès des roupem. universit. balkaniques, comprenant des représent. s assoc. universit. d'Athènes (Grèce), Sofia (Bulg.) et rana (Albanie).

Lundi 26 avril.

FRANCE. — Arrêté (min. Trav.) nommant M. Poincaré . de la Comm. de répartit. des fonds du pari mutuel, r rempl. de Léon Bourgeois, déc. à Oger (Marne) le . 9. 25 (*J. O.*, 5. 5. 26).
— *Paris :* M. Painlevé expose aux membres de la resse son projet sur la réforme mil. et le service d'un n. — A l'Ac. des Sc., M. d'Arsonval résume un travail e M. Tissot, prof. au Muséum, sur la struct. des orgaismes vivants et l'orig. des maladies ; les organismes raient constitués par des moisissures organisées dont décomposition reproduirait la substance originelle, les icrobes sont assimilés au mycelium cryptogamique. 'Ac. diffère la publication du rapport. — Procès en corection., à huis-clos, de Marthe Moreuil, Andrée Lefebvre, illiam Fisher, John Leather et Olivier Philipps, rrêtés les 5 et 7. 12. 25 sous l'inculpation d'espionnage. - Le prix de la *Renaissance* (6 000 fr.) est attribué à . Emile Zavie pour *La Maison des trois fiancées.*
BULGARIE. — *Sofia :* Le Sobranié adopte le nouveau rif douanier, entré en vigueur le 24. 3. 26.
ETATS-UNIS. — *Brooklyn :* Mort du dessinateur et criique d'art Joseph Pennell, âgé de 65 ans, né à Philaelphie, m. de l'American Academy Arts and Letters.
— *Washington :* Le Sénat ratif. l'accord du 18. 8. 25 our la consolid. de la dette belge, par 55 contre 20.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Au banquet de l'Ass. Grande-Bretagne-France », disc. de Sir A. Chamberlain : entente fr.-brit. est indispensable à la paix. — Hugh aily, auteur de l'attentat du 17 mars contre M. Baldwin, st condamné à un an de prison par la Cour crimin. entrale (*Old Bailey*).
— *Westminster :* Fondat. par des avocats cath. de la ociety of Our Lady of Good Counsel, pour l'assistance udiciaire gratuite des indigents.
MAROC. — *Oudjda :* 1re entrevue officielle des délég. ., espagnole et rifaine, en vue de la sign. d'un traité e paix.
RUSSIE. — *Moscou :* Le Comité centr. exéc. termine ses avaux (12-26 avril) ; réforme de l'impôt agr., ratif. du udget, résolut. approuvant la polit. ext. du Gouv. — M. Stomaniakof est nommé m. du collège du commissariat des Aff. étr. et dirigera le département des pays baltes et de la Pologne.
SUISSE. — *Genève :* Réun. du comité prépar. de la Conf. écon. intern. (26 avr.-1er mai), prés. de M. Georges Theunis, nommé vice-prés. ; 3 sous-comités sont nommés le 28 avr. pour étudier : 1° les questions fin., agric., et les problèmes spéciaux ; 2° les problèmes rel. à la production industr. ; 3° ceux qui concernent le comm. et les marchés.
SYRIE. — M. de Jouvenel nomme Damad Ahmed Nami chef de l'Etat de Syrie.

Mardi 27 avril.

FRANCE. — D. (min. Agr.) rel. à l'incorporat. des succédanés à la farine entière de froment (*J. O.*, 28. 4. 26).
— *Sénat :* Vote, pour la 2e fois, par 274 contre 7, du budget gén. de 1926.
— *Paris :* Mort de Jean-Baptiste Dumay, né au Creusot le 10. 9. 41, maire du Creusot ; sous la Commune, il arma la population grâce au concours de Garibaldi ; dép. Paris de 1889 à 1893.
CHILI. — La Commiss. du plébiscite prolonge de 25 jours la période d'inscr. sur les listes élect. pour le pléb. concernant Tacna et Arica.
ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sénat ratif. les accords de consolid. de dettes conclus avec la Lettonie, la Roumanie et l'Esthonie.
GRANDE-BRETAGNE. — Le vicomte Ennismore, fils aîné du 4e comte de Listowel (Richard Granville Hare, anc. vicomte Ennismore, né le 12. 9. 66, élevé à Eton et à Christ Church, Oxford, officier), étudiant à Oxford, s'affilie au parti travailliste.
SUISSE. — *Berne :* Sign. d'un traité de concil. et de règlement judiciaire avec l'Espagne.
— *Cergnaux :* Mort du philologue romanisant Jules Gilliéron, doct. *honoris causa* de l'Univ. Berne, prof. à l'Ec. prat. des hautes ét. Paris, collabora à l'*Atlas linguistique de la France*, la *Romania*, la *Revue des patois gallo-romans*, la *Revue de philologie française et de littérature.*
YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Fin de la scission du parti paysan-croate : MM. Raditch et Nikitch se réconcilient.

Mercredi 28 avril.

FRANCE. — D. (min. Marine) instit. une comm. interminist. de coordination des ét. tech. d'artillerie de terre et de mer (*J. O.*, 1. 5. 26).
— *Chambre* et *Sénat :* Vote du budget gén. de 1926 à la Ch. par 393 contre 251, au Sén. par 272 contre 7 ; les 2 ass. s'ajournent au 27 mai. — A la Ch., M. Lamoureux dépose un projet L. portant annulation et ouv., sur l'exercice 1926, de crédits concernant les services de l'I. P. et de la guerre en vue de l'organ. de l'éduc. phys.
— *Marseille :* Découv., à bord du *Sidi-Ferruch*, arrivant d'Alger, de 41 Arabes, qui, pour faire la traversée clandestinement, avaient été cachés dans les soutes à charbon et dont 12 sont morts asphyxiés.
— *Paris :* Au déjeuner mens. de l'Un. du Comm. et de l'industrie, disc. de M. A. Tardieu : il faut une nouvelle majorité.
ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Discuss. du projet L. communiste-socialdémocrate réclamé par le « Volksbegheren » rel. à l'expropriation, sans indemnité, des princes allem. ; le Gouv., dans des commentaires annexes, avait, le 24 avril, invité le Parlement à le repousser.
BELGIQUE. — *Chambre :* Vote en 2e lect., par 103 contre 41, du projet L. sur le service mil. de 10 mois.
ETATS-UNIS. — *Washington :* Le prés. Coolidge signe l'accord pour la consolid. de la dette ital. — Le Sénat ratif., par 53 contre 17, le règlement concernant la consolid. de la dette tchéco-slovaque.
ITALIE. — *Rome :* Mort de Mgr John Prior, né le 21. 2. 61 à Darlington (Newcastle), élevé à Douai et au Collège anglais à Rome, D. D., vice-rect. du Collège Bède, corresp. du *Tablet*, auditeur de Rote en 08, doyen depuis 21, m. du Cons. sup. de la Propag. de la foi, auteur de *Is the Pope independent ?*
JAPON. — Mort du maréchal vicomte Kageakira Kawamura, qui s'était illustré pendant la guerre russo-japonaise.
— *Horomushiro :* Le vapeur japonais *Chichutri-Maru*

s'échoue au cours d'une tempête; 150 passagers disparaissent.

MÉSOPOTAMIE. — *Fao :* Le roi Fayçal inaugure un canal reliant directement la Mésopotamie à la Perse.

Jeudi 29 avril.

FRANCE. — L. portant fixation du budget gén. de l'exercice 1926 (*J. O.*, 30. 4., 1 et 6. 5. 26) ; — D. (min. Comm.) portant fixation des taxes à percevoir pour les colis postaux circulant à l'int. de la France contin. et à l'int. de la Corse (*J. O.*, 30. 4. 26). — D. (min. Guerre) modif. le D. relat. à la réorgan. de l'Ecole du service de santé milit. (*J. O.*, 14-15. 5. 26).

— *Avignon :* 8e Congrès nat. de l'agric. fr. (29 avril-1er mai), prés. de M. Jules Gautier ; exportation des produits agr., comptabilité, alloc. famil., coopératives.

— *Paris :* 1er numéro de *Paris-Phare*, heb. ; dir., Jean Goldski ; but : encourager les formules nouvelles en litt., art, polit., dénoncer la régression fasciste.

— *Saint-Gilles-sur-Vie* (Vendée) : Mort de Maurice Denécheau, âgé de 81 ans, ex-réd. en chef de l'*Eclair* de Paris, dép. Vervins de 1893 à 1906, de la gauche rad.

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Vote en 3e lect. du projet L. sur le duel, qui permettra de congédier les officiers ou fonctionnaires qui se seront battus.

— *Berlin :* M. Wilhelm Marx est élu prés. du Centre, en remplac. de Constantin Fehrenbach, déc. le 26. 3. 26.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Conclus. de l'accord pour la consolid. de la dette fr. : période d'amortissement de 62 années ; pas de clause de sauvegarde ; le prés. Coolidge approuve l'accord.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La confér. des femmes conservatrices adopte une motion en faveur de l'admission des pairesses à la Chambre des Lords.

ITALIE. — *Rome :* Réouv. de la Chambre ; M. Mussolini affirme que dans aucun cas le fascisme ne lâchera son programme.

LETTONIE. — Le Parlem. repousse le projet de budget par 49 contre 45 ; le Gouv. démissionne.

YOUGOSLAVIE. — M. Ouzounovitch forme le nouveau cabinet, qui comprend 5 min. du parti Raditch, et un représentant slovène.

Vendredi 30 avril.

SAINT-SIÈGE. — Enc. *Rite expiatis* à propos du 7e centenaire de saint François d'Assise.

FRANCE. — L. modif., complétant et interprétant la L. 15. 12. 22 étendant aux exploitations agr. la législ. sur les accidents du travail (*J. O.*, 1. 5. 26). — D. (min. Marine) modif. le D. 31. 1. 02 réorgan. les services du min. de la Marine (*J. O.*, 3-4. 5. 26).

— *Paris :* M. Eugène Planès est nommé admin. des Gobelins en rempl. de Gustave Geffroy, déc. le 4. 4. 26.

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Renvoi à la Commission jurid., par 200 contre 145, de l'amendement proposé par le Centre et les démocrates sur le projet rel. à l'expropr. des princes allemands : constitution d'un tribunal spécial avec juges civils.

— *Berlin :* Confér. de prof. protestants, pasteurs et laïcs, convoquée par la Ligue évangélique pour uniformiser les règles concernant les mariages mixtes. Le conseiller intime Mirbt, de Goettingue, expose la discipline cath. La Ligue traduira en allemand le *Corpus Iuris canonici*.

AUTRICHE. — *Vienne :* Mort de Richard Weiskirchner, né à Vienne le 24. 3. 61, prés. de la Chambre, min. Comm., bourgm. de Vienne, 1er prés. du Cons. nat. le 17. 10. 20, chef du parti chrétien-social.

ETATS-UNIS. — *Oregon :* Nomin. comme archev. de Mgr Edward M. Howard, né le 5. 11. 77 à Czesco-Jowa (Dubuque), év. tit. Isaura et aux. Davenport depuis 23. 12. 23.

GRANDE-BRETAGNE. — *East Ham* (*Essex*) : Miss Suzan Lawrence, m. du London County Council, jadis conservatrice, devenue travailliste en 1912, candidate en 1920, élue en 1923, battue en 1924, vient d'être réélue à la Ch. des Communes.

SUISSE. — *Genève :* M. Doude van Troostwijk, amb. Pays-Bas, signe la convent. rel. au contrôle du comm. des armes, munit. et mat. de guerre, conclue à Genève le 17. 6. 25.

UNE NOTE DE L' « AGENCE HAVAS »

La *D. C.* (t. 15, col. 1194-1195) a publié, d'après la feuille dactylographiée transmise le 22. 4. 26 par l'Agence Havas, un communiqué de la Présidence du Conseil relatif aux Associations diocésaines (1). Le ministère des Affaires étrangères nous signale plusieurs corrections, que nous soulignons dans le texte ci-dessous :

Contrairement à certaines informations publiées ces derniers jours, l'art. 91 (ancien 37 *ter*) de la loi de finances n'autorise pas les Associations diocésaines à recueillir les anciens biens ecclésiastiques placés sous séquestre.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'*aux biens qui* (2) sont, à l'heure actuelle, tout ensemble, régulièrement affectés à l'exercice public du culte et possédés par personnes interposées : édifices construits ou acquis depuis 1905 et utilisés comme églises ou chapelles, évêchés, grands séminaires, maisons de santé ou de retraite pour les prêtres malades, âgés ou infirmes, fonds destinés aux frais du culte, au traitement du clergé, *de la maîtrise, des employés d'église ; pensions de retraite du clergé* (3), sommes reçues à titre de fondation pour la rétribution *de* (4) services proprement cultuels, etc., à l'exclusion des biens affectés à des services annexes, tels que les locaux scolaires ou les salles de patronage.

Quant aux biens ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte, qu'ils aient reçu une nouvelle attribution ou qu'ils soient encore sous séquestre, l'art. 91 de la loi de finances ne les concerne aucunement.

Mais du rapprochement de l'art. 9 § 16 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908, avec les déclarations de M. Briand au Sénat le 7 avril 1908, et avec la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à l'art. 9 § 14 de la même loi, il résulte que les fondations pieuses dont sont grevés les biens ecclésiastiques attribués à des établissements publics peuvent désormais recevoir leur exécution, si les établissements attributaires y consentent.

L'Association cultuelle diocésaine est, en effet, un organisme régulièrement qualifié pour recevoir les fonds destinés à la célébration *de* (5) services religieux et pour assurer cette célébration : il est, par conséquent, loisible aux établissements publics attributaires, s'ils le jugent à propos, de remettre à une telle Association un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit.

(1) La feuille imprimée de l'Agence Havas porte comme titre « Les anciens biens ecclésiastiques placés sous séquestre ».

(2) La feuille dactylographiée de l'Agence Havas portait « aux *anciens biens ecclésiastiques* qui... » Le texte actuel se trouve dans la feuille imprimée de l'Agence Havas, le *Journal des Débats* (23. 4. 26), la *Croix* (24. 4. 26), le *Temps* (24. 4. 26). (Les notes sont de la *D. C.*)

(3) La ligne ajoutée manque dans les feuilles dactylographiée et imprimée de l'Agence Havas et dans la *Croix* ; elle se trouve dans le *Journal des Débats* et le *Temps*.

(4) On lit « pour la rétribution *des* services » dans les feuilles dactylographiée et imprimée de l'Agence Havas et dans la *Croix* ; le *Journal des Débats* et le *Temps* ont publié le texte ci-dessus reproduit.

(5) Les feuilles de l'Agence Havas, le *Journal des Débats*, la *Croix*, le *Temps* portent « à la célébration *des* services ».

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.